

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication

Triple Diplôme de Master en communication politique
internationale et risques démocratiques – CORIS

La Déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016 et sa mise en sens

Une analyse comparative des discours institutionnels
européens et de la presse française

Auteur : Enzo LABORDA

Promoteur(s) : Philippe ALDRIN

Année académique 2025-2026

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication

Place Montesquieu. 4 bte L2.05.01. 1348 Louvain-la-Neuve. Belgique. www.uclouvain.be/espo

UCLouvain, Sciences Po Aix, Université de Sherbrooke

Triple diplôme de Master en communication politique et risques démocratiques – CORIS

La Déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016 et sa mise en sens

Une analyse comparative des discours institutionnels européens et de la presse française

Auteur : Enzo Laborda

Promoteur : Philippe Aldrin

Année académique 2025-2026

Les opinions exprimées dans ce mémoire sont celles de l'auteur et ne sauraient en aucun cas engager le directeur de mémoire ou les établissements qui co-portent le master CORIS.

Remerciements

Tout d'abord, je souhaiterais remercier l'Université Catholique de Louvain, l'Université de Sherbrooke et Sciences Po Aix pour les enseignements dispensés, les connaissances que j'ai pu acquérir et les compétences que j'ai pu développer durant ce parcours tri-national riche et intense. Outre les aspects académiques, je voudrais aussi les remercier pour l'opportunité unique d'étudier dans trois pays et universités différentes, ce qui est particulièrement enrichissant. Ensuite, je souhaiterais évidemment remercier mon directeur de mémoire, Philippe Aldrin, pour son encadrement et ses précieux conseils donnés au fil des différents rendez-vous que nous avons pu avoir ces deux dernières années et qui m'ont permis de mener à bien le présent travail. Enfin, je souhaiterais remercier mes parents, mon frère, plus largement ma famille ainsi que Guillaume Paindavoine car c'est aussi grâce à eux et à leur soutien sans faille dans les périodes de doute, d'incertitude ou lors des diverses difficultés que j'ai pu rencontrer que je peux présenter ce mémoire.

Sommaire

Section 1 : Introduction

Cadre contextuel

- I – Un contexte migratoire tendu aux multiples causes
- II – Et aux conséquences multidimensionnelles
- III – Des réponses infructueuses à un tournant vers la Turquie
- IV – La Turquie comme partenaire : de l'intensification du dialogue à la Déclaration du 18 mars 2016
- V – Une coopération aux effets contrastés

Revue de littérature

- I – Un tournant dans la sécurisation et l'externalisation des politiques migratoires
- II – Un accord aux conséquences migratoires, politiques et opérationnelles débattues
- III – Une forme ambiguë et des controverses juridiques
- IV – Vers des analyses communicationnelles

Problématisation

Section 2 : Cadre théorique

- I – La communication politique et ses acteurs : des logiques différenciées
- II – L'analyse critique du discours
 - II.1 – L'idéologie
 - II.2 – La naturalisation
 - II.3 – L'hégémonie
 - II.4 – La polyvalence tactique des discours
- III – La théorie du cadrage

Section 3 : Cadre méthodologique

- I – Constitution du corpus institutionnel
- II – Constitution du corpus de presse
- III – Démarche analytique
 - III.1 – Une démarche qualitative
 - III.2 – Une analyse organisée par séquences temporelles
 - III.3 – Grille d'analyse

Section 4 : Analyse

Chapitre 1 : L'émergence d'un sens disputé : la Déclaration UE-Turquie, de son adoption aux débuts de sa mise en œuvre

- I.1 – L'adoption de la Déclaration UE-Turquie : entre continuité, rupture et exceptionnalité
- I.2 – D'une efficacité présumée à une inefficacité documentée
- I.3 – D'une légalité affirmée à une légalité déconstruite
- I.4 – Une charge morale disputée : entre attribution institutionnelle et réattribution journalistique
- I.5 – La parole comme vecteur de responsabilité : monopole institutionnel et pluralisation journalistique
- I.6 – La représentation des acteurs comme enjeu de légitimation

Chapitre 2 : La mise en sens de la Déclaration à l'épreuve de la durée : entre consolidation et fragilisation

- II.1 – De la mesure extraordinaire au pilier stable : entre normalisation institutionnelle et fragilisation par la presse
- II.2 – La Turquie comme enjeu discursif : entre partenaire coopératif et dépendance stratégique
- II.3 – Construire et déconstruire l'efficacité : auto-validation institutionnelle et retournement critique de la presse
- II.4 – Des présumés aux contradictions argumentées
- II.5 – La construction des acteurs et l'attribution de la parole comme enjeux discursifs

Chapitre 3 : La mise en sens un an après : entre bilan défendu et radicalisation de la critique

- III.1 – Du suivi au bilan : entre consolidation et cloisonnement des contradictions
- III.2 – De la critique à la démonstration : le bilan journalistique un an après
- III.3 – Une critique radicalisée : entre illégitimité politique et souffrance instrumentalisée
- III.4 – Un accord partiellement insaisissable : immunité juridique, zones d'ombre et voix inédite

Section 5 : Discussion des résultats

- I – Retour sur les hypothèses
- II – Nos résultats face à la littérature
- III – Les limites de notre recherche

Section 6 : Conclusion générale

- Perspectives de recherches futures

Table des sigles et des abréviations

- CEDH : Cour européenne des droits de l'Homme
- CJUE : Cour de Justice de l'Union européenne
- EASO : Bureau européen d'appui en matière d'asile
- EUR : Euro
- FIDH : Fédération internationale des droits de l'homme
- GISTI : Groupe d'information et de Soutien des Immigrés
- HCR : Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
- IRC : International Rescue Committee
- MSF : Médecins Sans Frontières
- OIM : Organisation internationale pour les migrations
- ONG : Organisation non gouvernementale
- OTAN : Organisation du traité de l'Atlantique Nord
- PIB : Produit Intérieur Brut
- TFUE : Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
- UE : Union européenne
- UNHCR : United Nations High Commissioner for Refugees

Section 1 : Introduction

“Nous avons enfin conclu un accord entre la Turquie et l’UE se félicitait Donald Tusk” (Euractiv, 2016). “Nous avons fait un pas très important vers une solution durable” se réjouissait de son côté Angela Merkel (Le Monde, 2016). Un enthousiasme qui ne fut pas unanimement partagé. Médecins sans Frontières dénonçait un “accord cynique”, dont les “calculs grossiers réduisent les individus à de simples chiffres” pendant que Le Monde titrait : “Migrants : pacte sans gloire entre l’Union européenne et la Turquie” (Médecins sans Frontières, 2016 ; Le Monde, 2016). Comme l’attestent ces citations, l’accord migratoire entre l’Union européenne et la Turquie, matérialisé par la Déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, ne laisse pas indifférent et suscite des prises de parole aux tonalités radicalement différentes. C’est précisément ce contraste qui attire notre attention et nous conduit à nous y intéresser dans cette contribution. Cependant, avant de nous concentrer sur ces dimensions, il convient de revenir sur le contexte dans lequel il a vu le jour.

Cadre contextuel

I – Un contexte migratoire tendu aux multiples causes

L’année 2015 a été marquée par un accroissement significatif des flux migratoires à destination de l’Europe. Alors qu’en 2014, le nombre d’arrivées irrégulières sur le territoire de l’Union européenne s’élevait à environ 228 000, ce chiffre a atteint 1,04 million l’année suivante, soit 4,5 fois plus (Conseil de l’UE, 2026b). Environ 97 % de ces arrivées, soit 1,01 million, se sont effectuées par voie maritime (Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés [UNHCR], 2016). On en dénombre trois principales : la route occidentale reliant le Maroc à l’Espagne, la route centrale reliant la Libye et la Tunisie à l’Italie continentale et certaines de ses îles et Malte, et la route orientale reliant la Turquie à la Grèce (Idemudia & Boehnke, 2020). Cette dernière a été de loin la plus empruntée en 2015, avec pas moins de 885 000 arrivées, soit environ 84,6 % des arrivées totales, suivie par la route centrale avec un peu plus de 150 000 arrivées, soit environ 14,7 % (Conseil de l’UE, 2026a).

Cette intensification des migrations vers l’Europe et la concentration des flux sur la route orientale s’expliquent par différents facteurs. D’une part, l’aggravation du conflit syrien à partir de 2013, notamment les conquêtes territoriales de l’État islamique, la contre-offensive du régime appuyé par la Russie et la montée en puissance des combats qui en découle ont largement contribué à l’augmentation du nombre de réfugiés syriens, passant d’un demi-million environ en 2013 à plus de trois millions en 2015 (Jaulin, 2016). Le manque de perspectives de

règlement du conflit explique aussi que nombre de Syriens tentent de rejoindre l'Europe dans l'espoir d'y trouver une protection et de meilleures conditions de vie (Jaulin, 2016). D'autre part, la déstabilisation du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest par le chaos libyen, les durcissements autoritaires (Éthiopie), voire dictatoriaux (Érythrée), l'effondrement étatique (Somalie), ou encore l'instabilité que les affrontements entre groupes armés et armées occidentales n'ont su régler (Irak, Afghanistan) alimentent également ces flux migratoires (Blanchard & Rodier, 2016). Ainsi, en 2015, Syriens, Afghans, Irakiens, Érythréens et Somaliens représentaient environ 80 % des arrivants en Europe (Jaulin, 2016). Les 20 % restants sont composés de personnes originaires d'Afrique de l'Ouest et du Nord ou encore du sous-continent indien (Jaulin, 2016).

II – Et aux conséquences multidimensionnelles

Cette pression migratoire s'est rapidement traduite de manière concrète à travers plusieurs dimensions. Sur le plan humanitaire d'abord : pour la seule année 2015, au moins 3 771 personnes ont perdu la vie ou ont été portées disparues en mer Méditerranée en tentant de rejoindre l'Europe (UNHCR, 2016). La mort d'Aylan Kurdi, un jeune enfant syrien retrouvé sans vie le 2 septembre 2015 sur une plage turque, a été largement médiatisée et est d'ailleurs devenue le symbole des tragédies migratoires contemporaines, en révélant les dangers auxquels s'exposent les personnes migrantes (Pece & Mangone, 2017).

Sur le plan politique ensuite, le cadre juridique européen alors en vigueur a montré ses limites. Le règlement dit "Dublin" (dans sa version III du 26 juin 2013) avait pourtant été conçu selon deux principaux objectifs : éviter les demandes d'asile multiples et simultanées dans plusieurs États membres, et prévenir les situations dans lesquelles des demandes se trouvent non traitées car les États membres se rejettent la responsabilité, au motif qu'un autre État membre constitue un pays tiers sûr pour le demandeur (Barbou des Places, 2020). Pour ce faire, il désigne un unique État responsable, communément le pays par lequel le demandeur d'asile est entré pour la première fois sur le territoire de l'Union européenne (Cavaillé et al., 2019). Cependant, étant conçu comme un mécanisme d'attribution et non de distribution de la responsabilité, il ne prévoit pas d'outil de solidarité entre États membres, ce qui constitue sa principale faille (Barbou des Places, 2020). En effet, l'importante augmentation du nombre de demandeurs d'asile entrés dans l'Union accroît mécaniquement la charge pesant sur les États situés à ses frontières extérieures (Barbou des Places, 2020). Les dispositifs d'accueil et de traitement des demandes d'asile grecs et italiens se sont alors trouvés rapidement saturés. Pensé pour des "temps paisibles" et non pour des périodes d'accroissement significatif des arrivées, le

règlement Dublin III s'est révélé structurellement inadapté au contexte de 2015 et a même contribué à aggraver la situation des États périphériques pourtant déjà submergés (Barbou des Places, 2020).

Par ailleurs, bien qu'ils soient particulièrement exposés, les pays de première entrée ne sont pas les seuls à subir cette pression. Les personnes ayant atteint la Grèce n'y restaient généralement pas et poursuivaient leur chemin à travers les Balkans occidentaux pour tenter de rejoindre l'Europe du Nord et de l'Ouest, destinations perçues comme offrant de meilleures perspectives (Rodier, 2018). Cette dynamique a été amplifiée par la décision de la chancelière allemande Angela Merkel, fin août 2015, d'ouvrir les portes du pays aux réfugiés syriens (Guilhaudis, 2020). Sa déclaration "Wir schaffen das" ("Nous y arriverons") est devenue un symbole d'ouverture. Toutefois, dans les mois suivants, les arrivées ont continué d'augmenter. La pression migratoire est devenue telle que certains États, dont l'Allemagne elle-même, mais aussi l'Autriche, les Pays-Bas, la Slovaquie, ont finalement pris la décision de rétablir les contrôles à leurs frontières, voire de les fermer comme la Croatie et la Hongrie, remettant ainsi en cause un pilier de l'espace Schengen (El Qadim, 2021). Cette situation a donc profondément bouleversé les équilibres internes de l'Union et a largement été qualifiée de "crise migratoire" dans les discours publics et institutionnels européens, appelant l'adoption de mesures destinées à y remédier (Tsourdi, 2021).

III – Des réponses infructueuses à un tournant vers la Turquie

Face à cette situation, l'Union européenne s'est vue contrainte de réagir. Dès le 13 mai 2015, la Commission européenne publie un « agenda européen en matière de migration » afin d'énoncer des mesures pour pallier cette crise (Guilhaudis, 2020). Parmi elles, le renforcement de l'agence Frontex, notamment par l'augmentation de ses moyens opérationnels et la modification de sa base juridique destinée à accroître son rôle en matière de retour (Commission européenne, 2015a). Ces mesures comprennent également un mécanisme obligatoire de relocalisation des demandeurs d'asile entre États membres, déclenché automatiquement en cas d'afflux massif et basé sur une clé de répartition fondée sur différents critères (PIB, population, taux de chômage, nombre de demandeurs d'asile déjà acceptés et de réfugiés déjà réinstallés) (Commission européenne, 2015a). Elles incluent enfin l'instauration d'une approche dite des "points d'accès", plus connue sous le nom de "hotspots", selon laquelle les agences européennes "agiront sur le terrain avec les États membres situés en première ligne afin de procéder rapidement à l'identification et à l'enregistrement des migrants et au relevé de leurs empreintes digitales" (Commission européenne, 2015a, p.7). Une fois cela fait, les migrants éligibles

devaient être orientés vers les États membres d'accueil en vertu du mécanisme de relocalisation. Ainsi, hotspots et relocalisation s'inscrivaient dans une logique de complémentarité.

Cependant, ces réponses n'ont pas eu les effets escomptés. La relocalisation des demandeurs d'asile depuis la Grèce et l'Italie, adoptée en septembre 2015 à la majorité qualifiée (malgré les refus hongrois, tchèques, roumains et slovaques) s'est caractérisée par une extrême lenteur (Cavaillé et al., 2019). Ceci s'explique par deux facteurs principaux. Tout d'abord, par les conditions très restrictives d'éligibilité à la relocalisation. Seuls les ressortissants de pays atteignant un taux de reconnaissance du statut de réfugié d'au moins 75 % à l'échelle de l'Union européenne étaient concernés, limitant le dispositif aux Syriens, Érythréens et Irakiens et excluant d'emblée un certain nombre d'arrivants (D'Halluin et al., 2020). Ensuite, par le manque de solidarité de certains États membres qui n'ont pas effectué de relocalisations, refusant de mettre en œuvre des engagements qu'ils s'étaient fait imposer contre leur gré (Rodier, 2018). Ainsi, seulement 6 000 relocalisations avaient été effectuées au 20 mars 2016, alors que 60 000 migrants arrivés en Grèce avant cette date y demeuraient bloqués (Jaulin, 2016). Au terme du programme, en septembre 2017, seules 34 705 relocalisations avaient été réalisées sur les 160 000 prévues, soit à peine plus d'un cinquième de l'objectif (Radjenovic, 2023). Les hotspots, dont le bon fonctionnement était étroitement lié à celui du mécanisme de relocalisation, se sont alors trouvés en difficulté, faute de pouvoir orienter les migrants vers les États membres censés les accueillir. En somme, au regard de ces considérations, ces deux mécanismes complémentaires se sont révélés incapables d'atteindre leurs objectifs.

L'échec de ces réponses internes a conduit l'Union européenne à se tourner vers des solutions externes visant à maîtriser les flux migratoires en amont de son territoire. Dans cette perspective, la Turquie s'impose comme un partenaire incontournable. Sa situation géographique stratégique, au cœur de la route orientale, en fait un point de passage clé. De plus, en 2015, elle accueille déjà 2,5 millions de réfugiés, principalement syriens, un record mondial qui met sous pression ses structures d'accueil (UNHCR, 2016). En conséquence, les conditions de vie des réfugiés se dégradent, ce qui, conjugué à la proximité entre le territoire turc et certaines îles grecques (parfois distantes de quelques kilomètres seulement) motive de nombreuses tentatives de traversées. Pour ces raisons, il est difficile, voire impossible de réduire les flux migratoires à destination de l'Europe sans coopération avec la Turquie.

IV – La Turquie comme partenaire : de l'intensification du dialogue à la Déclaration du 18 mars 2016

Cette nécessité a conduit à une intensification des relations euro-turques. Dès mai 2015, lors d'un dîner de travail, puis lors d'une réunion informelle des chefs d'État et de gouvernement le 23 septembre 2015, il est convenu que le dialogue avec la Turquie doit être renforcé à tous les niveaux (Commission européenne, 2015b). En ce sens, un plan d'action commun dont l'objectif est de renforcer la coopération concernant le soutien aux Syriens sous protection temporaire et la gestion des migrations est approuvé *ad referendum* le 15 octobre 2015 (Commission européenne, 2015b). Il ne sera activé qu'à partir du 29 novembre 2015 à l'occasion d'une réunion entre les dirigeants de l'Union européenne et leur homologue turc (Conseil de l'UE, 2015). Consciente des efforts considérables menés par la Turquie et en échange de sa coopération, l'Union européenne s'engage à lui fournir une première enveloppe de 3 milliards d'euros ainsi qu'à relancer le processus d'adhésion à l'UE et à libéraliser le régime de visas pour les citoyens turcs (Conseil de l'UE, 2015). Toutefois, "le nombre d'entrées illégales dans l'UE depuis la Turquie demeure trop élevé pour les dirigeants de l'Union" (Monceau, 2017, p.32). Deux réunions extraordinaires se tiennent alors à Bruxelles les 7 et 17-18 mars 2016 avec pour objectif de mettre en œuvre le plan d'action plus efficacement, mais aussi d'élaborer de nouvelles propositions destinées à le compléter (Monceau, 2017). Finalement, cela aboutit à l'adoption de la Déclaration UE-Turquie le 18 mars 2016, qui acte un certain nombre de dispositions.

Tout d'abord, le renvoi systématique en Turquie de "tous les nouveaux migrants en situation irrégulière qui partent de Turquie pour gagner les îles grecques" à partir du 20 mars 2016 (Conseil de l'UE, 2016, p.1). Il est précisé que "cela se fera en totale conformité avec le droit de l'UE et le droit international, excluant ainsi toute forme d'expulsion collective", et que "tous les migrants seront protégés conformément aux normes internationales applicables et dans le respect du principe de non-refoulement" (Conseil de l'UE, 2016, p.1). Dans ce cadre, les migrants seront enregistrés et les demandes d'asile traitées "individuellement par les autorités grecques conformément à la directive sur les procédures d'asile, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR)" (Conseil de l'UE, 2016, p.1). Pour ce qui est des "migrants ne demandant pas l'asile ou dont la demande d'asile a été jugée infondée ou irrecevable conformément à la directive susvisée, [ils] seront renvoyés en Turquie" (Conseil de l'UE, 2016, p.1).

À cela s'ajoute le mécanisme dit de "un pour un" selon lequel, "pour chaque Syrien renvoyé en Turquie au départ des îles grecques, un autre Syrien sera réinstallé de la Turquie vers l'UE en tenant compte des critères de vulnérabilité des Nations Unies" (Conseil de l'UE, 2016, p.1). "La priorité sera donnée aux migrants qui ne sont pas déjà entrés, ou n'ont pas tenté d'entrer, de manière irrégulière sur le territoire de l'UE" (Conseil de l'UE, 2016, p.1). Ces réinstallations sont plafonnées dans un premier temps à 18 000 places immédiatement disponibles (provenant d'engagements pris en juillet 2015), puis il est prévu qu'"il sera répondu à tout nouveau besoin de réinstallation au moyen d'un arrangement volontaire similaire dans la limite de 54 000 personnes supplémentaires", soit un quota total maximal de 72 000 réinstallations (Conseil de l'UE, 2016, p.1). Cependant, "si le nombre de retours devait dépasser les chiffres prévus ci-dessus, ce mécanisme [serait] interrompu" (Conseil de l'UE, 2016, p.2). Par ailleurs, la Turquie s'engage à prendre "toutes les mesures nécessaires pour éviter que de nouvelles routes de migration irrégulière, maritimes ou terrestres, ne s'ouvrent au départ de son territoire en direction de l'UE" (Conseil de l'UE, 2016, p.2).

En échange de ses divers engagements, la Turquie obtient d'importantes contreparties. L'UE prévoit d'accélérer la libéralisation du régime de visas "afin que les obligations en matière de visas pour les citoyens turcs soient levées au plus tard à la fin du mois de juin 2016, pour autant que tous les critères de référence soient respectés" (Conseil de l'UE, 2016, p.2). Elle s'engage également à accélérer le versement des trois milliards d'euros déjà alloués au titre de la facilité en faveur des réfugiés et à mobiliser, une fois que ces ressources seront utilisées et sous réserve que les engagements pris soient respectés, "un financement additionnel pour la facilité, à hauteur de trois milliards d'euros supplémentaires jusqu'à la fin de 2018", portant le soutien total à six milliards d'euros (Conseil de l'UE, 2016, p.2). En dernier lieu, l'UE et la Turquie ont confirmé leur volonté de relancer le processus d'adhésion par l'ouverture de nouveaux chapitres de négociations (Conseil de l'UE, 2016, p.2). Ainsi conçue, la Déclaration UE-Turquie consacre une coopération aux dimensions multiples et dont les effets concrets se sont fait sentir sans tarder.

V – Une coopération aux effets contrastés

Sur le plan des flux migratoires, les effets sont significatifs. Alors que l'on dénombrait 1,04 million d'arrivées en 2015, elles n'étaient plus que de 373 000 environ en 2016 (Conseil de l'UE, 2026b). Cette baisse est étroitement liée à la chute des arrivées par la route orientale, passée de 885 000 (84,6 % des arrivées totales en 2015) à 182 000 (48,8 %) en 2016 (Conseil de l'UE, 2026a). Avec des chiffres plus précis, l'impact de la mise en œuvre de la Déclaration

UE-Turquie est encore plus visible, le nombre d'arrivées par cette route étant passé de 57 000 en février 2016 à 3 650 en avril de la même année (Slama, 2016). Cela dit, cette diminution s'est accompagnée d'une augmentation du nombre d'arrivées par les routes centrale et occidentale, passant respectivement de 153 000 (14,7 % des arrivées totales) à 181 000 (48,5%) et de 7 000 (0,6 %) à 10 000 (2,6 %) (Conseil de l'UE, 2026a). Ces routes se sont aussi révélées plus meurtrières. Paradoxalement, alors que le nombre d'arrivées totales s'est considérablement réduit, le nombre de décès en Méditerranée s'est accru, passant d'environ 4 000 en 2015 à un peu plus de 5 100 en 2016 (Conseil de l'UE, 2026b).

Pour ceux parvenus à rejoindre les îles grecques, les hotspots constituaient le premier point d'accueil. Initialement conçus comme des espaces de transit temporaires, ils se sont progressivement transformés après la Déclaration en centres fermés dans lesquels les migrants devaient attendre l'issue de leur demande d'asile (Duez & Piquet, 2024 ; Tardis, 2016). Les retards accumulés dans le traitement de ces demandes, dans l'application des procédures de relocalisation et de retour, combinés à l'extension des mesures de détention administrative ont ensuite contribué à leur surpopulation et à la dégradation des conditions de vie en leur sein (Duez & Piquet, 2024). Par conséquent, ces structures ont acquis un rôle pour lequel elles n'étaient ni conçues, ni adaptées et se sont trouvées dans l'incapacité de fournir aux migrants de quoi subvenir à leurs besoins essentiels (nourriture en quantité suffisante, soins médicaux, prise en charge spécifique pour les personnes vulnérables et les mineurs isolés) portant donc atteinte aux droits fondamentaux des personnes qui y étaient retenues (Rodier, 2018). À ces difficultés s'ajoutent celles du mécanisme "un pour un", lui aussi prévu par la Déclaration, qui n'aura donné lieu qu'à 7 806 réinstallations de Syriens dans l'UE au 26 juillet 2017, ce qui est très éloigné des 72 000 places prévues et dérisoire par rapport aux trois millions de réfugiés syriens présents sur le sol turc (Morice, 2019 ; Teule, 2017).

Outre ces difficultés opérationnelles, la Déclaration UE-Turquie reposait sur un équilibre politique dont la fragilité est progressivement apparue dans les années qui suivirent son adoption. En effet, certaines contreparties accordées à la Turquie, à savoir la libéralisation du régime de visas et la relance des négociations d'adhésion, ne se sont pas concrétisées (Tekçi, 2022). La perspective d'une intégration s'est peu à peu éloignée du fait de la situation politique interne turque, à tel point que les négociations d'adhésion étaient au point mort dès 2018 (Radjenovic, 2023). À cela s'ajoutaient également de profonds désaccords sur d'autres questions impliquant la Turquie telles que son intervention en Syrie, son incursion en Libye ou encore ses forages gaziers au large de Chypre (Radjenovic, 2023).

Face à cette dégradation des relations euro-turques, la Turquie a régulièrement menacé l'Europe d'ouvrir ses frontières aux migrants, les utilisant alors comme un levier politique jusqu'au 28 février 2020, date à laquelle elle mit ses menaces à exécution (Radjenovic, 2023 ; Deleixhe, 2020). Des milliers de demandeurs d'asile se dirigèrent donc vers la Grèce qui leur refusait catégoriquement l'accès à son territoire et avait même envoyé des troupes à ses frontières terrestres avec la Turquie (Deleixhe, 2020). Elle alla même jusqu'à suspendre pour un mois la possibilité de demander l'asile sur son territoire, violant au passage les principes de la Convention de Genève de 1951 (Deleixhe, 2020). Au mois de mars 2020, la Turquie décida de suspendre les réadmissions depuis les îles grecques vers son territoire. Les réfugiés dont la demande d'asile avait été rejetée ne pouvaient dès lors plus rester légalement en Grèce sans pour autant pouvoir être réadmis en Turquie, ce qui eut pour conséquence de bloquer des milliers d'entre eux dans une situation juridique indéterminée (Radjenovic, 2023). Devant cette situation, qualifiée elle aussi de crise, l'UE a soutenu la Grèce par le déploiement de Frontex et par la visite de ses principaux dirigeants venus remercier le pays pour son rôle de « bouclier de l'Europe » (Deleixhe, 2020). Par la suite, la pandémie de Covid-19 a compliqué encore davantage la situation, poussant les deux parties à renouer le dialogue (Radjenovic, 2023). En ce sens, l'Union européenne a réaffirmé lors du Conseil européen des 24-25 juin 2021 sa volonté de poursuivre la coopération avec la Turquie (Conseil de l'UE, 2021). Elle a d'ailleurs décidé de lui octroyer une nouvelle aide de 3 milliards d'euros pour la période 2021-2023 afin de la soutenir dans l'accueil des réfugiés, la gestion des migrations et le contrôle des frontières (Conseil de l'UE, 2025). Dans ce cadre, la Turquie a repris son rôle et la coopération migratoire euro-turque s'est poursuivie telle que prévue par la Déclaration de 2016 (Conseil de l'UE, 2025).

En définitive, la Déclaration UE-Turquie est née dans un contexte migratoire tendu et a institué une coopération complexe aux effets contrastés. Par l'ampleur des enjeux qu'elle soulève et la diversité des réactions qu'elle a suscitées, elle a naturellement fait l'objet d'une attention soutenue dans la littérature académique. À ce titre, il convient maintenant de l'examiner afin d'identifier et de comprendre ce qu'elle éclaire et à l'inverse, ce qui n'a pas encore fait l'objet d'analyses et reste dans l'ombre.

Revue de littérature

I – Un tournant dans la sécurisation et l’externalisation des politiques migratoires

La littérature nous invite à replacer l’accord UE-Turquie dans un long processus de sécurisation de la migration, bien antérieur à l’année 2016, mais indispensable à sa compréhension. Celui-ci désigne la manière dont “un acteur qui « sécurise » transforme une question publique ordinaire en une question de sécurité” (Delkáder Palacios, 2020, p.56). Pour ce faire, il invoque une menace existentielle dans le but de “mettre en place des mesures extraordinaires et de permettre le passage des questions traitées de la « normalité » politique au domaine de l’exceptionnalité” (Delkáder Palacios, 2020, p.56). Dans le cas des migrations, la sécurisation s’est faite par l’association de ces dernières à des éléments communément reconnus comme dangereux ou menaçants (El Qadim, 2021). Bigo affine cette analyse en montrant que cette association ne relève pas d’un discours isolé mais d’un réseau de discours se référant les uns aux autres, progressivement interconnectés et associant l’arrivée d’étrangers à diverses menaces, qu’il désigne sous le terme “continuum d’insécurité” (2008). Ce continuum fonctionne par transferts de légitimité entre des instruments initialement distincts, allant de la lutte contre le terrorisme et le crime organisé jusqu’au contrôle de l’immigration irrégulière, créant de la sorte une équivalence implicite entre ces phénomènes dans l’imaginaire collectif (Bigo, 2008).

En Europe, ce tournant sécuritaire trouve son origine dans le contexte antiterroriste post 11 septembre 2001 et s’est rapidement traduit de manière concrète (Tassin, 2019). En effet, alors que le traité d’Amsterdam de 1999 prévoyait l’intégration des étrangers en situation irrégulière, la protection des réfugiés et la lutte contre l’immigration illégale, le sommet de Séville de juin 2002 place la sécurisation des frontières en priorité absolue, reléguant les autres objectifs au second plan (Tassin, 2019). Ce processus s’est ensuite progressivement consolidé jusqu’à aboutir à l’accord UE-Turquie qui en est l’un des résultats les plus notables selon Delkáder Palacios (2020). Dans ce cas, l’acteur sécurisateur correspond aux responsables politiques, soit le Conseil européen et la Commission européenne, en raison des compétences partagées entre l’UE et les États membres sur la question (Delkáder Palacios, 2020). Par l’association d’une situation de crise et de danger à la migration, celle-ci prend le rôle de menace, justifiant alors des mesures exceptionnelles, telles que la Déclaration UE-Turquie (Delkáder Palacios, 2020).

Si la sécuritisation permet de comprendre la logique politique derrière l'accord, elle ne peut suffire à en rendre compte entièrement. De ce fait, la littérature nous invite à l'articuler avec une seconde logique, complémentaire : l'externalisation des politiques migratoires européennes, que Rodier définit comme un processus qui consiste, pour l'Union européenne, à effectuer ou à sous-traiter hors de son territoire une partie du contrôle de ses frontières (2019). Comme le rappelle Jaulin, cette logique n'est pas nouvelle, mais "s'inscrit dans le prolongement de la politique de lutte contre la migration irrégulière, telle qu'elle a été développée depuis la fin des années 1990" (2016, p.26). Néanmoins, la coopération euro-turque marque un tournant en ce qu'elle consacre le passage de l'"externalisation de la protection des frontières à l'organisation méthodique de l'externalisation du droit d'asile" (Teule, 2017, p.23). Ce faisant, l'Union européenne se détache de certaines de ses prérogatives en les déléguant à la Turquie. La portée de ce tournant dépasse d'ailleurs le cadre de l'accord lui-même. Tardis montre que la Déclaration UE-Turquie a constitué un modèle sur lequel des arrangements survenus plus tard avec d'autres États tiers, notamment des États de transit (Tunisie en 2023, Mauritanie, Égypte et Liban en 2024), se sont appuyés (2024). Ceux-ci reprennent effectivement un fonctionnement similaire : l'Europe propose des sommes considérables en contrepartie desquelles elle attend "un renforcement des contrôles migratoires et, optionnellement, [une] amélioration des conditions de vie des réfugiés" (Tardis, 2024, p.216). En somme, loin d'être un événement isolé, l'accord UE-Turquie s'impose comme l'aboutissement d'un long processus de sécuritisation et comme un tournant inédit dans l'externalisation des politiques migratoires européennes.

II – Un accord aux conséquences migratoires, politiques et opérationnelles débattues

Dans le prolongement de cette analyse, les travaux existants se sont attachés à en évaluer les effets concrets. Sur le plan des flux migratoires et au regard de leur évolution, Guilhaudis reconnaît à l'accord une "incontestable efficacité" (2020, p.181). En revanche, d'autres auteurs remettent en cause le lien entre la mise en place des dispositions prévues par l'accord et la diminution du nombre d'arrivées. En s'appuyant sur des données plus détaillées, Christopoulos montre que le nombre d'arrivées journalières était de 2 000 environ en février 2016, puis s'est réduit à 800 dès lors que la route des Balkans fut fermée pour finalement atteindre quelques dizaines après l'accord (2017). Privant les réfugiés d'accès à leur destination finale, cette fermeture aurait dissuadé nombre d'entre eux de tenter la traversée vers la Grèce. Selon Christopoulos, la diminution du nombre d'arrivées s'explique donc davantage par cette décision que par l'accord lui-même (2017). Cavaillé et al. nuancent également l'efficacité de l'accord.

Pour eux, la pression migratoire se serait en réalité déplacée de la Grèce vers l'Espagne et surtout vers l'Italie (2019). Ces deux analyses convergent ainsi pour relativiser l'efficacité de l'accord, rejoignant le constat de Jaulin selon lequel le déplacement de la pression migratoire s'inscrit dans un mécanisme plus large de reconfiguration des itinéraires empruntés par les migrants. Le renforcement des contrôles à un point de passage étant systématiquement suivi d'un retournement vers des routes existantes, ou de l'essor d'une ou plusieurs nouvelles routes, généralement plus dangereuses (Jaulin, 2016).

Au-delà des flux migratoires eux-mêmes, Balci et Tolay estiment que cet accord relève avant tout d'un calcul politique assumé de part et d'autre et que "le cynisme a prévalu des deux côtés" (2016, p.34). Tandis que l'Europe "ne poursuit pas d'autre but que de protéger ses intérêts", sans qu'il ne soit "jamais question d'empathie humanitaire ni de vision humaniste", Erdogan "a su jouer d'une peur européenne : la menace d'ouvrir les vannes migratoires et de laisser des millions de réfugiés [...] submerger l'Europe" pour négocier d'importantes contreparties (Balci & Tolay, 2016, p.34). Ce rapport de force est confirmé par Montabone, qui souligne que "malgré l'évolution politique interne et les violations des droits de l'homme de plus en plus flagrantes, la Turquie dispose ainsi d'un levier efficace pour poursuivre le dialogue avec l'UE" (Montabone, 2018, p.240). En ce sens, l'accord apparaît moins comme une solution durable que comme un arrangement fragile, dont l'équilibre repose sur la volonté des parties de l'honorer. La crise de 2020, évoquée précédemment, l'a d'ailleurs illustrée, révélant que l'UE, en cherchant à externaliser sa gestion migratoire, s'est placée dans une situation de dépendance stratégique vis-à-vis d'un partenaire dont elle ne contrôle pas les décisions.

À cette fragilité politique s'ajoutent des critiques concernant les dimensions opérationnelles de l'accord. Duez & Piquet montrent ainsi que "sous couvert d'un objectif humanitaire, les hotspots se sont [...] mués en dispositifs sécuritaires visant à accélérer les procédures d'asile, souvent au-delà du raisonnable, à organiser les retours des personnes déboutées et, *in fine*, à décourager les migrants de prendre le chemin de l'Europe" (2024, p.191). Rodier va plus loin et détaille les conséquences concrètes de cette mutation, estimant que les hotspots sont devenus des prisons à ciel ouvert, surpeuplées, insalubres, incapables de répondre aux besoins élémentaires des migrants qui y étaient assignés (2018). Parallèlement à cette évolution du rôle des hotspots, le mécanisme du "un pour un" censé constituer la contrepartie humanitaire européenne des renvois vers la Turquie, fait lui aussi l'objet de critiques. Dans cette logique, Jaulin questionne la nature même de ce mécanisme et souligne que "l'idée de substituer un réfugié à un autre, selon qu'il a cherché à rejoindre l'Europe ou non, contredit les fondements

du droit d'asile qui fait primer les circonstances propres à chaque individu" (2016, p.32). Finalement, si la littérature reconnaît à l'accord une certaine efficacité sur le plan de la réduction des flux migratoires, elle en relativise la portée en montrant notamment que cette efficacité s'est accompagnée d'un déplacement de la pression migratoire, d'une instrumentalisation politique de part et d'autre et d'une dégradation des conditions d'accueil révélant un écart entre les objectifs humanitaires affichés et les effets concrètement produits par la Déclaration. Ces constats soulèvent aussi des questions juridiques fondamentales que la littérature a également explorées.

III – Une forme ambiguë et des controverses juridiques

Sur le plan juridique, c'est d'abord la nature ambiguë de la Déclaration qui fait débat. Formellement, elle s'apparente à un communiqué de presse (Slama, 2016). Officiellement, les services juridiques du Parlement européen et de la Commission la considèrent comme un "accord politique dépourvu de portée juridique" (Slama, 2016, p.53). Pour autant, cela ne l'a pas empêchée de produire des effets considérables sur la vie de millions de personnes. C'est en vertu de ce caractère ambigu que Tardis l'a qualifiée de "non-objet juridique" (2024). Selon Slama, l'Union européenne "a privilégié des textes dont la nature juridique est incertaine, relevant davantage du réglementaire ou du droit souple que du législatif" afin qu'ils échappent au contrôle juridictionnel devant le juge national ou européen (2016, p.54). Par sa forme, la Déclaration a ainsi été placée "à l'abri de toute contestation contentieuse émanant d'ONG ou des principaux intéressés (Slama, 2016, p.49). C'est précisément ce que confirme Charles, évoquant le cas de trois demandeurs d'asile qui avaient saisi le Tribunal de l'Union européenne, estimant que la Déclaration contrevenait à la procédure prévue à l'article 218 TFUE et avaient demandé son annulation (Charles, 2020). Une démarche qui n'avait pas abouti puisque le Tribunal s'est déclaré incompétent, au motif que la Déclaration "n'avait paradoxalement pas été conclue par le Conseil européen, mais bien par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres", malgré les termes "regrettablement ambigus" du communiqué de presse (Charles, 2020, p.78). À la suite de cette décision, un appel a été formé mais sans succès ; les recours ayant été jugés irrecevables car ils étaient "dépourvus de clarté et de précision et se limitaient à des affirmations générales, en méconnaissance du droit de l'Union" (Charles, 2020, p.78). Ces deux éléments témoignent de l'acquisition par la Déclaration d'une certaine immunité due notamment à son architecture singulière.

Celle-ci reposait sur des fondements que la littérature juge tout aussi discutables. La Déclaration s'appuyait sur la qualification de la Turquie comme "pays tiers sûr" et "pays de premier asile",

ce qui permettait de juger “irrecevables” les demandes d’asile de personnes ayant transité par ce pays et “d’y renvoyer les requérants après une procédure accélérée d’examen de leur demande” (Teule, 2017, p.24). Conscientes des discussions que ces qualifications susciteraient, les institutions européennes se sont gardées de les mentionner dans la Déclaration mais ont préféré y faire référence de manière implicite (Teule, 2017). Or, ces qualifications impliquent des conditions d’application strictes que la Turquie ne satisfaisait pas, ce qui a fait émerger des contestations. Au niveau international, le HCR estime que “l’absence de refoulement ne peut suffire à qualifier ainsi la Turquie” et que la protection qui y est accordée devrait être effective pour que la qualification soit valide, ce qui n’est manifestement pas le cas (Teule, 2017, p.25). Au niveau juridictionnel, la Cour d’appel de la Commission du droit d’asile de l’île de Lesbos avait accepté un recours présenté par un réfugié syrien en le motivant par le fait que la Turquie n’est pas un pays tiers sûr (Jaulin, 2016, p.33). Ces contestations trouvent d’ailleurs un fondement concret dans les limites du cadre de protection offert par la Turquie. Bien qu’elle ait ratifié la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, elle en limite l’application aux ressortissants de pays européens (Magba, 2017). Par conséquent, indépendamment de toute considération politique, tout ressortissant non européen se trouve dans l’incapacité d’accéder au statut de réfugié en Turquie mais obtient plutôt un statut de “réfugié conditionnel” assorti d’une “autorisation de séjour temporaire” (Magba, 2017, p.41). C’est ce que souligne Rodier, pour qui ce cadre de protection est insuffisant et d’autant plus problématique que l’immense majorité des migrants arrivant en Grèce en transitant par la Turquie à ce moment-là provenaient de pays en guerre et non européens et auraient donc eu “toutes les chances d’obtenir une protection internationale en Europe, en application de la Convention de Genève de 1951 que tous les États membres de l’Union européenne ont ratifiée” (2018, p.33). Ce faisant, note-t-elle, “les expulser vers un pays où leur sécurité est loin d’être toujours assurée et où, en tout cas, ils ne peuvent obtenir le statut de réfugié, revenait à violer ouvertement le droit d’asile consacré par cette convention” (2018, p.33).

Cette violation du droit d’asile s’inscrit dans une logique plus profonde. Selon Dubin, l’accord repose sur une interprétation restrictive du principe de non-refoulement selon laquelle, “il serait légalement possible de renvoyer des demandeurs d’asile vers des pays considérés comme sûrs et qui auraient donné leur accord” (2020, p.140). Une interprétation indissociable des hotspots, devenus des centres fermés ayant pour fonction principale d’“opérer un tri entre les personnes arrivées par la mer en provenance de [Turquie] et appelées à y être renvoyées, et celles dont la demande peut être instruite et acceptée par un État membre” (Dubin, 2020, p.141). Des

hotspots, que Dubin considère comme “attentatoires aux droits humains, et, sans doute, au principe de non-refoulement du fait des conditions peu sûres de l’asile provisoire accordé par la Turquie” (2020, p.149). Ces constats n’ont fait l’objet d’aucune sanction d’une part en raison de la structure même de l’accord et d’autre part, comme l’explique Fleury-Graff, par le fait que ces accords d’externalisation ont pour effet de “transférer à [des États tiers] le soin de contrôler et de définir le statut des personnes migrantes” (2022, p.55). Par ces deux considérations, ils constituent alors des moyens de se dédouaner de toute éventuelle violation des droits fondamentaux (Fleury-Graff, 2022). La littérature juridique établit ainsi collectivement que la forme de l’accord, ses fondements et la logique d’externalisation dans laquelle il s’inscrit forment un système cohérent dont la fonction est de rendre toute imputation de responsabilité impossible. Charles va plus loin, considérant que cette logique participe d’une “consolidation institutionnelle d’espaces périphériques de non-droit que la Commission et le Conseil européens s’évertuent à faire émerger tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de l’UE” (2020, p.80).

IV – Vers des analyses communicationnelles

La Déclaration UE-Turquie s’inscrit aussi dans un environnement discursif et communicationnel que la littérature a abordé. Tout d’abord, elle s’est attachée à analyser la construction politique du discours de crise qui l’entoure. Tsourdi constate à ce titre que “le vocabulaire de la crise a constamment dominé le discours public sur l’asile dans l’UE depuis 2015” (2021, p.170). Pour le récit dominant, l’Europe et ses États membres ont été submergés par une situation inédite, ce qui sous-entend que le système d’asile européen fonctionnait de manière adéquate auparavant (Tsourdi, 2021). Cela suggère que la responsabilité de la crise serait davantage attribuable aux arrivants qu’au système et à ses défaillances. Or, ce discours est doublement trompeur selon El Qadim (2021). Premièrement, parce qu’il ne rend pas compte de la nature réelle de ce qui est en crise : “s’agit-il véritablement d’une crise migratoire ou plutôt d’une crise de l’asile, d’une crise de la solidarité entre pays européens, ou encore [...] d’une crise de l’accueil ?” (El Qadim, 2021, p.18). Deuxièmement, parce qu’il interroge “la notion même de « crise », ces épisodes surmédiatisés n’étant que la résultante des politiques migratoires qui en sont à l’origine”, ce que ce type de discours dissimule (El Qadim, 2021, p. 18). Ces dissimulations relèvent en réalité d’un travail délibéré de construction du sens. Streiff-Fénart établit à ce titre que les instances en charge de la gestion migratoire effectuent un “travail de mise en sens et de rationalisation de leur action” qui se traduit entre autres par la multiplication d’“élaborations discursives” (2018, p.14). “L’identification des mobilités humaines comme une « crise » [en est un exemple en ce qu’elle] fournit, en même temps que

leur interprétation en termes d'urgence et de dangerosité, la préconisation de mesures exceptionnelles à prendre pour les normaliser“ (Streiff-Fénart, 2018, p.16). Dravigny, s'appuyant sur Jeandesboz & Pallister-Wilkins, prolonge cette analyse, affirmant que la qualification de crise est une “pratique caractéristique des professionnels de la politique“ (Jeandesboz & Pallister-Wilkins, cités dans Dravigny, 2017, p.5). Ces premiers travaux nous permettent donc d'envisager le discours de crise comme condition de possibilité de l'adoption de mesures telles que la Déclaration UE-Turquie, sans pour autant s'intéresser à la manière dont celle-ci a elle-même été discursivement construite par les acteurs institutionnels qui l'ont portée.

Or, les discours de ces acteurs ne se limitent pas à construire la crise. Ils produisent aussi des catégorisations dont les effets dépassent le cadre politique. Agier rappelle en ce sens que la parole institutionnelle est performative, c'est-à-dire que “lorsqu'un agent de l'État dit que telle personne demandant l'asile est un « migrant » et pas un « réfugié », sa parole crée la réalité qu'elle désigne“ (2019, p.81). Ces catégories sortent ensuite du cadre institutionnel et leur portée dépend alors “du statut des acteurs qui les mobilisent, de la légitimité de leur prise de parole dans l'espace public et de la diffusion de celle-ci à travers les médias“ (Lendaro, 2019, p.100). Ces derniers occupent alors “un double rôle de médiateur de la réalité et de leader d'opinion, devenant dès lors un miroir déformant de cette même réalité“ (Pece & Mangone, 2017, p.208). Par exemple, la représentation médiatique du migrant oscille entre “une perspective positive fondée sur une conception d'inclusion [...] et une approche négative qui consolide les représentations stéréotypées associant le migrant au délinquant“ (Pece & Mangone, 2017, p.214). Ces deux représentations furent successivement activées dans le contexte de 2015 notamment avec des événements tels que la mort d'Aylan Kurdi ou les agressions de Cologne (Pece & Mangone, 2017).

C'est dans ce climat discursif que la Déclaration a été adoptée et portée par les institutions européennes. Or, la manière dont ces dernières l'ont construite et présentée constitue en elle-même un objet d'analyse que la littérature a commencé à explorer. Avant même qu'elle ne voit le jour, le sommet du 29 novembre 2015 qui la préfigurait était présenté par l'UE comme “le début d'une nouvelle ère dans le partenariat entre l'UE et la Turquie“ (Monceau, 2017, p.34). Poursuivant leur légitimation, les acteurs institutionnels adoptent un registre positif à son égard, la qualifiant de “meilleur compromis possible, malgré ses insuffisances“ (Monceau, 2017, p.34). Ce registre coexiste pourtant avec “de nombreuses critiques et oppositions, dont l'ampleur révèle l'absence de consensus dans l'UE face à la gestion de la crise migratoire et au

rapprochement avec la Turquie“ (Monceau, 2017, p.34). De son côté, la Commission participe aussi de ce travail de légitimation, affirmant “itérativement que « l’accord est conforme au droit international et au droit de l’UE »“, alors même que certains auteurs ont montré que cela est contestable comme nous l’avons vu précédemment (Serrurier, 2018, p.36). Or, comme le souligne Serrurier, “trop de répétitions amènent le doute“ et répéter plutôt que démontrer trahit une forme de fragilité argumentative du discours institutionnel (2018). C’est ce que Fartunova-Michel met en évidence lorsqu’elle montre que “l’analyse des solutions apportées révèle, de manière claire, le décalage entre l’affichage axiologique défendu et les mesures concrètes adoptées“, ce qui fragilise la crédibilité de l’Union européenne en tant qu’acteur international (2020, p.388). Ensemble, ces analyses permettent de révéler un mécanisme discursif cohérent selon lequel les institutions affirment sans démontrer et affichent des valeurs que leurs propres dispositifs contredisent pourtant, confirmant ainsi que la Déclaration s’inscrit dans un environnement discursif riche et complexe.

Nous pouvons donc constater à l’issue de cette revue que l’accord UE-Turquie a fait l’objet de nombreuses analyses. Celles-ci sont centrées sur ses dimensions politiques, opérationnelles ou encore juridiques et permettent de mieux l’appréhender. Elles offrent une compréhension approfondie de la logique politique qui le sous-tend, de ses conséquences concrètes et de ses fondements juridiques. Cependant, les travaux relevant de la communication se sont quant à eux davantage concentrés sur les discours de crise l’ayant rendu possible ou sur le traitement médiatique des migrations de manière générale. Si certains d’entre eux esquissent des éléments discursifs le concernant, il ne semble être abordé qu’en marge d’analyses dont il n’est pas le sujet central. De fait, une analyse communicationnelle de ce type qui lui serait pleinement consacrée semble faire défaut dans la littérature existante.

Problématisation

Le contexte d’adoption de la Déclaration UE-Turquie et les analyses qu’elle a suscitées étant désormais établis, il convient de s’intéresser aux acteurs qu’elle mobilise. Ces derniers sont multiples et leurs relations complexes. Ils n’agissent pas de manière isolée mais dans un ensemble structuré que Norbert Elias a théorisé sous la forme d’une configuration, c’est-à-dire comme un réseau d’acteurs liés par des relations d’interdépendance qui, sans être nécessairement voulues ni conscientes, structurent les actions et perceptions de chacun en fonction de la place qu’il y occupe (1991). Cette interdépendance n’est pas forcément coopérative, elle peut être conflictuelle ou asymétrique, certains acteurs disposant de ressources

que d'autres n'ont pas, ce qui détermine en retour la manière dont chacun perçoit et construit le sens de ce qui l'entoure (Elias, 1991). La configuration n'est donc pas figée mais évolue au gré des actions de chacun, sans qu'aucun d'entre eux n'en ait le contrôle total (Elias, 1991). Appliquons à présent ce cadre à notre objet, la Déclaration UE-Turquie, en examinant la position qu'y occupent les différents acteurs qu'elle mobilise.

Commençons par les acteurs qui en sont les producteurs, à savoir les institutions européennes et la Turquie. Les premières sont confrontées à l'échec de leurs réponses internes, à la pression sur les États situés aux frontières extérieures de l'Union et à une opinion publique de plus en plus préoccupée par les migrations (Delkáder Palacios, 2020). Elles se sont alors tournées vers l'externalisation de la gestion migratoire dans laquelle elles voyaient une solution susceptible de répondre à ces pressions tout en préservant leurs intérêts (Balci & Tolay, 2016). Cela crée toutefois une tension avec les valeurs qu'elles défendent, tant parce qu'elles coopèrent avec un partenaire dont elles savent qu'il ne les respecte pas entièrement, que parce que les conditions de vie inhérentes à certains dispositifs prévus par l'accord, tels que les hotspots, entrent en contradiction avec ces dernières (Teule, 2017 ; Rodier, 2018). Par ailleurs, en s'engageant dans cette voie, elles se sont placées dans une situation de dépendance vis-à-vis de la Turquie qui, supportant l'accueil sur son sol de millions de réfugiés dont une part importante souhaite rejoindre l'Europe, dispose d'un levier considérable pour négocier d'importantes contreparties destinées à répondre à ses besoins politiques et économiques internes (Montabone, 2018 ; Deleixhe, 2020). En tant que co-productrices et porteuses de l'accord, les institutions européennes se trouvent dès lors naturellement conduites à le défendre, d'autant plus qu'elles ne peuvent se permettre de fragiliser une coopération dont elles sont devenues dépendantes. Quant aux États membres, ils sont à la fois en partie producteurs de cet accord par leur rôle au sein du Conseil européen et acteurs de sa mise en œuvre. Néanmoins, leurs positions, contraintes par leur situation politique propre et leurs enjeux internes sont divergentes, ce qui limite la capacité des institutions à faire respecter certains engagements pris et révèle, comme le soulève Monceau, un manque de consensus au sein même de l'Union (2017).

La mise en œuvre implique également d'autres acteurs sur le terrain, notamment les autorités nationales des pays d'arrivée, et les agences européennes, bras opérationnels des institutions. Chacune y assume un rôle précis : les autorités nationales, épaulées par l'EASO, orientent vers les procédures d'asile, Frontex coordonne les retours, le tout dans un cadre juridique conçu de façon à rendre leur responsabilité difficile à engager (Duez & Piquet, 2024 ; Slama, 2016). C'est dans ces mêmes espaces que se déploient le HCR et les ONG, dont la mission est d'assurer

l'accueil et la protection des migrants dans une logique humanitaire (Duez & Piquet, 2024). En s'intéressant aux relations entre ces acteurs, on observe qu'elles sont asymétriques. Si leurs logiques sont présentées comme complémentaires, c'est la logique sécuritaire qui domine et structure le cadre dans lequel les ONG opèrent, leur présence étant intégrée au dispositif sans pour autant que leurs objectifs humanitaires n'en orientent la logique profonde (Duez & Piquet, 2024). Ces dernières se trouvent alors dans une situation paradoxale. Si elles se retirent, elles abandonnent les migrants qu'elles cherchent à protéger, mais rester signifie opérer dans un cadre qui contraint leur mission et contribue à légitimer un dispositif dont elles rejettent la logique. Lorsque cette tension devient insupportable, elle conduit à une rupture, comme en témoigne la défection du HCR et de MSF face à la transformation des hotspots en centres de détention (Tassin, 2019).

Au cœur de cette configuration se trouvent aussi les migrants qui, en fuyant des situations de violence, de persécution, d'instabilité ou de conflit, cherchent à rejoindre l'Europe et constituent la raison d'être de ces mesures. De ce fait, ils occupent la position la plus contrainte de la configuration. Assignés dans les hotspots dans l'attente du traitement de leur demande d'asile, renvoyés en Turquie sans garantie de protection effective, et placés dans une quasi-incapacité de recours juridique face aux décisions prises, ils se trouvent donc dans la situation singulière d'être l'objet central de la configuration sans pour autant peser sur les décisions qui les concernent (Rodier, 2018 ; Magba, 2017 ; Slama, 2016). Leur parole ne dispose d'ailleurs que de peu de relais et les discours qui les décrivent sont quasiment exclusivement produits par d'autres, sans qu'ils ne puissent en orienter le sens.

Enfin, viennent les médias, qui occupent une position transversale dans cette configuration. Ils n'interviennent ni dans la production de l'accord ni dans sa mise en œuvre, mais jouent un rôle de médiateurs et de *leaders* d'opinion en sélectionnant et exposant les discours des autres acteurs (Pece & Mangone, 2017). Leur rôle n'est donc pas neutre : d'un côté, la portée des catégories produites par les acteurs institutionnels dans l'espace public dépend en partie de leur diffusion médiatique ; de l'autre, le traitement médiatique de la gestion migratoire contribue à façonner l'opinion publique à laquelle ces mêmes institutions doivent répondre (Lendaro, 2019). Les médias ont toutefois leurs propres contraintes éditoriales et professionnelles en vertu desquelles ils ne se contentent pas de relayer les discours des autres acteurs, mais les reconstituent à travers un prisme qui leur est propre (Pece & Mangone, 2017 ; Leconte, Toureille & Grasland, 2019).

La configuration ainsi décrite montre que les positions occupées par chaque acteur ne sont pas équivalentes et influencent la façon dont il perçoit la Déclaration. Ces perceptions contribuent ensuite à déterminer la manière dont chaque acteur se l'approprie et la construit, orientant in fine les discours qu'il produit à son égard. Dès lors, si les positions des acteurs dans la configuration façonnent en partie les discours produits, ceux-ci représentent le lieu dans lequel se négocie et se construit le sens dans l'espace public. Parmi ces discours, nous nous focaliserons sur ceux produits par deux acteurs : les institutions européennes et les médias, plus particulièrement la presse écrite. Ce choix se justifie par leur position respective dans la configuration et par leur complémentarité d'un point de vue analytique. Les institutions sont les productrices et porteuses de l'accord. Les médias, plus précisément la presse dans notre cas, en sont les principaux médiateurs et relais dans l'espace public. Ceci permettra d'observer la construction du sens de la Déclaration dans sa double dimension : sa production officielle d'un côté, sa médiatisation et mise en débat public de l'autre. Ce raisonnement nous conduit naturellement à notre question de recherche :

Comment la Déclaration UE-Turquie de 2016 est-elle mise en sens dans les discours des institutions européennes et ceux de la presse écrite française ?

C'est sur cette base que nous formulons deux hypothèses. Premièrement, que les institutions européennes produisent un discours de légitimation de l'accord visant à le présenter comme nécessaire et adapté à cette situation qu'elles qualifient de crise. Deuxièmement, que les discours médiatiques sont plus hétérogènes, oscillant entre relais du discours institutionnel et mise en avant de contradictions, de critiques qui nuancent et contredisent le discours institutionnel. Cependant, avant de pouvoir analyser ces discours et confirmer ou infirmer ces hypothèses, il est nécessaire de poser les fondements théoriques qui permettront de le faire.

Section 2 : Cadre théorique

I – La communication politique et ses acteurs : des logiques différenciées

Sur le plan théorique, cette recherche se situe dans le champ de la communication politique. Au sein de celui-ci, communication et politique ne sont pas envisagées comme deux éléments distincts, mais plutôt comme indissociables. Plus précisément, cela signifie que la réalité politique ne préexiste pas au discours mais se construit par et dans la communication (Gerstlé et Piar, 2020). Cette caractéristique se manifeste tout au long de la vie d'une décision politique, y compris après son adoption. Concrètement, cela implique que le sens de la Déclaration UE-Turquie n'est pas fixé par sa seule adoption mais au contraire, qu'il reste à construire et continue

à se négocier après celle-ci par les divers acteurs qui se l'approprient et communiquent à son sujet, depuis des positions distinctes au sein de la configuration que nous avons décrite précédemment. Cela prend la forme d'une "compétition" pour le contrôle et l'influence des perceptions publiques relatives à des décisions et/ou des événements politiques majeurs et leurs enjeux (Blumler, 1990, cité dans Gerstlé et Piar, 2020). Ainsi, il ne s'agit plus d'un échange indéterminé mais bien d'une lutte pour le contrôle des représentations collectives (Gerstlé et Piar, 2020). C'est dans cette perspective que s'inscrit cette recherche en se proposant d'analyser le discours des institutions européennes et de la presse française concernant la Déclaration UE-Turquie.

Toutefois, ces discours ne s'élaborent pas de manière totalement libre. C'est ce que met en évidence Charaudeau, pour qui les contraintes qui pèsent sur un discours politique sont structurelles, c'est-à-dire inhérentes à la nature même de celui qui le tient (2002). Pour ce qui est de l'instance politique, elle est fondamentalement motivée par le désir d'occuper le pouvoir ou de le conserver mais elle ne peut le revendiquer de manière explicite car cela révélerait une motivation purement intéressée qui serait contre-productive (Charaudeau, 2002). Or, le pouvoir est une situation factuelle qui ne dispose d'aucune justification extérieure à lui-même (Charaudeau, 2002). Dès lors, "le discours politique ne peut donc s'employer qu'à justifier la position qui permet d'exercer le pouvoir, c'est-à-dire s'employer à légitimer et, ajouterons-nous, à rendre crédibles ceux qui le possèdent et l'exercent" (Charaudeau, 2002). L'instance médiatique obéit quant à elle à une logique structurellement différente. "L'instance médiatique – du moins la partie de la sphère médiatique qui s'intègre dans la sphère politique – est d'abord motivée par des intérêts économiques, vu la concurrence féroce qui existe entre les divers organes d'information. Mais le discours qui la justifie met en avant son devoir d'informer et de promouvoir le débat démocratique, de sorte à être reconnue dans son droit à rapporter l'événement politique, à le commenter, voire à le dénoncer" (Charaudeau, 2002). Cette double logique, sans pour autant exempter la presse de contraintes comme l'explique Charaudeau, lui confère tout de même une position extérieure à l'action politique, ce qui lui permet une latitude que l'instance politique n'a pas structurellement. Les instances politique et médiatique sont donc distinctes, tant dans leur nature que dans leurs contraintes. Si nous comprenons que ces positions ont des effets sur les discours de ces instances, il nous faut maintenant nous intéresser à la manière dont cela se traduit.

C'est ce que proposent Oger et Ollivier-Yaniv lorsqu'elles montrent que le discours institutionnel est le produit d'un processus actif de fabrication (2006). Celui-ci se traduit

notamment par le lissage du discours politique. “La production du discours institutionnel s’accompagne donc d’un effort de réduction de l’hétérogène à l’homogène” (Oger & Ollivier-Yaniv, 2006, p.70). Cela permet d’atténuer les tensions internes et les désaccords dans le discours avant sa diffusion publique et donc de donner une impression d’homogénéité du discours institutionnel. De la sorte, en gommant ses fractures internes, le discours institutionnel en vient à se présenter comme “le reflet de l’intérêt général, alors qu’il participe en fait à sa construction à un moment donné” (Oger et Ollivier-Yaniv, 2006, p.75). Par ailleurs, ce discours ne reste pas confiné à la seule sphère institutionnelle, mais entre en relation avec d’autres sphères notamment la sphère médiatique et jouit d’une position que Neveu, s’appuyant sur S. Hall, désigne comme celle de “définisseur primaire” (2024). En vertu de celle-ci, le discours institutionnel tend à s’imposer comme un cadre de référence dans l’espace public, que le discours médiatique et plus précisément dans notre cas, la presse, pourra relayer, nuancer ou contester (Neveu, 2024).

Au sein du champ journalistique, les rédactions ne travaillent pas de manière isolée. Comme le montre Neveu, s’appuyant sur le concept de “circulation circulaire” développé par Bourdieu, ces dernières consultent les productions des autres, s’observent mutuellement (2024). Ce faisant, “l’importance d’une information vient aussi de ce que les autres titres en parlent et rendent inconcevable de ne pas la couvrir du seul fait de cette forme professionnelle de suffrage censitaire qu’est le verdict des grands titres” (Neveu, 2024, p.53). Si cette vigilance croisée entre concurrents peut exprimer une forme de rigueur professionnelle, elle produit aussi des effets, notamment ce que Neveu décrit comme un fonctionnement en chorale de la presse (2024). Ce dernier induit que les rédactions traitent les mêmes thématiques et se polarisent sur les mêmes sujets (2024). Ceci explique pourquoi des titres aussi divers que ceux que nous analysons se sont tous penchés sur la Déclaration UE-Turquie. Cependant, traiter des mêmes sujets ne signifie pas les traiter de la même façon. Benson montre en effet que la position qu’occupent les différents titres dans le champ journalistique, leur rapport aux logiques marchandes et civiques, leurs traditions rédactionnelles ainsi que le profil de leur lectorat sont autant d’éléments qui influent sur leur traitement d’un même objet (Benson, 2018). Dès lors, nous pouvons nous attendre à ce que les titres que nous allons analyser portent sur un même objet, la Déclaration UE-Turquie, mais de manière différente.

Ces éléments nous ayant permis d’établir dans quel cadre et selon quelles logiques ces discours s’élaborent, il nous faut à présent comprendre comment ils se construisent, se structurent et produisent du sens, ce que l’analyse critique du discours nous permettra d’appréhender.

II – L’analyse critique du discours

L’analyse critique du discours a été largement théorisée par Norman Fairclough, pour qui “le discours” est l’usage du langage envisagé comme une forme de pratique sociale, et l’analyse du discours est l’analyse de la manière dont les textes fonctionnent au sein de la pratique socioculturelle” [traduction libre] (1995, p.7). Dans le cas qui est le nôtre, cette définition est particulièrement pertinente puisque les discours institutionnels et médiatiques à propos de l’accord UE-Turquie sont produits dans un contexte, avec des objectifs ainsi que des contraintes spécifiques qui participent à construire son sens dans l’espace public. Plus précisément, pour N. Fairclough, le discours doit être abordé avec une approche tridimensionnelle. Cela suppose que, “le discours, et toute instance spécifique de pratique discursive, est envisagée simultanément comme (i) un texte linguistique, oral ou écrit, (ii) une pratique discursive (production et interprétation des textes), (iii) une pratique socioculturelle” [traduction libre] (Fairclough, 1995, p.97). Penchons-nous à présent sur ces diverses dimensions.

Le texte, première dimension de ce cadre, suppose qu’on s’y intéresse et qu’on l’analyse, de sorte à se détacher du contenu brut pour se concentrer sur les choix discursifs qui ont été posés et leurs effets. En somme, le sens ne se lit pas simplement dans le texte lui-même mais aussi par les choix discursifs qui ont été faits pour le produire puisque ces derniers contribuent à former une représentation de la réalité parmi d’autres possibles. Cela implique de s’intéresser également à ce qui n’est pas présent dans le texte ou l’est de manière implicite ou présumée. Ainsi, “l’analyse textuelle se préoccupe souvent exclusivement de ce qui est dans le texte et a peu à dire sur ce qui en est exclu. La vision systémique des textes met l’accent sur le choix, la sélection d’options à partir de systèmes constituant des potentiels de signification. [...] Le choix implique aussi bien l’exclusion que l’inclusion” [traduction libre] (Fairclough, 1995, p.210).

La pratique discursive se situe entre le texte lui-même et le contexte général de production de celui-ci. Pour reprendre les termes de Fairclough, “le lien entre la pratique socioculturelle et le texte passe par la pratique discursive ; la manière dont un texte est produit ou interprété, c’est-à-dire les pratiques et conventions discursives qui sont puisées dans tel ou tel ordre discursif et la façon dont elles s’articulent entre elles, dépend de la nature de la pratique socioculturelle dont le discours fait partie” [traduction libre] (Fairclough, 1995, p.97). Cela signifie qu’outre le texte lui-même et le contexte dans lequel il est produit, d’autres conditions influencent la production du texte, telles que des contraintes, des objectifs, des relations avec d’autres acteurs, ce qui renvoie à la configuration des acteurs que nous avons décrite précédemment et qu’il nous faudra garder à l’esprit durant l’analyse et l’interprétation des résultats.

La pratique socioculturelle est quant à elle entendue comme le contexte social au sens large. “Un discours s’inscrit dans la pratique socioculturelle à plusieurs niveaux : dans la situation immédiate, au sein de l’institution ou de l’organisation au sens large, et au niveau de la société” [traduction libre] (Fairclough, 1995, p.97). Le discours ne s’inscrit donc pas dans un contexte unique mais dans plusieurs contextes de niveaux différents et imbriqués entre eux dont il faut tenir compte lors de l’analyse et de l’interprétation. Nous avons d’ailleurs déjà abordé certains de ces niveaux plus tôt notamment avec l’explication du contexte migratoire et de la configuration des acteurs. Ces différents niveaux constitueront le cadre interprétatif de notre analyse. Celui-ci repose toutefois sur des concepts théoriques fondamentaux de l’analyse critique du discours qu’il convient désormais d’exposer.

II.1 – L’idéologie

Tout d’abord, l’idéologie. Il ne s’agit pas de faire référence à des croyances conscientes ou à de la propagande. L’idéologie est ici envisagée comme le choix de proposer une représentation particulière du monde parmi d’autres représentations possibles (Fairclough, 1995). Si cela se traduit par le discours explicite, l’idéologie se diffuse aussi par l’implicite. Selon Fairclough, les “propositions implicites naturalisées à caractère idéologique sont omniprésentes dans le discours, contribuant au positionnement des individus comme sujets sociaux” [traduction libre] (Fairclough, 1995, p.23). Van Dijk précise à ce titre que ces procédés disposent de propriétés puissantes en ce qu’ils permettent, en plus de contribuer au positionnement des individus, d’“affirmer de manière détournée des “faits” qui ne sont pas forcément vrais” [traduction libre] (2015, p.473). Ces mécanismes s’organisent dans une structure plus globale qu’il qualifie de carré idéologique. Selon lui, “la stratégie générale du discours dominant et du contrôle mental suit souvent la polarisation intergroupe fondamentale des idéologies sous-jacentes : mettre en avant nos qualités, mettre en avant leurs défauts, minimiser nos propres défauts et minimiser leurs qualités” [traduction libre] (Van Dijk, 2015, p.474). Le discours dominant tend donc à se valoriser ainsi qu’à valoriser ses actions tout en dévalorisant d’autres acteurs et leurs actions qui seraient susceptibles de le fragiliser. Les métaphores constituent par ailleurs un mécanisme par lequel l’idéologie se transmet. Pour Van Dijk, elles constituent “un moyen puissant de rendre plus concrets des modèles mentaux abstraits. Ainsi, la notion abstraite d’immigration peut être rendue plus concrète, et donc plus menaçante, en recourant à des métaphores telles que “vagues d’immigrants”, ce qui suscite chez les autres citoyens la crainte d’être submergés par les immigrants” [traduction libre] (Van Dijk, 2015, p.473). Ces modèles mentaux correspondent aux représentations abstraites de la réalité, que les métaphores rendent concrètes

et plus saillantes, participant à l'orientation de la perception de certains événements. Concrètement, les institutions européennes et les titres de presse proposent chacun une représentation particulière de l'accord, parmi d'autres possibles et cela tant à travers ce qui est affirmé que ce qui est transmis implicitement, minimisé ou valorisé. Néanmoins, ces mécanismes ne peuvent fonctionner pleinement que lorsqu'ils ne sont pas perçus comme tels, c'est-à-dire lorsqu'ils sont passés par un processus de naturalisation.

II.2 – La naturalisation

“La naturalisation confère à certaines représentations idéologiques le statut de sens commun et les rend ainsi opaques, c'est-à-dire qu'elles ne sont plus perçues comme de l'idéologie“ [traduction libre] (Fairclough, 1995, p.42). En d'autres termes, la naturalisation désigne le processus par lequel des représentations idéologiques acquièrent le statut de sens commun ou d'évidence, à tel point qu'elles ne sont plus perçues comme des constructions idéologiques, c'est-à-dire comme un choix d'une représentation parmi d'autres, mais comme la représentation logique. Ce processus ne s'opère pas de manière abstraite. Au contraire, il prend des formes concrètes selon la nature du discours concerné.

Les conventions discursives sont l'une de ses formes. En effet, en incorporant implicitement certaines idéologies et présupposés, ces dernières les naturalisent mécaniquement dès lors qu'elles sont elles-mêmes naturalisées. Ainsi, “les conventions discursives naturalisées constituent un mécanisme particulièrement efficace pour maintenir et reproduire les dimensions culturelles et idéologiques de l'hégémonie“ [traduction libre] (Fairclough, 1995, p.94). Pour ce qui est de l'accord UE-Turquie, les rapports de suivi, les communiqués de presse, les conclusions du Conseil, ou encore les discours institutionnels constituent précisément ces genres codifiés dont les conventions incorporent et naturalisent certaines représentations de l'accord sans même que celles-ci n'aient à être explicitées davantage ni démontrées.

Dans la presse, la naturalisation opère selon une logique différente reposant sur deux éléments. Le discours de presse est un discours construit qui ne se contente pas de relayer un ou des discours de manière parfaitement neutre et transparente. C'est ce que l'on appelle la reconstruction discursive. Celle-ci se matérialise concrètement par les différents choix effectués lors de l'écriture de l'article tels que la sélection des informations, des témoignages, des citations mais aussi par l'interprétation de certaines informations. Tous ces choix ont des effets sur le sens mis en avant comme l'explique Fairclough lorsqu'il affirme que “la représentation du discours dans les médias d'information peut être considérée comme un processus idéologique d'une importance sociale considérable“ [traduction libre] (1995, p.65). Cette

logique s'applique donc au traitement de l'accord UE-Turquie par la presse. Dans leurs articles, les différents titres de presse ont opéré des choix concernant les voix qui sont citées, la manière de les introduire, la place qui leur est accordée, ce qui est résumé ou cité directement et cela a un effet direct sur le sens produit autour de l'accord, un effet idéologique au sens défini précédemment.

Ce travail de reconstruction discursive est toutefois dissimulé par ce que Fairclough appelle le mythe de transparence. Il désigne le mythe selon lequel les médias seraient un miroir d'une réalité directement accessible qu'ils se contenteraient de retranscrire, ce qui n'est pourtant pas le cas. "Ces mythes sont le résultat de la tendance qui consiste à considérer les représentations idéologiques dominantes de la réalité comme les seules façons possibles de la percevoir, ce qui conduit à la présenter comme transparente" [traduction libre] (Fairclough, 1995, p.64). Cela permet de constater que ce mythe participe du processus de naturalisation de certaines représentations. Néanmoins, si ce sont parfois les discours dominants qui sont naturalisés de la sorte, comme Fairclough le démontre, cela peut également s'appliquer à un discours divergent ou critique dont les choix de représentation peuvent eux aussi passer pour un simple compte rendu factuel plutôt que pour une construction discursive orientée. Précisons que ce mythe est d'autant plus efficace et opérant que la reconstruction discursive qu'il dissimule n'est pas nécessairement consciente. En effet, "il n'est pas nécessaire de considérer ces transformations du discours secondaire comme une déformation ou une manipulation toujours ou généralement consciente ; elles peuvent plutôt être considérées comme intégrées aux pratiques professionnelles courantes" [traduction libre] (Fairclough, 1995, p.63). En somme, la naturalisation opère par les conventions discursives ainsi que par le mythe de transparence. Mais cela ne suffit pas à rendre compte de la dimension politique de ces mécanismes, ce que permet précisément le concept d'hégémonie.

II.3 – L'hégémonie

L'hégémonie constitue le cadre dans lequel l'idéologie et la naturalisation prennent leur pleine signification politique. Elle correspond au pouvoir exercé par un groupe dominant sur l'ensemble de la société, mais "elle n'est jamais réalisée que partiellement et temporairement, comme un "équilibre instable". L'hégémonie consiste à construire des alliances et à intégrer, plutôt qu'à simplement dominer, les classes subalternes, par des concessions ou par des moyens idéologiques afin d'obtenir leur consentement" [traduction libre] (Fairclough, 1995, p.76). L'hégémonie n'est donc jamais acquise définitivement, mais se construit et s'entretient en permanence, notamment par des moyens discursifs puisque l'objectif est davantage le

consentement que la domination directe. Le discours occupe à ce titre une place centrale dans la construction et le maintien de l'hégémonie car "la pratique hégémonique et la lutte pour l'hégémonie prennent, dans une large mesure, la forme de pratiques discursives, dans les interactions orales et écrites" [traduction libre] (Fairclough, 1995, p.94). De plus, "le discours constitue lui-même une sphère de l'hégémonie culturelle, et l'hégémonie d'une classe ou d'un groupe sur l'ensemble de la société ou sur certaines de ses composantes, dépend en partie de sa capacité à façonner les pratiques discursives et les ordres du discours" [traduction libre] (Fairclough, 1995, p.95). Ainsi, le discours institutionnel sur l'accord UE-Turquie n'est pas un simple reflet d'une domination établie, mais plutôt un effort permanent et actif pour construire le consentement autour d'une certaine définition de l'accord, mise en avant par les institutions. Il convient de noter que si l'hégémonie n'est jamais définitivement acquise, c'est notamment parce que les éléments discursifs qui la construisent peuvent être repris, déplacés, mobilisés par d'autres acteurs, dans des stratégies différentes voire opposées.

II.4 – La polyvalence tactique des discours

C'est ce que l'on désigne comme la polyvalence tactique des discours, ce qui signifie qu'un même élément discursif peut circuler, sans forcément changer de forme et pourtant opérer dans des stratégies différentes voire opposées. De ce fait, Fairclough, s'appuyant sur Foucault, nous invite à considérer que "les discours sont des éléments ou des blocs tactiques qui opèrent dans le champ des rapports de force ; il peut exister des discours différents, voire contradictoires, au sein d'une même stratégie ; ils peuvent, au contraire, circuler sans changer de forme d'une stratégie à l'autre, voire d'une stratégie opposée à une autre" [traduction libre] (1995, p.81). Dans notre cas, cela implique par exemple que la presse pourrait reprendre et mobiliser des termes, ou des représentations employées par le discours institutionnel avec un autre objectif, en les inscrivant dans une logique différente afin de le questionner, le mettre en débat ou le contester. Aussi, il peut exister des divergences entre titres de presse, chacun étant susceptible de mobiliser des éléments discursifs similaires selon des logiques différentes. Ainsi, la forme et certains éléments discursifs circulent, mais le sens diverge.

III – La théorie du cadrage

C'est enfin vers la théorie du cadrage que nous nous tournons. Pour bien la comprendre, il est nécessaire de définir la notion de cadre sur laquelle elle repose. Les cadres désignent des significations partagées, des outils cognitifs qui permettent de penser, classer, appréhender et comprendre les situations (Neveu, 2015). Plus précisément, comme le synthétise Gitlin, cité par Neveu, "les cadres sont des principes de sélection, d'accentuation et de présentation, composés

de petites théories tacites quant à ce qui existe, ce qui se passe et ce qui compte“ (Neveu, 2015, p.98). C’est donc l’opération par laquelle les cadres sont mobilisés que l’on nomme cadrage. Comme le définit Entman, “cadrer c’est sélectionner certains aspects d’une réalité perçue et les rendre plus saillants dans un support de communication, de façon à promouvoir une définition particulière de problème, des interprétations causales, une évaluation morale ou des recommandations de traitement“ (Entman, 1993, cité par Neveu, 2015, p.99). Dès lors, le cadrage désigne le processus par lequel certains aspects d’une réalité complexe sont sélectionnés et mis en avant tandis que d’autres sont mis en retrait.

C’est en cela qu’il est complémentaire de l’analyse critique du discours. En effet, là où celle-ci s’intéresse à la construction du sens au niveau discursif, le cadrage permet d’analyser autour de quels angles ces mécanismes s’organisent. Concrètement, “plutôt que de se mettre en quête des “biais“ ou préjugés, cette approche fait émerger des questions d’un type nouveau : parmi les diverses manières d’envisager un même problème, combien sont représentées ? Quelles perspectives sont mises en avant, ou au contraire laissées au second plan ?“ (Benson, 2018, p.14). Le cadrage se distingue donc des outils précédents en ce qu’il opère à un autre niveau. Tandis qu’il se situe au niveau des angles autour desquels un discours s’organise et sur les aspects mis en évidence ou à l’inverse en retrait, l’idéologie, telle que définie précédemment, opère davantage au niveau discursif, se focalisant sur la manière dont le discours construit une représentation plutôt qu’une autre. La naturalisation, quant à elle, permet de comprendre comment les angles que le cadrage identifie et la représentation que l’idéologie construit finissent par passer pour naturels, évidents.

Mais le cadrage n’est pas unique. Tout comme les discours varient selon les acteurs qui les produisent et leurs logiques propres, les cadrages varient également. En effet, “la plupart des informations recourent à plusieurs cadres à la fois plutôt qu’à un seul [...] “ (Benson, 2018, p.14). Il est donc rare qu’il n’y ait qu’un cadrage dominant et uniforme. Cette pluralité de cadrages n’est pas le fruit du hasard. Elle est aussi liée aux acteurs qui produisent les discours, à leurs logiques propres, leurs contraintes. Par ailleurs, les différents cadrages peuvent entrer en concurrence si bien que la redéfinition des cadrages selon l’acteur qui les produit et la lutte entre cadrages concurrents constituent selon Neveu la situation la plus fréquente (2015). Cette concurrence n’est toutefois pas symétrique. En tant que définisseurs primaires, les institutions produisent le cadrage qui tend à s’imposer comme référence. C’est ensuite à partir de celui-ci que la presse construit le sien, que ce soit pour le relayer, le déplacer ou le contester. Or cette concurrence peut tant s’observer entre acteurs distincts (par exemple les institutions

européennes et la presse dans notre cas) qu’au sein même d’une catégorie d’acteurs. C’est pourquoi différents titres de presse peuvent produire des cadrages différents sur un même objet alors même qu’ils appartiennent à la même catégorie d’acteurs. Cette variation des cadrages selon les acteurs rejoint ce que nous avons établi précédemment concernant la polyvalence tactique des discours. En ce sens, si la forme et certains éléments discursifs peuvent circuler entre acteurs, l’angle sous lequel un objet est présenté et le sens divergent selon celui qui produit le discours.

Notre cadre théorique s’articule donc autour de trois outils complémentaires. L’ancrage dans le champ de la communication politique nous permet de situer les acteurs en présence, leurs logiques propres et les contraintes qui structurent la production de leurs discours. L’analyse critique du discours se focalise quant à elle sur le sens et la manière dont il est construit à travers les discours. Enfin, le cadrage se concentre sur les angles autour desquels ces discours s’organisent. Ensemble, ils nous permettront d’analyser nos corpus et la mise en sens de la Déclaration UE-Turquie dans sa double dimension institutionnelle et médiatique. Avant d’opérationnaliser ce cadre théorique sous forme de méthodologie, nous commencerons par former nos corpus et expliquer la méthode avec laquelle nous faisons cela.

Section 3 : Cadre méthodologique

I – Constitution du corpus institutionnel

La constitution de ce corpus a répondu à plusieurs critères que nous allons désormais expliciter. Tout d’abord, nous avons fait le choix de nous concentrer uniquement sur les institutions impliquées dans la production, la signature et la mise en œuvre de la Déclaration, autrement dit, le Conseil européen, le Conseil de l’UE et la Commission européenne. En tant que productrices et/ou porteuses de l’accord, ce sont elles qui ont été les principales émettrices de discours à son sujet. Cela exclut, de fait, le Parlement européen puisqu’il n’est pas producteur, co-producteur ou porteur de l’accord. N’ayant pas été associé à la négociation, ni même à la signature de la Déclaration, il occupe une position externe par rapport à cette dernière, expliquant que nous ne l’ayons pas intégré dans notre corpus. Nous avons également retenu un critère linguistique en sélectionnant uniquement les documents disponibles en français, par souci de cohérence avec le corpus de presse, lui aussi en français. Le choix d’un corpus de presse en français sera explicité par la suite, dans une sous-partie dédiée.

Une fois ces deux critères établis, nous avons commencé par réaliser une recherche exploratoire en nous rendant sur les sites des institutions retenues, donc ec.europa.eu pour la Commission

européenne et consilium.europa.eu pour le Conseil européen et le Conseil de l'UE. Sur ces sites nous avons effectué des recherches par mots-clefs tels que "accord UE-Turquie", "Déclaration UE-Turquie", "Déclaration UE-Turquie 2016", "accord migratoire UE-Turquie". Cette recherche nous a permis d'identifier les documents et types de documents disponibles et pertinents par rapport à notre objet. De plus, elle nous a permis de définir une période pour notre corpus. Celle-ci débute dès l'adoption de la Déclaration le 18 mars 2016 et se prolonge jusqu'à la fin de l'année 2017. Elle présente l'avantage de couvrir la communication qui suit immédiatement l'adoption, mais aussi la période dans laquelle elle entre dans la gestion quotidienne ou dans le fonctionnement ordinaire, en tant qu'instrument établi. Par ailleurs, notre recherche exploratoire nous a permis de constater que les rapports de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration se sont arrêtés en 2017, constituant une clôture naturelle de notre corpus.

À partir de là, nous avons constitué notre corpus en commençant par la Déclaration elle-même, présentée sous la forme d'un communiqué de presse, ainsi que par l'annonce de l'accord de la Commission européenne. Ensuite, nous avons collecté l'intégralité des communiqués de presse annonçant les rapports ainsi que l'intégralité des rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration. Nous avons également récupéré les conclusions du Conseil européen qui abordent la Déclaration. Aussi, nous avons rassemblé les interventions et rapports de D. Tusk (Président du Conseil européen) et les discours de J.-C. Juncker (Président de la Commission européenne) lorsqu'ils traitaient de la Déclaration et étaient disponibles en français. Enfin, nous avons ajouté des documents complémentaires pertinents tels que la Déclaration de Bratislava, la Déclaration de Malte, le discours de J.-C. Juncker à la conférence des ambassadeurs, un communiqué de presse de la Commission européenne portant sur "Une gestion pérenne des migrations". Le corpus ainsi constitué comprend 47 documents dont le détail est présenté dans l'annexe 1. Pour le construire, nous avons utilisé les sites internet mentionnés précédemment pour la recherche exploratoire. Lorsque nous avons eu des difficultés, nous avons utilisé des mots-clefs plus précis en fonction du document recherché tels que par exemple "rapport D. Tusk", "intervention D. Tusk", "rapport mise en œuvre déclaration UE-Turquie" et utilisé les filtres de recherche disponibles sur ces sites : "date", "période", "locuteur", "sujet", "type de document". Pour la Commission européenne, précisons que les recherches sur la page de base du site furent peu fructueuses et que nous nous sommes rendus dans le "coin presse" du site qui comportait les documents relevant de cette institution que nous souhaitions collecter. Enfin, pour certains rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration, ne les trouvant pas sur le site de la Commission, nous les avons récupérés via le site eur-lex.europa.eu.

L'objectif de ce corpus n'était pas d'être exhaustif mais plutôt de comporter un nombre de documents lui permettant d'être représentatif et une variété de types de documents afin d'être analytiquement pertinent. C'est ce qui a guidé nos choix. Les documents fondateurs sont ceux qui ancrent la Déclaration dans l'espace public, la présentent et constituent le point de départ. Les rapports de mise en œuvre apportent une évaluation régulière et permettent d'observer comment les institutions rendent compte des résultats et évoquent les réussites et difficultés. Les communiqués de presse sont quant à eux des documents de communication explicitement dédiés aux médias, à l'opinion publique et constituent l'interface entre le discours technique des rapports et l'espace public ce qui les rend complémentaires des rapports qu'ils accompagnent. Les interventions de D. Tusk et J.-C. Juncker sont des discours performatifs par la fonction de leurs locuteurs, respectivement Présidents du Conseil européen et de la Commission européenne, et nous permettent de saisir la dimension rhétorique du discours sur la Déclaration. Les rapports de D. Tusk présentent un autre intérêt, en ce qu'ils représentent un compte-rendu officiel des réunions du Conseil européen par son Président, destinés au Parlement européen, une institution exclue de la négociation et de l'adoption de l'accord et comportent un enjeu spécifique de justification institutionnelle. Les conclusions du Conseil européen représentent un discours institutionnel de référence produit à intervalles réguliers, public, et permettent d'observer l'évolution de la place de la Déclaration dans les orientations politiques officielles. Enfin, les documents complémentaires permettent de replacer la Déclaration dans un cadre discursif plus large et d'observer les continuités et évolutions dans le discours migratoire institutionnel au-delà de l'accord lui-même.

II – Constitution du corpus de presse

En premier lieu, nous avons fait le choix de centrer le corpus sur un contexte national unique pour plusieurs raisons. Tout d'abord, car cela permet de s'assurer de la cohérence intertitres puisque les titres de presse retenus s'adressent à la même opinion publique, évoluent dans le même environnement politique et médiatique et sont soumis aux mêmes événements d'actualité nationale. Ensuite, pour des raisons de faisabilité car une étude à l'échelle de la presse européenne, bien qu'enrichissante, dépasserait le cadre et les contraintes d'un travail de cette nature. Ce faisant, nous nous sommes focalisés sur la France, notamment car elle dispose d'une richesse éditoriale particulièrement pertinente pour notre recherche. En effet, elle abrite plusieurs grands titres nationaux de référence aux lignes éditoriales distinctes ce qui est un atout non négligeable pour notre analyse puisque cela permettra d'observer une mise en sens variée et contrastée sur notre objet d'étude, l'accord UE-Turquie.

Ensuite, afin de tirer parti de la richesse éditoriale que nous évoquions, nous avons fait le choix de nous focaliser sur trois titres de presse : Libération, Le Monde et Le Figaro. Cela nous permet d'intégrer un spectre politique relativement large dans lequel chaque titre, par son positionnement, est complémentaire des deux autres. En effet, pour schématiser, Libération est communément envisagé comme étant de gauche, Le Monde comme centriste et Le Figaro comme de droite. De plus, ce sont des titres nationaux de référence qui ont traité l'accord UE-Turquie de manière suffisamment substantielle pour que nous puissions en faire une analyse.

Pour former notre corpus, nous avons collecté les articles des titres sélectionnés via la recherche avancée du site Europresse et les filtres proposés. Un premier filtre a été le titre de presse, les recherches ont été effectuées titre par titre. Un second fut d'inclure les versions web des titres de presse retenus car les retirer aurait tronqué notre corpus et par conséquent notre recherche. Les intégrer nous permet donc d'élargir le corpus aux articles uniquement publiés en ligne, qui constituent une part croissante de la production journalistique. Un troisième fut la période, nous l'avons définie comme suit : 18 mars 2016 - 31 décembre 2017 pour rester en accord avec notre corpus institutionnel puisque nous nous sommes rendu compte en le constituant que l'année 2017 marquait une frontière naturelle comme nous l'avons expliqué précédemment. Une fois tous ces filtres de recherche entrés, nous avons effectué une recherche par mots-clefs en suivant une liste de mots-clefs préétablie ("déclaration UE-Turquie", "déclaration du 18 mars", "accord UE-Turquie", "accord migratoire UE-Turquie", "pacte UE-Turquie") que nous avons utilisés pour chacun des trois titres.

Après avoir collecté un grand nombre d'articles, nous sommes passés au processus de sélection des articles qui formeront notre corpus de presse. Pour cela, nous avons lu les articles présélectionnés attentivement et appliqué des critères de sélection. Le premier d'entre eux concerne le sujet de l'article, nous n'avons conservé que les articles qui ont pour sujet principal et objet discursif structurant l'accord UE-Turquie. Cela nous a permis de supprimer ceux qui ne faisaient que le mentionner, ou ne s'en servaient que de contexte pour développer d'autres sujets plus larges qui sortent du cadre de notre recherche. Durant cette étape, nous avons essayé de conserver une neutralité axiologique, c'est-à-dire que nous n'avons pas supprimé d'articles par rapport à leur positionnement par rapport à l'accord, qu'il soit positif, critique ou neutre. Nous sommes néanmoins conscients de la part inhérente de subjectivité liée à notre position personnelle, mais c'est un critère que nous avons essayé de respecter autant que possible. Ensuite, nous avons supprimé les doublons entre les versions papier et web. Enfin, nous avons également appliqué un critère de saturation discursive qui nous a permis de supprimer les

doublons ainsi que les doublons intertitres lorsque la construction discursive était similaire. À l'inverse, lorsqu'elle apportait quelque chose de nouveau ou de différent sur un élément déjà couvert, nous l'avons conservé. Enfin, nous avons fait le choix de conserver certains articles de dépêches. Nous sommes conscients qu'ils ont un statut différent des articles produits directement par les rédactions des titres retenus, cependant, ces titres les ont repris, et certains ajoutaient une construction discursive ou couvraient un élément pas encore présent dans notre corpus, c'est pourquoi il nous paraissait pertinent de les ajouter.

Ce faisant, nous avons formé un corpus de presse comprenant 74 articles dont le détail est présenté en annexe 2 et répartis comme suit : 16 pour Libération, 26 pour Le Figaro et 32 pour Le Monde. L'écart entre ces trois titres peut s'expliquer par la différence de choix éditoriaux et de couverture selon les titres, par la variation de la quantité de doublons et de la quantité d'articles ne faisant que mentionner l'accord sans en faire un sujet central, construit. Par ailleurs, précisons que l'objectif de ce corpus n'était pas d'être exhaustif et de viser une analyse quantitative de celui-ci, mais plutôt d'être représentatif et significatif dans le but d'en réaliser une analyse qualitative.

III – Démarche analytique

III.1 – Une démarche qualitative

Maintenant que nous avons expliqué comment nous avons formé nos corpus, nous allons élaborer une méthodologie qui permettra de les analyser et d'opérationnaliser le cadre théorique exposé précédemment. Celle-ci repose sur une démarche qualitative dont il s'agit d'abord de préciser la nature. Selon Paillé et Mucchielli, l'analyse qualitative se définit comme "une démarche discursive de contextualisation, d'explicitation ou de théorisation d'expériences vécues ou de phénomènes observés" (2021, p.11). Une telle démarche vise ainsi à qualifier et à interpréter des phénomènes et non à les mesurer ni à les quantifier (Paillé & Mucchielli, 2021). Dès lors, "son résultat n'est dans son essence, ni une proportion, ni une quantité, c'est une qualité, une dimension, une extension, une conceptualisation de l'objet" (Paillé, 2009b, cité dans Paillé & Mucchielli, 2021, p.11). C'est précisément ce type de démarche qu'impose notre question de recherche. En effet, portant sur la mise en sens de la Déclaration UE-Turquie dans les discours institutionnels européens et ceux de la presse écrite française, nous chercherons à comprendre comment ces discours créent du sens, construisent une réalité, orientent une interprétation, se positionnent vis-à-vis de l'accord. Cela suppose une démarche interprétative et non une démarche de mesure ou de quantification. Bien qu'intéressante, une telle démarche permettrait de cartographier des occurrences, d'identifier des fréquences lexicales mais ne nous

permettrait pas d'accéder pleinement au sens produit par les discours. Or comme nous l'avons rappelé, cela constitue le cœur de notre sujet.

III.2 – Une analyse organisée par séquences temporelles

De manière concrète, cette démarche qualitative s'organisera en premier lieu autour d'un découpage des corpus en trois séquences temporelles distinctes. Un tel choix s'explique d'abord par la nature même de notre objet. La Déclaration UE-Turquie, bien que présentée comme une mesure temporaire, s'est en réalité inscrite dans la durée. Sa mise en sens a donc été façonnée sur une période longue par les évolutions du contexte. En effet, les discours ne sont pas statiques, figés, mais évoluent au contraire au cours du temps, en fonction du contexte politique, diplomatique et des divers événements qui se produisent. De ce fait, analyser l'ensemble du corpus comme un bloc homogène ne nous permettrait pas de bien saisir les évolutions discursives alors qu'elles sont significatives au regard de notre question de recherche. Le découpage par séquences temporelles nous permettra, au contraire, de comprendre comment les discours se transforment, se stabilisent ou se reconfigurent selon l'évolution du contexte politique et diplomatique.

Nous débuterons par une première séquence consacrée à l'adoption de l'accord et à sa mise en œuvre directe. L'objectif sera d'analyser comment les institutions présentent cet accord nouvellement adopté, la construction qu'elles en proposent ainsi que la réaction dans la presse, notamment la manière dont celle-ci le comprend, l'envisage et le construit à son tour. Cette séquence s'étendra donc du 18 mars 2016, date de son adoption, à la fin avril 2016, ce qui permettra d'analyser la période de son annonce ainsi que la présentation et la réaction à sa mise en œuvre immédiate et ses premiers effets. Par ailleurs, la fin avril correspond au moment où le premier rapport institutionnel sur la mise en œuvre de l'accord fut publié. Ce jalon institutionnel marque ainsi la fin de la période d'annonce et de déploiement initial. La seconde séquence s'étendra quant à elle de mai 2016 à la fin décembre 2016. Celle-ci consacre l'entrée de l'accord dans une période marquée par différentes fragilisations, telles que la crise des visas ou bien le coup d'état manqué de juillet 2016 en Turquie et la répression qui l'a suivie. Cette séquence nous permettra ainsi de voir comment les institutions envisagent la Déclaration dans une période plus tendue, comment elles la défendent ou non et comment la presse présente ces difficultés et construit l'accord face à elles. Enfin, la troisième séquence portera sur l'année 2017, qui marque le premier anniversaire de l'accord et le bilan de son efficacité et de ses effets. Ici, il s'agira d'une part d'examiner les constructions institutionnelles de l'accord face à son bilan. D'autre part, il s'agira de voir le bilan que la presse propose. Ces trois périodes ne sont

pas équivalentes en termes de durée et les séquences ne sont pas réparties non plus dans le but d'avoir un nombre de documents équilibrés dans chacune d'entre elles. Ce qui importe, c'est que ce découpage ait du sens et nous permette d'étudier la mise en sens de l'accord durant ses différents cycles de vie.

III.3 – Grille d'analyse

Maintenant que la démarche qualitative retenue est définie et le découpage en séquences temporelles établi, il nous faut opérationnaliser le cadre théorique par la construction d'une grille d'analyse qui puisse être commune aux deux corpus pour permettre la comparabilité des résultats. Celle-ci sera construite en trois catégories complémentaires, reposant elles-mêmes sur différents indicateurs. Ces derniers sont basés sur les concepts vus dans notre cadre théorique mais l'approche ne sera pas rigide. Les catégories et indicateurs sont élaborés à l'avance, ci-dessous, mais restent semi-ouverts afin de pouvoir intégrer de manière justifiée, tout élément significatif que celle-ci n'aurait pas anticipé.

La première catégorie portera sur le cadrage. L'objectif de cette dernière sera de saisir l'angle ou les angles dominants selon la séquence temporelle concernée et l'acteur producteur du discours, qu'il s'agisse des institutions européennes ou de la presse et, le cas échéant, du titre considéré. Le cadrage se manifestant avant tout dans les choix lexicaux réalisés par les auteurs du discours, il nous faudra y porter attention. Pour ce faire, nous les observerons, ce qui nous permettra de déterminer quels registres sont employés (par exemple humanitaire, sécuritaire, de crise, gestionnaire...). Ces éléments sont les plus explicites et contribuent à l'orientation du discours et, *in fine*, de la perception de la Déclaration. Au-delà des choix lexicaux, la structure du texte est également pertinente en ce qu'elle nous permet de voir ce qui est dit et dans quel ordre, ce qui participe à la construction du cadrage. Ces indicateurs et cette première catégorie nous permettent de savoir quels sont les angles dominants. Notre seconde catégorie s'attachera quant à elle à analyser la façon dont les objets et acteurs convoqués par ce discours y sont construits et représentés.

Nous nous focaliserons dans un premier temps sur la manière dont les acteurs et objets du discours tels que l'accord, les migrants, ou encore la Turquie sont traités. En effet, les termes employés pour les désigner, les adjectifs qui leur sont associés sont autant d'éléments qui participent à la construction de leurs représentations dans les discours. Pour compléter cela, nous porterons également attention aux métaphores lorsqu'il y en a. Comme nous l'avons vu précédemment, ces dernières rendent certains aspects, certaines caractéristiques plus concrètes et plus saillantes. Par exemple, l'utilisation de la métaphore de la vague attribuée aux migrations

rend cette réalité plus concrète et renforce la crainte d'une submersion migratoire, orientant ainsi le sens donné à la migration vers un potentiel danger duquel il faudrait se protéger. En parallèle, nous mobiliserons le carré idéologique de Van Dijk qui nous permettra de comprendre comment certains éléments sont valorisés et d'autres, à l'inverse, minimisés, dévalorisés. Généralement, cela consiste pour un acteur à valoriser ses propres qualités et actions tout en dévalorisant celles de l'autre. À l'inverse, cela peut aussi consister à minimiser ses propres défauts tout en mettant en avant ceux de l'autre. Ces trois premiers indicateurs sont explicites mais tout ne se joue pas dans ce qui est dit, une partie du sens se construit aussi dans ce qui ne l'est pas. Certains éléments sont avancés sans jamais être démontrés clairement. Ils sont donc traités comme acquis et participent à naturaliser certaines représentations car ils sont perçus comme du sens commun et non plus comme une construction discursive. Cet indicateur de naturalisation sera quant à lui repéré à travers la présence de présupposés ou d'affirmations non argumentées. Néanmoins, ces diverses représentations sont aussi façonnées par la question de l'énonciation et de la circulation ou non des discours.

Pour cela, il nous faudra nous intéresser aux acteurs qui parlent, ceux qui sont cités, mentionnés mais aussi à ceux qui ne le sont pas. Mentionner ou citer un acteur, ou au contraire le laisser dans l'ombre n'est pas neutre ni anodin car cela traduit d'une certaine manière quels acteurs méritent attention et/ou sont jugés dignes d'être entendus. Par exemple, cela consisterait à voir si les migrants, les institutions, la société civile sont mentionnés ou non et s'ils le sont, s'ils sont simplement évoqués ou cités. Ceci nous permettra d'établir la présence et l'absence de certains acteurs et de leurs voix et d'observer la hiérarchie entre elles ce qui contribue aussi à influencer la représentation de ces dernières. Au-delà de la question de la présence, nous nous intéresserons, pour les acteurs cités, à la façon dont leurs propos sont rapportés, s'il s'agit de citations directes, indirectes ou de reformulations distanciées car ce sont autant d'éléments qui participent à forger la représentation de ces acteurs. Effectivement, citer directement un acteur lui donne plus de crédit qu'une simple mention ou reformulation de ses propos. Enfin, le dernier indicateur concerne la circulation discursive. Il s'agira d'observer si certains termes, certaines représentations circulent à travers les corpus et si c'est le cas de quelle manière. Ces éléments pouvant être repris tels quels, mais aussi selon des logiques différentes comme nous l'avons vu, voire selon des logiques opposées, contestataires. Par exemple, certaines qualifications de l'accord attribuées par les institutions pourraient être reprises dans la presse non pas pour les confirmer mais pour les mettre en doute voire les contester. Une absence de contestation, conjuguée à la stabilité d'un cadrage donné, permettra de l'identifier comme potentiellement

hégémonique lors de l'interprétation des résultats, l'hégémonie ne constituant pas un indicateur supplémentaire à cette grille, mais un cadre interprétatif. Nous noterons que ce dernier indicateur sera mobilisé dans un second temps puisqu'il nécessite une vision d'ensemble des deux corpus pour pouvoir être correctement appliqué. De plus, nous nous attendons à ce qu'il soit davantage observable dans notre corpus de presse que dans notre corpus institutionnel du fait de leur position et logiques propres que nous avons détaillées précédemment.

La grille ainsi construite s'appliquera de manière systématique à l'ensemble des documents des deux corpus contenus dans les séquences temporelles définies précédemment. Cependant, tous les indicateurs ne trouveront pas nécessairement à s'appliquer dans chacun des documents. L'usage sera donc systématique par défaut, mais adaptable selon le type de document et ce qu'il contient. Aussi, les trois catégories constitutives de notre grille sont envisagées comme un ensemble. Chacune d'entre elles répond à une question précise. C'est pourquoi, prises isolément, elles ne suffisent pas à éclairer pleinement notre question de recherche. C'est leur combinaison qui le permet en vertu de leur complémentarité. Toutefois, cette grille¹ commune aux deux corpus devra encore être mise en œuvre selon une logique comparative, dont les séquences temporelles établies précédemment constitueront la structure. Tenant compte de cela, nous nous attacherons, pour chacune d'entre elles, à comparer le discours institutionnel et le discours de presse, car cela constitue le cœur de notre question de recherche. Ce sera donc notre axe de comparaison principal. Parallèlement à celui-ci, il s'agira aussi de comparer les discours de presse entre eux. Comme nous l'avons vu, le positionnement de chaque titre dans le champ journalistique, son rapport aux logiques marchandes et civiques, son orientation éditoriale sont autant d'éléments qui influent sur les discours produits. Par conséquent, rien ne peut garantir une certaine uniformité dans le discours de presse, ce qui justifie de s'y attarder afin d'en saisir les nuances internes.

Section 4 : Analyse

Chapitre 1 : L'émergence d'un sens disputé : la Déclaration UE-Turquie, de son adoption aux débuts de sa mise en œuvre

À présent, nous allons entrer dans la partie analytique de ce mémoire. Celle-ci débutera par l'analyse de la première séquence temporelle portant du 18 mars 2016 à la fin avril 2016. Une période relativement courte, mais discursivement dense puisqu'il s'agit de l'adoption de la

¹ Voir la grille en annexe 3

Déclaration et du début de sa mise en œuvre, générant de nombreux discours tant du côté institutionnel que du côté de la presse.

I.1 – L’adoption de la Déclaration UE-Turquie : entre continuité, rupture et exceptionnalité

Le discours institutionnel commence par introduire la Déclaration non pas comme une décision nouvelle mais comme le prolongement d’un processus déjà engagé. Les conclusions du Conseil européen du 17-18 mars déclarent par exemple “Dans le prolongement des décisions de chefs d’État ou de gouvernement du 7 mars, et dans le contexte du plan d’action commun avec la Turquie et de son extension [...]” (Conseil européen, 2016a). Le communiqué de presse relatif au premier rapport de mise en œuvre met en avant un attachement de la Turquie et de l’Union européenne “à la mise en œuvre de leur plan d’action commun, activé le 29 novembre 2015” (Conseil européen, 2016b). Le premier rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration se définit lui-même comme “le quatrième rapport sur la mise en œuvre du plan d’action commun UE-Turquie” (Commission européenne, 2016a). Bien que cela soit en partie fidèle à la réalité et qu’une certaine continuité soit réelle, ce renvoi explicite à un processus en cours contribue à légitimer l’accord. Il n’a plus à être présenté et justifié comme une mesure nouvelle et potentiellement contestable, mais apparaît comme étant l’étape suivante d’un processus en cours, déjà validé. Cette continuité affichée est rapidement mise en tension par ce que la presse révèle des conditions d’adoption de l’accord. “Il y a encore deux semaines, une solution aussi radicale n’était officiellement envisagée par personne”, peut-on lire dans Libération (Quatremer, 2016a). Puis A. Merkel a initié cet accord, court-circuitant les institutions européennes : “elle s’est rendue à Bruxelles pour un dîner en tête-à-tête avec Mark Rutte, le Premier ministre néerlandais [...] et Ahmet Davutoglu, le Premier ministre turc. Ni Donald Tusk ni Jean-Claude Juncker, le président de la Commission européenne, n’ont été conviés. Après cinq heures de discussion, les trois dirigeants ont ficelé leur proposition [...]” (Quatremer, 2016a). C’est dans ce contexte qu’“à leur arrivée dans la capitale européenne [...], les dirigeants de l’UE sont tombés des nues” (Quatremer, 2016a) devant ce pacte “arraché au bout de 24 heures d’un sommet haletant” (Mével, 2016a).

La Déclaration est simultanément présentée comme “une mesure temporaire et extraordinaire qui est nécessaire pour mettre un terme aux souffrances humaines et pour rétablir l’ordre public” (Conseil européen, 2016b). Si cela peut paraître contradictoire avec la continuité établie, c’est en réalité complémentaire. D’une part, la collaboration avec la Turquie s’inscrit dans une continuité, d’autre part, cette notion d’urgence et d’exceptionnalité participe à la légitimation

des dimensions les plus contraignantes et contestables de l'accord en les présentant comme des nécessités temporaires. Cette formule utilisée à plusieurs reprises mobilise trois registres distincts permettant de répondre par avance aux potentielles critiques. L'exceptionnalité répond à ceux qui craignent que le dispositif ne soit durable, l'humanitaire répond aux ONG et à la société civile qui s'inquiètent de la situation des migrants et le registre sécuritaire répond à certains gouvernements et opinions désireux d'une réponse ferme face aux flux migratoires. Ce discours produit un effet de neutralisation préventive des potentielles critiques par la mobilisation de registres distincts, répondant chacun à un type d'opposition possible.

I.2 – D'une efficacité présupposée à une inefficacité documentée

Au-delà de ce cadrage préalable, le discours institutionnel accompagne l'accord d'un registre performatif qui participe à le faire exister puisqu'il vient d'être adopté. Cela se traduit par des phrases telles que "l'UE et la Turquie ont décidé ce jour de mettre fin à la migration irrégulière de la Turquie vers l'UE" (Conseil européen, 2016b) ou encore "Nous sommes finalement parvenus ce jour à un accord entre l'UE et la Turquie" (Tusk, 2016a). Puis, progressivement, ce registre laisse place à un registre gestionnaire, ce qui n'est pas neutre. Ce glissement déplace le débat de la question de la légitimité de l'accord vers celle de son efficacité opérationnelle qui semble moins contestable puisque mesurable. Le discours institutionnel mobilise ainsi des données chiffrées sur les retours, "À ce jour, depuis le 4 avril, date de la mise en application de l'accord, 325 migrants irréguliers ont été retournés de Grèce en Turquie et 79 réfugiés Syriens ont été réinstallés de Turquie vers l'Europe" (Juncker, 2016a) ou encore sur les appels à experts destinés à aider à la bonne mise en œuvre de l'accord comme c'est le cas dans un tableau² présenté dans le premier rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration.

Une fois ce glissement opéré, l'efficacité de l'accord est présupposée et affirmée sans réellement être prouvée. La structure est elle-même révélatrice de la démarche. L'efficacité est posée en premier, les chiffres viennent ensuite comme pour confirmer la conclusion que l'accord est efficace et non pour le démontrer. Ils confirment donc une conclusion déjà établie plus qu'ils ne forment un résultat à interpréter librement. Le communiqué de presse, faisant référence à la Commission, s'ouvrant comme suit "Elle prend acte des bons progrès réalisés pour traduire cette déclaration dans les faits" (Commission européenne, 2016b) pose le jugement avant même de donner les preuves. De plus, les institutions se valorisent elles-mêmes par l'exposition des moyens engagés pour mettre en œuvre ce dispositif, ce qui constitue

² Voir annexe 4

indirectement une preuve d'efficacité et alimente le registre gestionnaire établi. Elles mettent par exemple en avant l'affectation de "[...] 280 millions d'euros pour les six premiers mois de mise en œuvre du plan" (Commission européenne, 2016c), ou encore l'aide accordée à la Grèce, qui s'élève "à un total de 180 millions d'euros" (Commission européenne, 2016c). De manière plus large, les institutions rappellent que "L'UE et la Turquie ont toutes deux continué à fournir des ressources considérables en faveur de l'action humanitaire. L'UE est le principal donateur, avec un total de 5,7 milliards d'EUR fournis depuis le début de la crise [...]" (Commission européenne, 2016a). On observe également que l'efficacité de l'accord est présentée comme la seule et unique raison expliquant la diminution des flux migratoires. Cela participe à construire une relation de causalité entre la mise en œuvre de l'accord et la réduction des flux alors que d'autres événements externes, tels que la fermeture de la route des Balkans, peuvent aussi contribuer à l'expliquer. Ils demeurent cependant absents du discours institutionnel.

Malgré cette efficacité mise en avant, l'accord n'est pas construit comme un succès plein et entier. Le discours institutionnel laisse en effet une forme d'inachèvement maîtrisé autour de la mise en œuvre de cet accord. À ce titre, le premier rapport comporte des sections directement nommées "Principaux défis et prochaines étapes" (Commission européenne, 2016a). La conclusion de ce rapport va en ce sens également sous la forme d'une invitation à la prudence : "Il faut se garder de tout triomphalisme, notamment car l'une des mesures les plus délicates reste à mettre en œuvre, à savoir l'application quotidienne des procédures de retour effectif et de réinstallation dans le plein respect de la réglementation européenne et internationale" (Commission européenne, 2016a). Le communiqué de presse entourant ce rapport note d'ailleurs, après avoir relevé les progrès réalisés que "les efforts et les engagements en ce sens doivent être poursuivis [...]" (Commission européenne, 2016b). Cela produit un double effet de légitimation. D'une part, l'accord est représenté comme suffisamment réussi et efficace pour être défendu. D'autre part, il est présenté comme un processus inachevé, ce qui justifie la poursuite de sa mise en œuvre. L'usage de métaphores d'un effort démesuré, telles que "tâche herculéenne" (Juncker, 2016a), ou "entreprise titanesque" (Commission européenne, 2016c) vient renforcer cela en construisant l'accord comme un défi hors-norme, ce qui valorise par avance toute réussite. Dans le même temps, cela permet de désamorcer toute critique en cas de résultats laissant à désirer tout en faisant de la difficulté une preuve de l'engagement institutionnel.

Face à cette construction institutionnelle de l'efficacité, la presse se montre sceptique et s'attache à la déconstruire. Dès l'adoption de l'accord, elle formule des doutes de manière

anticipative quant à son efficacité future, montrant que l'accord est plus une décision d'urgence et de communication qu'une décision réellement préparée. Selon une source gouvernementale citée dans Le Figaro "Les passeurs savent que l'accord de Bruxelles est une opération de communication pour les décourager et ainsi freiner l'arrivée de migrants sur le sol européen" (Kefalas, 2016a). Un responsable non identifié ajoute que "Le couperet doit tomber dès la décision annoncée, si l'on veut éviter un dangereux appel d'air" (Mével, 2016b). Cela révèle que l'effet d'annonce prime dans un premier temps. Par la suite, la mise en œuvre est elle aussi mise en doute. Giorgos Kyritsis, coordinateur de la politique migratoire grecque, cité dans Libération reconnaît lui-même qu'"[...] un tel plan ne peut pas être mis en œuvre en seulement vingt-quatre heures" (Quatremer, 2016b). Un autre dirigeant européen anonyme admet quant à lui que "tout le monde est très sceptique" (Ducourtieux, 2016). La presse montre donc que l'accord est une mesure d'urgence qui sera difficilement applicable et dont l'effet de communication a primé sur une réelle préparation. Cette critique est d'autant plus renforcée que ce doute est exprimé par des décideurs eux-mêmes, parfois sous couvert d'anonymat, la presse offrant ainsi un espace d'expression pour une parole que la fonction officielle rend impossible à assumer publiquement. Par ailleurs, une certaine inefficacité de l'accord est anticipée dans le corpus de presse à l'image de François Gemenne, professeur à Sciences Po, selon lequel, "nous assisterons à la création de nouvelles routes migratoires, ou au retour vers des routes utilisées antérieurement" (Baumard, 2016a).

Une fois l'accord entré en application, les doutes se transforment davantage en critiques concrètes. Les chiffres sont repris et retournés en argument contre les institutions : "[...]131 personnes ont été expulsées lundi de Lesbos alors qu'au même moment, les arrivées sur cette île s'élevaient à 173. Le chiffre des entrées atteint les 339 pour l'ensemble du pays, soit près du double des sorties. L'objectif de l'accord européen, visant à dissuader les migrants de traverser la Méditerranée, semble donc loin d'être atteint" (Kefalas, 2016b). Même lorsque certains effets de l'accord sont reconnus, ils sont immédiatement relativisés : "On observe une baisse des arrivées à partir de la Turquie et une recrudescence des arrivées à partir de la Libye. Les deux phénomènes sont liés" (Losson & Mathieu, 2016). Ce faisant, la critique journalistique passe de l'anticipation à la documentation concrète. L'accord n'est plus anticipé comme difficilement applicable mais construit comme inefficace. Le jugement de la presse n'est donc pas uniquement un a priori, mais une réelle démonstration qui s'appuie sur des faits de plus en plus concrets à mesure que l'accord produit des effets.

I.3 – D’une légalité affirmée à une légalité déconstruite

Sur le plan juridique, l’accord est présenté de manière quasi systématique comme “en totale conformité avec le droit de l’UE et le droit international” (Conseil européen, 2016b) sans pour autant que cela ne soit démontré concrètement. Par ailleurs, les éléments les plus juridiquement contestables, notamment la notion de pays tiers sûr, ne sont que très peu mentionnés. Ce double procédé d’affirmation de légalité sans démonstration et d’évitement des points les plus sensibles restreint les possibilités de critiques sur le sujet et participe *in fine* à sa naturalisation. La presse conteste pourtant méthodiquement cette légalité présupposée. Elle déconstruit cette affirmation en organisant son argumentaire autour de quatre fondements. Premièrement, elle remet en cause le statut de pays tiers sûr, base sur laquelle repose le dispositif qui est qualifié de “ [...] tour de passe-passe juridique, qui revient, en réalité, à refuser l’asile en Europe à toute personne ayant traversé un « pays sûr » ou un « pays de premier asile »” (Quatremer, 2016c). L’attribution de ce statut à la Turquie est d’ailleurs elle aussi vivement contestée car, selon Jacques Toubon, défenseur des droits, “elle ne l’est pas, en particulier parce qu’un État doit avoir ratifié, pour être un pays sûr, la convention de Genève sans aucune limitation géographique, ce qui n’est pas le cas de la Turquie” (Accord UE-Turquie : la légalité mise en doute, 2016).

Deuxièmement, elle soulève le risque de refoulement en chaîne vers un pays tiers non vérifié comme sûr, rappelant que “la Cour européenne des droits de l’Homme interdit en outre « de renvoyer une personne dans un pays, y compris considéré comme sûr, s’il y a un risque que ce dernier renvoie lui-même cette personne dans un autre pays qui serait risqué pour elle, celui de sa nationalité ou de sa résidence »” (Accord UE-Turquie : la légalité mise en doute, 2016).

Troisièmement, elle pointe le caractère collectif des expulsions de manière ironique, malgré l’individualisation affichée, renforçant l’effet de décrédibilisation. “L’examen étant ainsi individualisé, il n’y aura pas « d’expulsion collective », une pratique bannie par le droit international et la charte européenne des droits, mais des expulsions individuelles groupées” (Quatremer, 2016c).

Enfin, elle s’interroge sur la résistance de l’accord au contrôle juridictionnel évoquant le fait que « Les diplomates européens ne se font pas d’illusions : ils s’attendent à des recours auprès des Cours de Strasbourg et de Luxembourg. Mais, « le temps que ces juridictions se prononcent, on aura eu l’effet escompté, en dissuadant les réfugiés de prendre la mer » veut croire l’un d’eux” (Ducourtieux, 2016). L’article de presse cite ici un diplomate européen ce qui est d’autant plus significatif, qu’il reconnaît une certaine fragilité à l’accord, pourtant absente du

discours institutionnel officiel. La légalité de l'accord est donc contestée de manière méthodique par la presse qui se place en examinateur juridique de l'accord et organise son propos sous la forme d'une démonstration argumentée. Ce face-à-face entre discours de presse et discours institutionnel révèle deux logiques opposées. Là où le discours institutionnel naturalise la légalité de l'accord par présupposition, la presse déconstruit par démonstration.

I.4 – Une charge morale disputée : entre attribution institutionnelle et réattribution journalistique

Sur le plan moral, le discours institutionnel s'appuie sur trois procédés complémentaires pour justifier l'accord : le registre sécuritaire, la construction du passeur comme figure criminelle et la métaphore économique qui traduit un problème humain en un problème technique résoluble. Le discours institutionnel représente la migration comme une menace, comme un phénomène dangereux et incontrôlé. Y faire face devient alors une nécessité morale car ne pas le faire serait moralement irresponsable. Les actions mises en place pour ce faire sont donc mises en valeur : "Le mois dernier, les dirigeants européens ont pris des mesures décisives visant à briser le cycle des flux de migrants échappant à tout contrôle, à l'origine d'une crise humanitaire insoutenable" (Commission européenne, 2016a). Les conclusions du Conseil européen affirment clairement que "la priorité restera de reprendre le contrôle de nos frontières extérieures" (Conseil européen, 2016a).

Ce registre s'articule avec la criminalisation morale des passeurs accusés d'être responsables de cette situation ainsi que d'une victimisation des migrants. À titre d'exemple, on peut lire dans la Déclaration : "Afin de démanteler le modèle économique des passeurs et d'offrir aux migrants une perspective autre que celle de risquer leur vie, l'UE et la Turquie ont décidé ce jour de mettre fin à la migration irrégulière" (Conseil européen, 2016b). J.-C Juncker s'exprime aussi en ce sens : "C'est cet abject trafic d'êtres humains que nous souhaitons remplacer par des déplacements de demandeurs d'asile contrôlés et légaux" (Juncker, 2016a). Les passeurs sont représentés comme étant des criminels sans morale qui exploitent la vulnérabilité des migrants pour faire du profit comme en attestent les métaphores économiques qui leur sont attribuées telles que "modèle économique des passeurs" présente dans divers documents institutionnels, ou encore dans le discours de J.-C Juncker "En tentant de rejoindre l'Europe, ils tombent très souvent aux mains de trafiquants, qui, avec une mise de départ modeste – de quoi investir dans des embarcations de fortune –, engendrent des chiffres d'affaires faramineux, de 3 à 6 milliards d'euros pour la seule année 2015" (Juncker, 2016a). Ils sont donc construits comme cible principale du dispositif alors que les migrants sont construits en victimes que ce

même dispositif protégerait. Par ces deux procédés, la politique de fermeture passe pour une politique de protection, produisant une inversion de la charge morale de l'accord. Cette logique atteint son point culminant lorsque Juncker pose une alternative binaire : "Soit vous acceptez que la loi en mer Égée est faite par des trafiquants et par des criminels, soit vous acceptez le bien-fondé de la démarche de l'accord qui caractérise les relations en matière de réfugiés entre l'Union européenne et la Turquie" (Juncker, 2016a). L'accord n'est plus seulement représenté comme une mesure nécessaire parmi d'autres, mais comme la seule alternative possible face aux criminels.

La presse réattribue la charge morale aux institutions et à leur politique considérant qu'il s'agit "d'un abandon du droit d'asile" (Quatremer, 2016c), d'un "accord sordide" (Losson & Mathieu, 2016) ou encore d'"une mauvaise décision, prise sous le déguisement de la morale" (Gélie, 2016a). Certains articles vont plus loin que le jugement moral et dépassent le jugement de l'accord pour en faire le révélateur d'une crise plus profonde qui toucherait le projet européen lui-même comme l'illustrent ces propos : "Comment le continent le plus prospère du globe, qui ne cesse, au nom des valeurs démocratiques qui fondent son identité, de donner des leçons de droits de l'homme à la Terre entière, peut-il abdiquer face à l'afflux d'un million de réfugiés représentant à peine 0,2 % de sa population ?" (Nezan, 2016). Pour renforcer ces critiques, la presse mobilise la métaphore de la fermeture, utilisant des formules telles que "ligne de défense de la frontière européenne" (Mével, 2016a), "forteresse Europe" (Les limites de la realpolitik, 2016), ainsi que par une référence historique lourde de sens car elle retourne contre l'Europe une image historiquement attribuée à ses adversaires durant la guerre froide : "Pour paraphraser Winston Churchill, un nouveau rideau de fer s'est abattu sur l'Europe" (Quatremer, 2016a). Ces métaphores retournent le registre sécuritaire institutionnel contre les institutions elles-mêmes. Là où les institutions construisaient la sécurité comme un objectif légitime et moral, la presse montre que c'est l'Europe qui devient un espace fermé et défensif face à la détresse de certaines populations. Ce retournement réattribue la charge morale aux institutions européennes malgré les efforts discursifs déployés pour la faire peser sur les passeurs.

Cette fermeture de l'Europe est accentuée par les diverses métaphores du parcours bloqué, témoignant de la difficulté des migrants à rejoindre le vieux continent, comme ces éléments en témoignent : "Le mois dernier, migrants et réfugiés avaient déjà vu s'évanouir le « mirage » allemand [...]" (Mével, 2016a), la qualification de la Grèce comme "vaste « piège à migrants »" (Ducourtieux, 2016), ou Libération, qui titre l'un de ses articles : "Les migrants dans l'impasse grecque" (Perrier, 2016). Pour ceux qui parviennent malgré tout à atteindre l'Europe

et notamment la Grèce, le registre carcéral montre que celle-ci s'apparente à un espace de détention comme le souligne Nikos Papamanolis : “Nous sommes trois alors que nous aurions besoin d’au moins 60 personnes pour faire face à cette nouvelle réalité, qui a transformé nos camps de transit ouverts en centres de détention fermés [...]” (Guillot & Jégo, 2016). Gauri van Gulik, directrice adjointe d’Amnesty pour l’Europe, citée dans *Le Figaro* affirme que “les gens détenus à Lesbos et Chios n’ont virtuellement accès à aucune aide juridique, ont un accès limité à des services et à un soutien et n’ont pratiquement pas d’informations sur leur statut actuel ou leur sort possible” (Grèce : Amnesty dénonce, 2016), raison pour laquelle “la peur et le désespoir sont palpables” (Grèce : Amnesty dénonce, 2016). Le HCR, cité dans *Libération*, marque d’ailleurs son opposition à cette logique : “En vertu des nouvelles dispositions, ces sites sont devenus des installations de détention. En conséquence, et conformément à notre politique qui s’oppose à la détention obligatoire, nous avons suspendu certaines de nos activités” (Migrants : le HCR s’inquiète, 2016). Natacha Strachini, avocate défendant les droits des réfugiés à Chios, ira même jusqu’à qualifier directement les centres de prison : “Toutes les règles ont brutalement changé le 20 mars. Résultat, les gens qui se trouvaient par choix dans le centre d’enregistrement de Viale [...] se sont soudain retrouvés en prison : interdiction d’entrer ou de sortir” (Malagardis, 2016a).

Ces centres de détention, ainsi que la fermeture des frontières européennes et de la route des Balkans créent aussi un effet de concentration sur les îles grecques qui provoque une certaine panique collective comme le révèle N. Katsarakis, rédacteur en chef du *Citoyen*, seul quotidien de Chios, dans *Libération* : “Nous sommes tous désormais coincés dans un huis-clos. Un face-à-face entre les habitants, déjà désespérés par six ans de crise économique, et à présent des migrants, eux aussi désespérés. [...] Résultat, nos désespoirs conjoints créent une forme de panique” (Malagardis, 2016a). Cela génère aussi des tensions sociales que la presse documente notamment en rapportant une attaque d’extrême droite réalisée à l’encontre des migrants : des “silhouettes noires ont sauté par-dessus les barrières pour les chasser du port” (Malagardis, 2016a). *Libération* note que, “l’enfermement des migrants change la donne, et l’extrême droite néonazie, silencieuse jusqu’ici, attise les ressentiments” (Malagardis, 2016a). Ceci ne concerne pas uniquement l’extrême droite, comme l’illustre une citoyenne anonyme dont les propos sont rapportés dans *Libération* : “On n’en peut plus de ces immigrés ! L’Europe n’en veut plus ? Ils vont tout saloper ici, il faut qu’ils se cassent, qu’ils rentrent chez eux !” (Malagardis, 2016a).

À l’inverse, l’accord cause aussi des difficultés à ceux qui souhaitent venir en aide aux migrants comme l’explique Yannis Anagnostou, psychologue et coordinateur de bénévoles dans *Le*

Monde : “Le maire vient de nous demander d’évacuer ce lieu qui fonctionnait sans argent public, juste sur des dons et sur la mobilisation locale” (Baumard, 2016b). Pour lui, “on ne peut pas fermer ce camp avant que le sort du dernier [migrant présent dans le camp] ne soit réglé” (Baumard, 2016b), “Mais le maire, qui rêvait depuis un an de reprendre cet ancien centre de loisirs, a saisi l’occasion” (Baumard, 2016b). Ces effets sociaux, documentés par la presse s’appuyant sur des voix peu entendues, mettent en lumière une contradiction morale fondamentale. Ainsi, elle documente que l’accord produit concrètement de la division sociale, de l’hostilité et des obstacles pour ceux qui cherchent à protéger les migrants, ce qui semble peu compatible avec l’image morale et protectrice mise en avant dans le discours institutionnel.

En somme, ces éléments décrédibilisent l’aspect moral et humanitaire construit par le discours institutionnel en illustrant la réalité de cette politique et ses conséquences à plusieurs niveaux. Au niveau continental, l’Europe apparaît comme un espace qui se referme, au niveau national, la Grèce assume quasiment seule la mise en place du dispositif ce qui cause une saturation dans les camps sur les îles et, par extension, des effets sociaux, au niveau local enfin, les centres des îles grecques sont devenus des lieux de détention. Le parcours migratoire est donné à voir comme étant flou et difficile, accentuant la critique morale autour d’un dispositif révélé comme produisant de l’incertitude et de la souffrance plutôt que comme organisateur de voies migratoires légales et sûres.

I.5 – La parole comme vecteur de responsabilité : monopole institutionnel et pluralisation journalistique

Au-delà de la dimension morale, la mise en sens de l’accord soulève également la question de l’attribution des responsabilités et de la distribution de la parole. Dans le discours institutionnel, seules les institutions, leurs représentants et leurs dirigeants ont droit à la parole, ce qui participe au lissage de la parole institutionnelle qui semble donc homogène. La parole institutionnelle n’est toutefois pas cantonnée à ses propres canaux de communication et trouve parfois un relais dans certains espaces médiatiques comme l’illustre la tribune de D. Tusk dans *Le Figaro* (Tusk, 2016b), lui apportant une légitimité et une visibilité supplémentaire. Cependant, nous resterons prudents sur ce point car cela n’est présent qu’une seule fois dans le corpus et *Le Figaro*, qui offre cette tribune, s’est par ailleurs montré critique de l’accord ce qui ne permet pas d’affirmer avec certitude qu’il normalise la parole institutionnelle et la politique qu’elle défend.

La distribution de la parole dans le discours institutionnel contribue à la structuration de l’attribution des responsabilités. En effet, la charge négative est essentiellement concentrée sur les passeurs comme nous l’avons vu précédemment, ce qui permet de décharger les institutions

de leur responsabilité dans la situation des migrants. La charge négative est donc externalisée, renforçant l'image d'un accord légitime, porté par des acteurs responsables. Pour le reste, les réserves émises n'attribuent pas de responsabilité à un acteur. Par exemple, lorsque J.-C Juncker déclare : "Idomeni n'est pas l'idée que je me fais de l'Europe" (Commission européenne, 2016c), il constate une situation insatisfaisante, mais n'attribue pas de responsabilité. Le partenaire turc n'est pas, lui non plus, dévalorisé. Les seules réserves à son sujet prennent la forme d'attentes : "La Turquie, pour sa part, doit consentir davantage d'efforts [...]" (Commission européenne, 2016b), "L'UE rappelle qu'elle attend de la Turquie qu'elle respecte les normes les plus élevées qui soient en ce qui concerne la démocratie, l'État de droit et le respect des libertés fondamentales, dont la liberté d'expression" (Conseil européen, 2016a), mais pas de critique ou de reproche. Cela produit une image de fermeté institutionnelle vis-à-vis de leur partenaire concernant les valeurs que les institutions défendent tout en le préservant afin de maintenir la coopération euro-turque. Dans le même temps, l'UE se valorise, notamment en mettant en avant les moyens engagés comme cela a été expliqué plus tôt sous l'angle de l'efficacité, ce qui participe à la construction de l'UE comme acteur engagé qui assume ses responsabilités. En ce sens, J.-C Juncker dissocie responsabilité d'exécution et responsabilité de la réussite : "Sa mise en œuvre pratique est de la responsabilité des autorités grecques et des autorités turques. Mais sa réussite est de notre responsabilité à tous" (Juncker, 2016a). Cette dissociation attribue la responsabilité d'exécution à des acteurs identifiés précisément, tandis que la réussite est présentée comme une responsabilité collective européenne, ce qui renforce la valorisation institutionnelle. Par l'externalisation de la charge négative et l'auto-valorisation déployées dans leurs discours, les institutions déplacent la responsabilité vers des acteurs extérieurs, limitant ainsi les possibilités de critiques.

Ces critiques sont mises en exergue par la presse selon la logique inverse de celle des institutions. La presse s'appuie sur différents acteurs pour réattribuer la responsabilité institutionnelle. Elle donne la parole au personnel institutionnel anonyme comme l'illustrent ces deux exemples : un diplomate de haut rang anonyme a affirmé dans *Le Monde* que "personne n'est très fier de cet accord" (Ducourtieux, 2016). Un dirigeant européen anonyme a reconnu que "tout le monde est très sceptique" (Ducourtieux, 2016). La convocation du personnel institutionnel est significative car, en les laissant s'exprimer de manière anonyme, la presse devient un espace dans lequel ces acteurs peuvent contester ou critiquer le dispositif et la parole institutionnelle. La critique vient donc de l'intérieur, ce qui renforce la réattribution de la responsabilité.

Cette critique interne est renforcée par la convocation de voix extérieures, telles que celle des acteurs de terrain comme les ONG ou le HCR, d'experts, ou des migrants. La suspension de certaines de ses activités par le HCR à cause de la détention obligatoire provoquée par l'accord que nous avons mentionné précédemment en est une illustration. Outre la détention, les renvois en Turquie ne sont guère mieux reçus. Gauri van Gulik, directrice adjointe d'Amnesty pour l'Europe, estime qu'"il s'agit du premier pas de la pire des politiques européennes en matière d'asile" (Kefalas, 2016b). John Dalhuisen, directeur du programme Europe et Asie centrale d'Amnesty International, va plus loin et remet en cause la logique même de l'accord : "Tout à leur hâte de sceller leurs frontières, les dirigeants de l'UE ont délibérément fermé les yeux sur un fait très simple : la Turquie n'est pas un pays sûr pour les réfugiés syriens et la situation se dégrade en outre de jour en jour" (La Turquie a renvoyé, 2016) ce qui vient contester le choix de la Turquie comme partenaire et réattribuer la responsabilité de ce choix aux institutions. Sébastien Daridan, coordinateur du Norwegian Refugees Council, complète : "On ment à ces gens : en réalité, les demandes d'asile sont de pure forme et la plupart d'entre eux devraient être renvoyés vers la Turquie, c'est la logique même de l'accord signé le 18 mars" (Malagardis, 2016a). Ces acteurs opposent au discours institutionnel une réalité concrète et documentée qui apporte de la crédibilité à leur critique et réattribue la responsabilité aux institutions de manière difficilement contestable.

Les experts convoqués complètent ce que les acteurs de terrain apportent puisque leur légitimité est de nature différente. Les acteurs de terrain sont légitimes par leur expérience concrète et directe tandis que la légitimité des experts provient de leur position qui leur confère une autorité académique que les acteurs de terrain n'ont pas forcément et qui donne un poids particulier à leurs propos. François Gemenne, spécialiste des questions de géopolitique de l'environnement et des migrations, explique par exemple qu'il y a "là une incapacité des chancelleries à vouloir affronter la question de face et à lui donner une réponse humaine et humanitaire" (Losson & Mathieu, 2016) et que l'"on est clairement face à un manque absolu de courage politique" (Losson & Mathieu, 2016). Ses propos apportent un jugement évaluatif critique sur la réponse institutionnelle, lui réattribuant de fait la responsabilité de cette politique. Sous un autre angle, Konstantinos Fillis, de l'Institut grec des relations internationales, apporte un éclairage complémentaire géographiquement situé : "j'ai le sentiment que l'Europe du Nord a tout simplement cherché et réussi à repousser les réfugiés le plus loin possible de leurs territoires en nous disant : débrouillez-vous entre vous !" (Guillot, 2016a). La convocation d'un expert grec articule la légitimité due à sa qualité d'expert avec celle de l'ancrage géographique, sans

toutefois que cette dernière n'atteigne la dimension concrète des acteurs de terrain directement impliqués. Cela renforce tout de même la critique et le déplacement de la responsabilité vers les institutions accusées d'abandonner volontairement un partenaire en difficulté.

Enfin, la parole est donnée aux migrants dont la légitimité est radicalement différente de celle des acteurs précédents en ce qu'ils n'ont ni une autorité académique, ni une expertise de terrain. Leur légitimité est fondée sur leur trajectoire personnelle, leur vécu, ainsi que sur les effets que le dispositif dont ils sont les destinataires produit pour eux. Wassim Omar, professeur d'anglais originaire de Damas qui incarne concrètement la contradiction entre le discours institutionnel de protection et la réalité vécue, en témoigne : "J'ai jeté mes trois jeunes enfants sur cette route si dangereuse pour leur garantir une bonne éducation, avec l'espoir qu'en septembre prochain ils feraient leur rentrée scolaire dans un pays qui croit comme moi au pouvoir de l'éducation, et me voilà coincé sur ce caillou grec, menacé d'être rejeté comme un parasite. Que puis-je dire à mes enfants ce matin ? " (Guillot & Jégo, 2016). Ce témoignage renforce la critique par l'émotion qu'il dégage et réattribue la responsabilité de la situation aux institutions de manière implicite. Ici, contrairement aux experts ou aux ONG, les institutions ne sont pas directement mises en cause, mais c'est le récit lui-même qui produit cet effet. Le lecteur est invité à opérer lui-même la réattribution à la lecture du témoignage, ce qui est susceptible d'être moralement plus puissant que les critiques émanant des autres acteurs.

En redistribuant la parole à des acteurs que le discours institutionnel rend silencieux, la presse permet à ces derniers de réattribuer collectivement aux institutions la responsabilité qu'elles cherchaient à externaliser. Cette diversité des voix, dont les légitimités sont complémentaires, produit une réattribution de responsabilité à plusieurs niveaux, de l'interne à l'externe. Par conséquent, là où le discours institutionnel lisse et uniformise la parole, la presse la pluralise. Elle ne se contente pas de relayer des discours mais sélectionne les voix qu'elle mobilise, choisit la manière dont elle les présente et oriente ainsi le sens produit. C'est par cette reconstruction discursive, au sens de Fairclough, que la critique et la réattribution de la responsabilité aux institutions deviennent plus complètes et, par extension, plus difficilement contestables.

I.6 – La représentation des acteurs comme enjeu de légitimation

La mise en sens de l'accord passe également par la représentation des acteurs qui gravitent autour lui, des constructions qui ne sont pas neutres et participent directement à légitimer ou délégitimer l'accord. Débutons par les passeurs que nous avons déjà eu l'occasion d'aborder plus tôt dans notre analyse. Présentés comme des criminels réalisant du profit sur le désespoir

des migrants dans le discours institutionnel, ils rendaient l'accord indispensable, en faisant la seule réponse possible pour rétablir l'ordre et éviter des souffrances aux migrants. Si la presse ne conteste pas frontalement cette représentation des passeurs, elle relativise cependant l'efficacité que l'accord peut avoir sur eux, les construisant comme des acteurs rationnels qui s'adaptent aux nouvelles circonstances et s'engouffrent dans ses failles. En effet, "l'accord avec la Turquie est une vaste fumisterie qui n'arrête pas le trafic car il y a trop d'argent en jeu" peut-on lire dans *Libération*, citant Nikos Katsarakis, rédacteur en chef du *Citoyen* (Malagardis, 2016a). La presse ne réhabilite donc pas les passeurs, mais montre que la logique institutionnelle de criminalisation et de démantèlement comme seule réponse possible à la situation est insuffisante et inefficace, ce qui fragilise la justification institutionnelle de l'accord.

Les migrants, directement concernés par la mise en place du dispositif, sont systématiquement représentés par les institutions comme objets de cette politique. Ils sont mentionnés sans caractérisation spécifique, nommés quasiment systématiquement par leur catégorie administrative : "tous les nouveaux migrants en situation irrégulière", "les demandeurs d'asile dont les demandes ont été jugées irrecevables", "les réfugiés syriens" ou par leur nationalité "240 Pakistanais, 42 Afghans, 10 Iraniens, [...]" et ce de manière transversale dans le corpus. Cela masque leur trajectoire individuelle et les dépersonnalise. De surcroît, ces catégories ne sont pas neutres. Elles déterminent le traitement réservé à ces personnes et les construisent comme objets d'une politique de tri plutôt que comme des sujets. La presse reprend en partie ces dénominations mais les nuance par l'espace discursif qu'elle leur offre en les citant directement, en les nommant par leur nom et en précisant leur profession : "Wassim Omar, professeur d'anglais originaire de Damas" (Guillot & Jégo, 2016), "Khayber, un célèbre journaliste de la télévision afghane Ariana" (Kefalas, 2016b). Leur identité sociale est rappelée, ces personnes sont présentées comme des acteurs agissants aux trajectoires singulières que l'accord interrompt brutalement et non comme objets d'une politique. Les discours institutionnels et de presse représentent une réalité radicalement différente que ce soit la façon dont les migrants sont envisagés ou ce que la mise en place de l'accord leur fait. D'un côté une politique de gestion censée rétablir l'ordre et protéger les migrants, de l'autre, une politique aux conséquences humaines concrètes.

En parallèle, la construction de la Turquie et de la Grèce est elle aussi révélatrice. La collaboration avec la Turquie est un choix et le discours institutionnel le légitime en la représentant comme un partenaire coopératif dont l'engagement est souligné : "La Turquie et l'Union européenne ont confirmé une nouvelle fois leur attachement à la mise en œuvre de leur

plan d'action commun [...]“ (Conseil européen, 2016b), “[...] la Turquie a fourni l'assurance, par un courrier du 12 avril 2016, que tous les Syriens renvoyés bénéficieront d'une protection temporaire à leur retour“ (Commission européenne, 2016a). Au contraire, les éléments sensibles tels que les atteintes à la liberté de la presse ou la dérive autoritaire du chef d'État R. T. Erdogan sont quant à eux absents du discours institutionnel. Parallèlement, ce partenariat est vivement critiqué dans le discours de presse. La Turquie y est présentée comme un acteur qui profite de la situation pour obtenir des concessions : “La Turquie, au prix de son nouveau rôle de garde-frontière, obtient un blanc-seing des Européens“ (Quatremer, 2016a), comme acteur stratège engagé dans un rapport de force qui lui est favorable : “En stratège réaliste, Recep Erdogan pousse son avantage autant qu'il peut, face à une UE qui lui montre qu'elle est à la fois faible, naïve et divisée“ (Girard, 2016) et dont les défaillances sont réelles et démontrables : “Trente-deux journalistes sont actuellement en prison, des centaines d'universitaires sont harcelés pour avoir signé une pétition, 1845 plaintes sont en cours d'instruction pour « insultes au chef de l'État »“ (Jégo, 2016a). La qualification de Recep. T. Erdogan de “Grand Turc“ (Gélie, 2016a) ou encore de “sultan“ (Gélie, 2016a) illustrent le caractère autoritaire du dirigeant et de son régime. Ce partenariat, présenté comme nécessaire et coopératif, s'avère finalement être un rapport de force déséquilibré ce qui fragilise l'accord et dévalorise les institutions qui, par son adoption, se sont placées dans cette situation défavorable.

La Grèce constitue un cas particulier en ce que les deux corpus la construisent comme un acteur en difficulté qui subit plutôt que comme un acteur souverain. Néanmoins, ils ne le font pas de la même manière. Le discours institutionnel la présente comme un acteur d'exécution qu'elle soutient : “[...] fournir une aide d'urgence pour permettre à la Grèce de faire face à la situation humanitaire“ (Conseil européen, 2016a), “Elle [la Commission] aide en ce moment la Grèce en lui prodiguant conseils, expertise et soutien sur le budget de l'UE“ (Commission européenne, 2016b). La presse la présente comme débordée, contrainte et sacrifiée par ses partenaires européens : “ [...] la Grèce, porte d'entrée dans l'espace Schengen, doit aujourd'hui gérer l'application du texte. Tout en assurant la protection des réfugiés déjà sur son sol“ (Perrier, 2016), “La Grèce a été sacrifiée deux fois : en 2015, pour sauver l'euro ; et cette année sur l'autel de la crise migratoire“ (Malagardis, 2016a). Elle donne aussi la parole à des acteurs grecs tels que Konstantinos Fillis de l'Institut grec des relations internationales ou Giorgos Kyritsis, coordinateur de la politique migratoire grecque, que nous avons cités précédemment, parole d'ailleurs absente du discours institutionnel. Cette présentation différenciée révèle que la difficulté grecque est utilisée par les deux corpus à des fins opposées : valoriser l'engagement

institutionnel et légitimer sa politique d'une part, dénoncer l'abandon d'un partenaire dont la mise en œuvre de l'accord dépend pourtant d'autre part.

Enfin, le HCR est envisagé comme un maillon technique de l'accord et non comme instance indépendante qui, en plus d'agir sur le terrain, évalue les politiques migratoires européennes, agit et prend des décisions. À ce titre, on peut lire dans la Déclaration UE-Turquie : “ [...] toute demande d'asile sera traitée individuellement par les autorités grecques conformément à la directive sur les procédures d'asile, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés” (Conseil européen, 2016b). À propos du mécanisme du 1 pour 1, le premier rapport sur la mise en œuvre déclare : “Le système envisagerait une présentation initiale par la Turquie au HCR d'une liste de candidats à réinstaller et la participation du HCR à l'identification des Syriens souhaitant être réinstallés, à l'évaluation de leur vulnérabilité et à leur orientation vers les différents États membres” (Commission européenne, 2016a). Les ONG ne sont quant à elles que très peu mentionnées dans les discours institutionnels et lorsqu'elles le sont, elles sont présentées comme exécutantes contrairement au discours de presse dans lequel leurs critiques sont relayées voire citées : “MSF, qui partage ce point de vue, s'est retiré du camp de Moria comme l'International Rescue Committee (IRC) et le Conseil norvégien des réfugiés” (Baumard, 2016c). Amnesty abonde en ce sens : “Il est probable que des milliers de demandeurs d'asile seront renvoyés en Turquie malgré le fait que cela sera manifestement dangereux pour eux” (Grèce : Amnesty dénonce, 2016). De même, le HCR a pris la décision de suspendre certaines de ses activités comme nous l'avons vu précédemment. Philippe Leclerc expliquait dans Libération : “Nous estimons au HCR que l'accord commence à s'appliquer avant que la Grèce ait eu le temps de mettre en place des garde-fous” (Migrants : les garanties, 2016). La dimension indépendante, évaluative et critique du HCR et des ONG se trouve donc neutralisée par le rôle d'exécutant technique que le discours institutionnel leur confère, donnant l'impression que ces acteurs cautionnent le dispositif, le légitimant au passage. S'il est vrai que ces acteurs agissent sur le terrain et occupent certaines fonctions d'exécution, ils n'en sont pas moins critiques et indépendants, qualités que la presse leur réattribue en documentant leurs prises de position et leurs décisions fortes. La confrontation de la représentation des acteurs dans les deux corpus est donc significativement divergente. Le discours institutionnel construit les acteurs de manière à légitimer l'accord pour le rendre indispensable. La presse opère le mouvement inverse : elle déconstruit la représentation institutionnelle des acteurs en dévoilant ce que le discours institutionnel efface ou minimise, et offre un espace discursif à une pluralité d'acteurs. En somme, là où le discours institutionnel construit un accord légitime, nécessaire et

porté par des acteurs responsables face à des criminels, la presse rend cet accord contestable, imposé à des acteurs contraints, au détriment de personnes vulnérables.

En définitive, l'analyse de ces deux corpus sur cette première séquence temporelle révèle que la Déclaration UE-Turquie fait l'objet d'une bataille discursive totale entre institutions et presse. Les institutions déploient un discours dont les diverses dimensions convergent vers un même objectif de légitimation de l'accord et d'anticipation des critiques reposant davantage sur l'affirmation que sur la démonstration. Face à ce discours, la presse opère le mouvement inverse en mobilisant les voix que le discours institutionnel rend silencieuses, en retournant certains de ses arguments contre lui et en documentant les premiers effets concrets de l'accord qu'il minimise. Ce mouvement n'est toutefois pas uniquement critique, mais propose une représentation alternative de l'accord, de ses acteurs et des premiers effets qu'il produit. Ces deux corpus ne se contentent donc pas de s'opposer, mais construisent deux réalités discursives divergentes à propos d'un même objet.

Chapitre 2 : La mise en sens de la Déclaration à l'épreuve de la durée : entre consolidation et fragilisation

L'accord quitte ensuite la phase d'adoption et de mise en place pour entrer dans celle de sa mise en œuvre régulière. Cette seconde séquence, portant de mai 2016 à décembre 2016, est marquée par deux événements majeurs : la crise autour de la libéralisation des visas pour les ressortissants turcs et la tentative de coup d'État en juillet en Turquie. Ces derniers modèlent le contexte dans lequel les discours sur la Déclaration que nous allons analyser vont se déployer.

II.1 – De la mesure extraordinaire au pilier stable : entre normalisation institutionnelle et fragilisation par la presse

Apparu progressivement dans la première séquence, le registre gestionnaire s'impose dans la seconde. Les rapports de suivi constituent déjà, en eux-mêmes, un instrument de gestion. Le second s'ouvre par exemple de la manière suivante : “La tendance décrite dans le premier rapport relatif à la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie se confirme : la déclaration UE-Turquie a commencé à produire des résultats malgré de nombreuses difficultés” (Commission européenne, 2016d). Les conclusions du Conseil notent que “des progrès considérables ont été accomplis par les deux parties pour mettre en œuvre l'ensemble des points d'action exposés dans la déclaration UE-Turquie” (Conseil européen, 2016c). D. Tusk s'exprime en ces termes dans ses rapports : “les traversées au départ de la Turquie à destination des îles grecques ont désormais pratiquement cessé” (Tusk, 2016c). L'utilisation de ce registre construit la

Déclaration comme un instrument technique dont on évalue l'efficacité, plutôt que comme une décision politique contestable. Dès lors, en appelant à évaluer son efficacité et, en l'occurrence, les progrès réalisés, ce registre permet premièrement de l'envisager comme acquise et désormais non contestable et deuxièmement de la présenter comme un processus qui suit son cours de manière positive en relevant ses progrès.

Ce registre gestionnaire est renforcé par la structure de l'argumentation qui organise le discours institutionnel en trois temps : l'affirmation de résultats positifs, la reconnaissance de difficultés ou de fragilités et une liste d'actions requises avec un appel à la poursuite de la mise en œuvre. Cette structure est par exemple visible dès le premier paragraphe du communiqué de presse entourant le second rapport de suivi : "[...] si de nouvelles avancées satisfaisantes ont été enregistrées dans la mise en œuvre de ce texte, les progrès accomplis jusqu'à présent restent fragiles. La poursuite de la bonne mise en œuvre dépend principalement de la volonté politique de toutes les parties concernées" (Commission européenne, 2016e), ou encore dans le discours de J.-C Juncker : "Ce ne sont que des premiers résultats, tangibles mais fragiles, et nous devons les consolider" (Juncker, 2016b). La formule "il faut se garder de tout triomphalisme" s'inscrit dans cette logique et est d'autant plus significative qu'elle est une formule discursive récurrente, déjà présente dans la séquence 1 et mobilisée à plusieurs reprises dans la séquence 2. Elle valide implicitement l'existence de résultats positifs tout en les relativisant pour éviter qu'ils ne soient fragilisés par les difficultés existantes. Ensemble, ces deux éléments permettent au discours institutionnel de reconnaître les difficultés avant qu'elles ne soient relevées par d'autres acteurs, tout en maintenant le cadre positif autour de l'accord en les présentant non comme des problèmes majeurs amenant un constat d'échec, mais comme des obstacles temporaires à surmonter. Les difficultés sont ainsi appréhendées comme des problèmes à résoudre dans le cadre de la Déclaration et non comme des arguments contre celle-ci.

La normalisation institutionnelle de la Déclaration passe également par le lexique utilisé pour la qualifier. Celui-ci évolue. En début de séquence, des termes renvoyant à son caractère éphémère et exceptionnel tels que ceux mobilisés dans la séquence 1 sont encore présents comme dans le communiqué entourant le second rapport : "Cette mesure temporaire et extraordinaire a pour but de mettre fin à la souffrance humaine [...]" (Commission européenne, 2016e). Puis, un glissement apparaît de manière progressive, notamment dans la Déclaration de Bratislava : "ferme détermination à mettre en œuvre la Déclaration UE-Turquie [...]" (Chefs d'État ou de gouvernement de l'UE, 2016), dans le discours de J.-C Juncker : "l'arrangement avec la Turquie fonctionne" (Juncker, 2016c). Les références au caractère temporaire et

extraordinaire de la déclaration n'apparaissent plus. Le terme "arrangement" contribue à dépolitiser l'accord, le réduisant à un dispositif pratique dont on constate le fonctionnement. Ce glissement s'accroît ensuite, par exemple dans le troisième rapport de suivi : "La diminution du nombre de tentatives pour traverser la mer Égée ainsi que la baisse des décès en mer depuis la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie ont confirmé le bien-fondé de la stratégie fondamentale qui a motivé la signature de la déclaration" (Commission européenne, 2016f) et se renforce dans le quatrième rapport de suivi : "Ce quatrième rapport décrit la progression constante observée ainsi que les mesures devant encore être prises de manière à ancrer solidement la mise en œuvre de la déclaration pour en faire un pilier stable et durable de la politique de l'UE" (Commission européenne, 2016g). Ce glissement lexical progressif permet de passer d'une mesure d'urgence contestable à un pilier stable de la politique européenne. Ce faisant, le discours institutionnel neutralise les critiques portant sur le caractère durable de la déclaration. En tant que pilier de la politique européenne, elle n'a plus à être justifiée comme décision d'urgence. De plus, son bien-fondé étant confirmé par les faits, la question de son principe n'a plus à se poser non plus.

À l'échelle du corpus, trois formules récurrentes traversent les différents types de documents et prolongent les éléments analysés précédemment. Tout d'abord, celle visant les passeurs dont il faudrait "briser/casser/démanteler le modèle économique", déjà analysée en séquence 1 se maintient et traverse les différents documents institutionnels consolidant et amplifiant le registre gestionnaire établi précédemment. Ensuite, une deuxième formule repose sur des comparaisons chiffrées de la situation avant l'accord et celle après son adoption et sa mise en œuvre. D. Tusk déclare par exemple dans l'un de ses rapports : "En octobre 2015, cette frontière était franchie irrégulièrement chaque jour par sept mille personnes. À présent, on en compte environ cinquante par jour" (Tusk, 2016c). J.-C Juncker affirme quant à lui : "Dans les six mois précédant l'entrée en vigueur de la Déclaration Union européenne-Turquie, le chiffre total d'arrivées de migrants de la Turquie vers la Grèce était de 739 000 personnes. Dans les six mois suivant la mise en œuvre de cet accord, ce chiffre est passé à 18 000, soit une différence de 721 000 migrants" (Juncker, 2016b). Cette structure, en fournissant des preuves d'efficacité sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement, complète la démonstration du bien-fondé de la déclaration, appuyant son statut de stratégie fondamentale puis de pilier stable de la politique de l'UE. Enfin, la formule "revenir à Schengen" circule dans le corpus. Elle associe le contrôle des frontières, dont la déclaration est un instrument, au retour à un fonctionnement ordinaire de l'espace européen, participant à sa normalisation en tant qu'outil de gestion contribuant à un

retour à la normale comme l'illustrent la Déclaration de Bratislava : "Assurer un contrôle total de nos frontières extérieures et revenir à Schengen" (Chefs d'État ou de gouvernement de l'UE, 2016) et l'intervention de D. Tusk : "En ce qui concerne la route de la Méditerranée orientale, la situation s'est améliorée, les arrivées ayant baissé de 98 % depuis l'année dernière. Les dirigeants ont ainsi pu envisager d'en « revenir à Schengen »" (Tusk, 2016d). Ces formules participent activement au mouvement de normalisation de l'accord. Le maintien de la formule sur le démantèlement du modèle économique des passeurs consolide le registre gestionnaire. Les comparaisons chiffrées valident le glissement lexical en fournissant la preuve répétée que l'accord fonctionne. Le retour à Schengen, associé au contrôle des frontières dont la déclaration est un instrument, l'inscrit comme outil au service du retour à la normale. Ainsi, ces formules, à force d'être répétées sont naturalisées, c'est-à-dire qu'elles acquièrent le statut d'évidences partagées, n'apparaissant plus comme un choix discursif mais comme une description du réel.

Face à ce mouvement institutionnel, la presse opère dans cette séquence un déplacement significatif par rapport à la séquence 1 en construisant un registre de fragilité dominant : "l'accord entre l'UE et la Turquie sur le fil du rasoir" (Ducourtieux & Jégo, 2016), "L'UE craint la fin de l'accord avec Ankara" (Demeestere, Boutelet & Jégo, 2016), ou Juncker, directement cité : "Jusqu'ici, le succès de l'accord est fragile. Le président Erdogan a déjà laissé entendre à plusieurs reprises qu'il voulait le remettre en cause" (Quatremer, 2016d). Ce registre est particulièrement efficace en ce qu'il dépasse les critiques formulées en séquence 1, tout en étant complémentaire de ces dernières. La presse continue de critiquer l'accord, mais va plus loin, pointant la menace qui pèse sur son existence. L'accord est donc critiquable sur ce qu'il produit, mais aussi, potentiellement voué à disparaître, ce qui serait ainsi un double échec. Par ailleurs, l'appui sur certaines sources institutionnelles telles que J.-C Juncker dans la construction de ce registre de fragilité le renforce et accentue la portée délégitimante de ce registre puisque la fragilité y est reconnue de l'intérieur. En parallèle, les critiques abordées dans la séquence précédente se poursuivent, mais de manière plus approfondie. Elles portent sur les aspects juridiques : "La déclaration présentée lors du sommet européen du 18 mars n'a pas été signée ni publiée au Journal officiel de l'Union européenne, a souligné le service juridique du Parlement européen. En l'état, ce n'est « rien de plus qu'un communiqué de presse ». Il est très difficile de dire que l'UE et la Turquie sont légalement liées par la loi internationale avec ce document, estiment les juristes" (Lemenestrel, 2016), moraux : l'accord est qualifié par MSF, cité dans Le Figaro "d'abdication historique des responsabilités morales et légales de l'Europe" (Migrants : MSF fustige, 2016), complété par le secrétaire général international de MSF, Jérôme

Oberreit dans *Le Monde* : “Ce deal a mis à mal le concept même de réfugié et a mis en danger l’idée de protection offerte par les États“ (Baumard, 2016d), ainsi que sur l’efficacité de l’accord : “la fermeture des portes turques a toutefois rouvert la voie des périlleuses traversées vers l’Italie. Les arrivées dans la péninsule ont presque doublé [...]“ (Lemenestrel, 2016).

En somme, les institutions poursuivent leurs efforts de normalisation de l’accord et vont plus loin, essayant de le détacher de son image de mesure d’urgence pour le présenter comme un pilier de la politique européenne. Ce processus est toutefois contesté par la presse qui approfondit les critiques sur les différents aspects de l’accord tout en le présentant comme une mesure fragile, dont la survie n’est pas garantie, ce qui renforce la portée délégitimante de son discours. Ainsi, nous constatons que la normalisation entreprise par les institutions est un travail discursif encore en cours et non achevé puisque vivement contesté.

II.2 – La Turquie comme enjeu discursif : entre partenaire coopératif et dépendance stratégique

La seconde séquence est marquée par la crise autour de la libéralisation des visas et la tentative de coup d’État de juillet 2016, deux événements qui font de la construction de la Turquie un enjeu discursif central sur lequel les deux corpus s’opposent. Le discours institutionnel continue de valoriser la coopération : “Les garde-côtes turcs, qui patrouillent activement dans les eaux de la mer Égée, empêchent chaque semaine de nombreux départs de Turquie (450 à 500 personnes appréhendées en moyenne) “ (Commission européenne, 2016g). Les manquements du partenaire turc ne sont pas formulés comme des défaillances, de manière critique, mais comme des obligations encore non remplies qu’il devra honorer : “La Turquie devrait prendre les mesures nécessaires pour remplir dès que possible les critères non encore réalisés de libéralisation du régime des visas, afin de permettre à l’UE de lever l’obligation de visa pour les citoyens turcs“ (Commission européenne, 2016g). Ce type de discours présente le double avantage de préserver le partenaire turc sans le critiquer de manière frontale et de se déresponsabiliser par rapport à la libéralisation des visas, faisant de la Turquie l’acteur détenant les clefs de son obtention. En parallèle, les citations indirectes de la Turquie participent à asseoir la défense de la coopération sans la faire intervenir directement : “La coopération dans le domaine de la migration a fait l’objet de discussions actives avec les interlocuteurs turcs qui ont réaffirmé l’engagement de leur pays à continuer la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie. “ (Commission européenne, 2016f). Cela signifie que l’engagement est confirmé, participant à construire la coopération turque comme stable et continue. Deux mécanismes agissent donc de concert et permettent la construction de la Turquie comme partenaire

coopératif. D'un côté, la coopération opérationnelle turque est valorisée et présentée comme facteur déterminant de l'efficacité de la Déclaration, légitimant le partenariat. De l'autre, ses manquements sont formulés comme des retards à combler et non comme des défaillances remettant potentiellement en question le partenariat. Les institutions peuvent donc exercer une forme de pression sur la Turquie sans pour autant remettre en cause le partenariat. Les citations indirectes complètent ces mécanismes, permettant aux institutions de contrôler la représentation de leur partenaire.

Suivant cette logique de préservation du partenariat, le discours institutionnel cloisonne la coopération dans le cadre de l'accord et la situation intérieure turque à la suite du coup d'État. La coopération est valorisée, le coup d'État est quant à lui traité de manière diplomatique et politique dans un premier temps, pour finalement cesser d'apparaître dans le discours institutionnel : "Ce coup d'État manqué a constitué une attaque directe contre la démocratie en Turquie. L'Union a fermement condamné ce coup d'État et a exprimé son soutien et son entière solidarité à l'égard de ce pays candidat, qui est également l'un de ses principaux partenaires, et de ses institutions démocratiques. Elle a en outre demandé aux autorités turques d'appliquer les normes les plus élevées en matière d'état de droit et de droits fondamentaux" (Commission européenne, 2016f). Cela permet de poursuivre la logique de préservation du partenaire par le soutien qui lui est accordé et de formulation d'exigences à son égard, tout en protégeant la coopération. Ce cloisonnement permet aussi de préserver la représentation de la Turquie comme partenaire coopératif indispensable, dans un contexte qui aurait pu la fragiliser, permettant par la même occasion de maintenir la légitimité de la coopération indépendamment des questions intérieures qui la touchent. La Turquie se trouve ainsi qualifiée à la fois de pays candidat dont on soutient les institutions démocratiques et de partenaire dont on exige le respect des normes les plus élevées en matière d'État de droit, sans que ces exigences ne soient mises en tension directe avec la coopération migratoire.

La presse appréhende bien différemment la situation et s'oppose au discours institutionnel. Là où ce dernier construisait la Turquie comme acteur détenant les clefs de l'obtention de la libéralisation des visas, faisant partie des contreparties européennes de l'accord, la presse met en avant le chantage turc et la position de faiblesse dans laquelle se trouve l'Union européenne. Le registre du chantage est d'ailleurs présent tout au long de la séquence : "Au moment où la Turquie subit les attaques des organisations terroristes et des structures qui les soutiennent, l'Union européenne nous demande de modifier la loi sur le terrorisme. Les visas seront abolis à cette condition, c'est ce qu'ils disent. Désolé, allez votre chemin, nous suivrons le nôtre"

(Ducourtieux & Jégo, 2016), déclarait Erdogan, cité dans le Monde, “Nous attendons une réponse sur les visas et si elle ne vient pas, nous annulerons l’accord sur les réfugiés avant la fin de l’année“ affirmait Mevlut Cavusoglu, cité dans Le Monde (Ducourtieux & Stroobants, 2016a). Face à ce chantage, le discours de presse met aussi en avant la délicate situation dans laquelle s’est placée l’Union européenne et la nature complexe de la relation euro-turque : “[...] les ministres européens des affaires étrangères devraient se livrer à un exercice périlleux : condamner la tentative de coup d’État en Turquie et, en parallèle, mettre en garde le régime du président Recep Tayyip Erdogan quant au respect des libertés.“ (Ducourtieux & Stroobants, 2016b), “Un contrat bancal négocié en position de faiblesse : tel se révèle l’accord sur les migrants passé avec la Turquie.“ (Gélie, 2016b), renforcée par des citations anonymes telles que celle d’une source bruxelloise, citée dans Libération : “L’essentiel, c’est que nos intérêts, au sens le plus brutal, soient préservés“ (Quatremer, 2016d), ou d’un diplomate européen cité dans Le Monde : “La vérité, c’est que personne, à Bruxelles et à Ankara, ne veut assumer la responsabilité d’une rupture, alors on continue le jeu de rôle“ (Ducourtieux & Stroobants, 2016a). Dans le même temps, Erdogan est présenté de manière ambivalente : d’un côté comme un homme fort et menaçant vis-à-vis de l’UE : “l’homme fort d’Ankara“ (Mével, 2016c), “Si vous allez plus loin, ces frontières s’ouvriront, mettez-vous ça dans la tête !“ (Andlauer, 2016), de l’autre comme un homme fragilisé et responsable de dérives sur le plan interne : “[...] l’Union européenne et ses États membres ne veulent pas couper les ponts avec Ankara, candidate à l’adhésion et pilier de l’Otan, alors même qu’une purge sans précédent orchestrée par Recep Tayyip Erdogan bat son plein“ (Quatremer, 2016d), “Arrêter des généraux après un coup d’État, passe encore, mais autant de juges !“ (Ducourtieux & Stroobants, 2016b). Tous ces éléments donnent à voir une relation bien différente de celle présentée dans les discours institutionnels. Elle n’est plus construite comme un partenariat entre pairs, mais comme une relation de dépendance stratégique dans laquelle l’UE est soumise à un acteur dominant dans la relation mais instable en interne, ce qui délégitime doublement l’accord.

Plusieurs métaphores complètent la représentation de la relation comme relation contrainte de dépendance stratégique. Premièrement, la métaphore du verrou : “Réfugiés : le « verrou » turc en suspens“ (Mével, 2016c), “[...] c’est toujours le président Erdogan qui tient le verrou“ (Mével, 2016c). Elle construit la Turquie comme acteur détenteur du contrôle sur les flux migratoires, ce qui renvoie à sa position de force ainsi qu’à la dépendance de l’UE vis-à-vis d’elle. Deuxièmement, celle du piège : “L’Union européenne dans le piège turc“ (Lasserre, 2016), “Recep Tayyip Erdogan tient l’Europe par les migrants“ (Vallet, 2016). Elle accentue

l'image d'une Europe impuissante, prise dans un piège dans lequel elle s'est placée avec la Déclaration et dont il est difficile de sortir. Troisièmement, les métaphores hydrauliques : "[...] à tout moment, la Turquie peut rouvrir les vannes sur la mer Égée" (Mével, 2016c), "Les réfugiés qui fuient la guerre au Moyen-Orient inonderont l'Europe et (les Européens) auront de gros problèmes" (Andlauer, 2016) peut-on lire dans Le Figaro, citant Binali Yildirim, Premier ministre turc. Elles contribuent elles aussi à construire la Turquie comme acteur dominant de la relation car elle dispose d'un pouvoir de menace concret qu'elle utilise. Elles renforcent la menace turque en construisant les migrations comme un flux qui pourrait devenir incontrôlable si R.T. Erdogan le décidait. Ces trois métaphores convergent vers la représentation de l'accord comme un dispositif qui génère une relation de dépendance vis-à-vis de la Turquie. Elles s'inscrivent également dans la continuité de la métaphore du parcours bloqué de la séquence 1, tout en la dépassant : le piège, en plus de se refermer sur les migrants, se referme désormais sur les institutions elles-mêmes, ce qui accentue la délégitimation de l'accord.

Par ailleurs, là où le discours institutionnel préserve son partenaire, le discours de presse n'hésite pas à le présenter de manière critique comme acteur défaillant : "La Turquie, qui n'a jamais ratifié la totalité de la convention de Genève, est aussi accusée de tirer sur ceux qui tentent de passer la frontière : cinq Syriens auraient été tués dans ces circonstances ces deux derniers mois, selon l'ONG Human Rights Watch" (Malagardis, 2016b), Kris Pollet, cité dans Libération : "Malgré des améliorations, « les conditions d'accueil y sont très difficiles, la protection offerte aux réfugiés syriens n'y est que temporaire, et des refoulements ont lieu vers la Syrie [...] »" (Vallet, 2016). Cela contredit le discours institutionnel selon lequel la Turquie est un pays tiers sûr vers lequel les renvois sont juridiquement et moralement acceptables. Bien qu'accentuées par la tentative de coup d'État, ces défaillances étaient déjà pointées du doigt avant qu'elle ne se produise et continuent de l'être après. Ces critiques sont donc structurelles et non conjoncturelles. Ainsi, la presse construit une incompatibilité entre le rôle de pays tiers sûr et de partenaire stable que les institutions attribuent à la Turquie, partenaire qu'elles souhaitent préserver, et la réalité du terrain, invalidant le fondement même du dispositif.

II.3 – Construire et déconstruire l'efficacité : auto-validation institutionnelle et retournement critique de la presse

Au-delà de leur rôle dans la normalisation de l'accord analysé précédemment, les données chiffrées institutionnelles construisent également une causalité implicite entre la mise en œuvre de la Déclaration et la baisse des traversées : "La nette diminution du nombre de migrants en situation irrégulière et de demandeurs d'asile effectuant la traversée de la Turquie vers la Grèce

témoigne de l'efficacité de la déclaration, et en particulier de la possibilité de démanteler le modèle économique des passeurs" (Commission européenne, 2016d), "La baisse considérable et continue du nombre de personnes qui traversent de façon irrégulière la mer Égée ou qui y perdent la vie prouve que la déclaration s'est, jusqu'ici, révélée efficace. L'arrivée de 85 personnes par jour en moyenne depuis juin, contre plus de 10 000 arrivées quotidiennes en octobre 2015, montre clairement qu'il est possible de briser le modèle économique des passeurs." (Commission européenne, 2016h). Les données proviennent généralement des institutions elles-mêmes.

Lorsqu'elles leur sont extérieures, ce qui est relativement rare, elles vont dans le sens du discours institutionnel : "Selon les chiffres de l'Organisation internationale pour les migrations, entre avril et octobre 2015, 582 migrants étaient portés morts ou disparus entre la Turquie et la Grèce. Entre avril et octobre 2016, ce chiffre est passé à 48 personnes" (Juncker, 2016b). Ces mécanismes sont complétés par des références à d'autres routes migratoires, notamment celle de la Méditerranée centrale, ce qui consolide le bilan positif de l'accord en Méditerranée orientale. Ces dernières expliquent que les flux en Méditerranée centrale sont trop élevés sans pour autant avoir connu d'augmentation significative, n'envisageant pas qu'il pourrait s'agir d'un potentiel report vers cette route depuis la fermeture de la route de la Méditerranée orientale par la mise en œuvre de l'accord : "Notre attention portera à présent principalement sur la route de la Méditerranée centrale, où les flux de migrants, essentiellement économiques, demeurent trop importants, bien que leur nombre n'ait pas connu d'augmentation significative par rapport aux deux dernières années" (Tusk, 2016c). "Toutefois, les flux de migrants en situation irrégulière sur la route de la Méditerranée centrale, qui relie l'Afrique à l'Italie, demeurent bien trop élevés et n'ont en fait pas varié au cours des deux dernières années" (Tusk, 2016e). La causalité présupposée entre la baisse des arrivées et l'entrée en vigueur de l'accord participe de la naturalisation de l'efficacité de l'accord. Les données chiffrées soutiennent ce bilan. Produites par les institutions, elles participent d'une auto-validation institutionnelle que la mobilisation, relativement rare, de sources externes vient confirmer. Les autres facteurs explicatifs potentiels de la baisse des arrivées comme la fermeture de la route des Balkans sont peu présents. Lorsqu'ils sont évoqués, ils le sont comme des facteurs complémentaires à la Déclaration et non comme facteurs explicatifs alternatifs, ce qui préserve la construction d'une Déclaration efficace. La mention des autres routes consolide ce bilan positif tout en déplaçant l'attention vers la Méditerranée centrale sans évoquer le fait que l'augmentation des arrivées sur cette route pourrait être une conséquence de la fermeture de la route orientale.

Le discours de presse déconstruit l'efficacité de l'accord plus seulement par opposition frontale, mais aussi par une structure en deux temps. D'abord, la concession sur une certaine efficacité de l'accord, puis un renversement critique dont la concession initiale est le tremplin : "L'accord avec Ankara a son efficacité. [...] De 67 400 en janvier, les arrivées sont tombées à 3 500 en avril. [...] La fermeture des portes turques a toutefois rouvert la voie des périlleuses traversées vers l'Italie. Les arrivées dans la péninsule ont presque doublé, passant de 5 200 en janvier à 9 100 en avril, pour un total de 31 000 depuis le début de l'année" (Lemenestrel, 2016), "Malgré une baisse notable des traversées, l'accord avec la Turquie trouble à Bruxelles, notamment depuis le coup d'État avorté et les purges qui ont suivi. Recep Tayyip Erdogan tient l'Europe par les migrants" (Vallet, 2016). Cette structure permet au discours de presse, par la concession, de se prémunir d'accusations de partialité puisqu'elle reconnaît certains effets favorables à l'accord. Le retournement qui suit n'en est que d'autant plus percutant. La presse ne se contente pas de contester les chiffres et le bilan institutionnel, mais les complète, les contextualise, les met en regard avec d'autres éléments et d'autres données qui apportent de la nuance, les mettent en tension et déconstruisent ce bilan.

Le retournement opère non seulement par cette structure, mais aussi par la réfutation de l'un des arguments centraux du discours institutionnel : le démantèlement du modèle économique des passeurs. Dans le discours de presse, ils sont décrits comme des acteurs prospères qui s'adaptent au nouveau contexte post-accord : "Si quelques centaines d'euros suffisaient avant le 20 mars, aujourd'hui, il faut compter en milliers. La route empruntée par les passeurs varie en fonction de la somme" (Golshiri, 2016). La poursuite des arrivées est également mentionnée : "[...] 99 nouveaux migrants ont accosté sur l'île de Chios (voisine de Lesbos) entre jeudi et vendredi" (Malagardis, 2016b). Ainsi, si les arrivées se poursuivent, c'est que les passeurs opèrent toujours, que leur modèle n'est pas brisé et par conséquent que la Déclaration n'est pas aussi efficace que ce que les institutions le prétendent. L'argumentaire institutionnel est donc retourné contre lui-même. Là où les institutions présentent la Déclaration comme ayant rendu les traversées non-rentables, la presse montre que les passeurs poursuivent leurs activités, qu'ils s'adaptent, allant même jusqu'à leur donner directement une voix en les citant : "« Je fais payer 1 800 dollars pour passer par la mer vers Salonique [en Grèce] dès ce soir », se vante Besmellah, un jeune Afghan devenu « passeur depuis deux ans à Istanbul ». « Si vous voulez payer moins, je vous fais passer à pied par la Bulgarie »" (Golshiri, 2016), "« Depuis l'été 2015, j'ai fait passer entre 3 500 et 4 000 migrants » dit-il" (Golshiri, 2016). Dans le discours de presse, les passeurs ne sont plus construits comme la cible que l'accord prétend combattre, mais

comme des acteurs dont l'activité s'est adaptée et maintenue, ce qui décrédibilise un des principaux arguments institutionnels de légitimation.

L'efficacité de l'accord s'avère donc être davantage un enjeu discursif d'opposition entre les deux corpus qu'un fait établi. Si les institutions la construisent et la renforcent par des données chiffrées qui leur permettent de s'auto-valider, la presse s'appuie sur ces données, les contextualise, les complète et les retourne contre le discours qui les produit.

II.4 – Des présupposés aux contradictions argumentées

Le discours institutionnel repose également sur deux autres présupposés qui ne sont pas formulés comme des choix discutables, mais posés comme des évidences. Le premier porte sur le statut juridique de la Turquie, considérée comme un pays tiers sûr : “La Commission a continué à soutenir la Grèce en lui fournissant tous les éléments permettant de conclure que la Turquie est un pays tiers sûr et/ou un pays de premier asile au sens de la directive relative aux procédures d’asile aux fins du renvoi en Turquie des migrants en situation irrégulière [...]” (Commission européenne, 2016d). Notons que des tensions internes apparaissent dans le discours institutionnel. En effet, les institutions mentionnent les décisions des commissions de recours grecques, qui vont pourtant à l’encontre du présupposé sur lequel repose le dispositif de renvoi : “Sur les 311 décisions rendues à ce jour en deuxième instance à la suite d’un recours sur la recevabilité, six ont confirmé les décisions d’irrecevabilité rendues en première instance. Les 305 décisions restantes ont infirmé les décisions d’irrecevabilité prononcées en première instance” (Commission européenne, 2016f). Ces mentions ne sont toutefois présentes que dans les rapports de suivi et ne sont pas mises en relation avec le présupposé qu’elles contredisent. Ce cloisonnement permet aux institutions de faire preuve de transparence en ne cachant pas les décisions des commissions de recours grecques, sans pour autant remettre en cause le présupposé selon lequel la Turquie est un pays tiers sûr.

La presse, quant à elle, met en avant les décisions de justice qui vont à l’encontre de la Déclaration : “La cour d’appel de la commission du droit d’asile de l’île de Lesbos a en effet donné raison à un réfugié syrien, débouté en première instance, qui refusait d’être renvoyé en Turquie, comme le prévoit l’accord du 18 mars pour tous les recalés” (Malagardis, 2016b), “« Les membres de la commission ont eu le courage de résister aux pressions politiques en réaffirmant ce que toute la jurisprudence de l’asile, en Grèce comme partout en Europe, avait mis des années à établir, à savoir que la Turquie n’est pas un pays sûr pour les réfugiés syriens », affirme l’avocate spécialisée dans le soutien aux migrants Ioanna Kurtovic” (Guillot, 2016b).

Nous constatons donc que la mise en sens institutionnelle préserve le présupposé de la Turquie comme pays tiers sûr en le cloisonnant des éléments qui le contredisent, pourtant présents dans leurs discours. De son côté, la presse, en mettant en exergue les décisions de justice grecques, renforce la construction de l'incompatibilité entre le statut de pays tiers sûr accordé à la Turquie et la réalité concrète du terrain déjà amorcée par la documentation des défaillances turques, analysée dans la seconde sous-partie.

Pour ce qui est du second présupposé, il concerne les voies légales de migration, présentées comme sûres et suffisantes : “Les États membres ont également intensifié leurs efforts en matière de réinstallation, proposant, en lieu et place, des voies légales et sûres” (Commission européenne, 2016e), “Le message adressé aux migrants est clair : il est inutile de prendre le risque de s'embarquer sur un bateau en Turquie et de mettre ainsi des vies en danger alors qu'il existe une voie d'accès sûre et légale au moyen de la réinstallation” (Commission européenne, 2016d). Les données chiffrées concernant ces voies légales, plus précisément, les réinstallations sont d'ailleurs présentes dans certains documents institutionnels, notamment les rapports de suivi. Comme précédemment, celles-ci ne sont pas mises en tension avec le dispositif, ce qui permet de ne pas le contredire de manière directe. Le troisième rapport en fournit par exemple une illustration, indiquant qu’“Au 27 septembre, le nombre total de migrants présents sur les îles s'élevait à 13 863, ce qui dépasse largement les capacités d'accueil, conçues pour accueillir seulement 7 450 migrants” (Commission européenne, 2016f). Le même rapport indique également que “Selon les derniers chiffres, au 26 septembre, 1 614 Syriens ont été réinstallés dans l'Union dans le cadre du programme du « 1 pour 1 » [...]”. (Commission européenne, 2016f).

La logique du discours de presse se poursuit. Comme pour le premier présupposé, elle confronte le second à la réalité de terrain, qu'elle complète par l'utilisation de données chiffrées : “Il y a actuellement quelque 2,7 millions de réfugiés syriens sur le sol turc. En quatre mois, seuls 849 ont été « réinstallés » dans l'UE [...]” (Demeestere, Boutelet & Jégo, 2016). Vincent Cochetel, qui dirige les activités du HCR en Europe, déplore dans *Le Monde* “[...] « les efforts très modestes » en vue de la réinstallation dans l'UE de Syriens de Turquie, dans le cadre du dispositif dit du « un pour un » élaboré en mars” (Demeestere, Boutelet & Jégo, 2016). Ce second présupposé est donc traité de la même manière que le premier. Le discours institutionnel construit l'existence et la suffisance de voies légales et sûres sans le démontrer, et produit lui-même dans les rapports de suivi des données contradictoires qui ne sont pas mises en tension avec le présupposé. La presse s'appuie sur ces données contradictoires pour l'invalidier. En

démontrant l'existence d'un déséquilibre entre le nombre de réfugiés présents en Turquie et le nombre de réinstallations effectives, elle montre que les voies légales, bien qu'existantes, ne sont pas suffisantes, et qu'elles ne constituent pas une réelle alternative aux traversées.

La mobilisation du registre humanitaire complète la légitimation que les présupposés ont amorcée. Déjà présent en séquence 1, il se maintient dans cette seconde séquence : "Cette mesure temporaire et extraordinaire a pour but de mettre fin à la souffrance humaine" (Commission européenne, 2016e), "63 décès et disparitions ont été enregistrées en mer Égée depuis la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie. Bien que toute perte en vies humaines soit fort regrettable, cela représente une baisse notable, sachant que plus de 592 personnes avaient perdu la vie au cours de la même période en 2015" (Commission européenne, 2016g). Le registre humanitaire produit deux effets principaux. Il valorise l'action des institutions, en les présentant comme agissant dans un objectif humanitaire tout en les protégeant de potentielles critiques sur les aspects humanitaires de l'accord. La presse retourne ce registre contre les institutions : "L'ONG [MSF] pointe notamment la situation sur les îles grecques, où plus de 8 000 personnes restent bloquées dans des « conditions terribles, dans des camps surpeuplés, parfois pendant des mois » dans la crainte d'un retour forcé en Turquie. « 60 % de ces migrants sont des femmes et des enfants entassés à 5 000 dans des "hotspots" censés accueillir 500 personnes, sans eau ni électricité », indique au Figaro Stéphane Roques, directeur général de l'association" (Frémont, 2016), " « Des milliers de personnes ne peuvent quitter Chios. Elles sont sous-nourries, peu soignées et humiliées » [...] " témoigne dans Le Monde Ève Shahshahani, avocate (Accord UE-Turquie : la Cour, 2016). Là où ses concepteurs présentent la Déclaration comme une mesure humanitaire, la presse la construit comme un dispositif générateur de souffrances. Ces critiques s'appuient sur des témoignages d'ONG et d'acteurs présents sur le terrain, ancrant la critique dans une réalité concrète et localisée qui contraste avec l'abstraction des chiffres institutionnels sur la réduction des décès en mer.

Il apparaît donc que la représentation institutionnelle de l'accord fonctionne selon un double objectif : le légitimer et se prémunir de potentielles critiques. Cela passe notamment par l'affirmation d'éléments non démontrés, et par le cloisonnement entre ces derniers et les éléments qui pourraient les mettre en tension. Ce sont précisément ces éléments que la presse mobilise, met en avant et retourne contre les institutions.

II.5 – La construction des acteurs et l’attribution de la parole comme enjeux discursifs

La logique d’auto-validation institutionnelle et d’externalisation des difficultés vers la Grèce, identifiée dans la séquence 1 se poursuit et s’intensifie. Les institutions continuent de se valoriser par leurs initiatives : “Pour renforcer le contrôle de nos frontières communes, nous avons créé, vous et nous, en un temps record, un Corps européen de garde-côtes et de garde-frontières” (Juncker, 2016b), par les fonds qu’elles mobilisent : “Sur les 3 milliards d’euros prévus pour la période 2016-2017 afin de répondre aux besoins les plus urgents des réfugiés et des communautés d’accueil en Turquie, un total de 2,239 milliards d’euros a déjà été alloué.” (Commission européenne, 2016h), ou encore par la qualification particulièrement valorisante de certaines de leurs actions : “[...] un contrat de 348 000 000 EUR a été conclu avec le Programme alimentaire mondial, qui travaillera en partenariat avec des organisations turques afin de mettre en œuvre un « filet de sécurité sociale d’urgence ». Il s’agira du plus grand programme humanitaire jamais mis en place par l’Union à ce jour” (Commission européenne, 2016f). Dans le même temps, la dévalorisation des passeurs se poursuit, et les difficultés relatives à la mise en œuvre de l’accord ne lui sont pas imputées, mais continuent d’être attribuées à la Grèce. Cette dernière étant encore construite en séquence 2 comme un partenaire en difficulté dont les institutions attendent qu’elle prenne des mesures pour y remédier : “[...] la Grèce devrait, selon les conclusions de la Commission, s’attacher d’urgence à accroître sa capacité de traitement des demandes d’asile [...]” (Commission européenne, 2016e), “L’administration grecque doit déployer de toute urgence des efforts supplémentaires afin d’accroître et de pérenniser substantiellement ses capacités de renvoi des migrants nouvellement arrivés [...]” (Commission européenne, 2016f).

Représentée comme maillon faible de la mise en œuvre de l’accord, la Grèce fait l’objet d’une tout autre représentation dans la presse. Elle y est construite comme un acteur en difficulté, victime du dispositif : “« Il y a une hypocrisie européenne à exiger que nous maintenions les réfugiés sur les îles sans nous donner les moyens d’améliorer la situation et tout en nous sommant de faire mieux » dénonce une source administrative grecque [...]” (Guillot, 2016c), “Avec l’accord UE-Turquie, la Grèce est brutalement passée de pays de transit à pays d’accueil, sans en avoir ni les infrastructures ni les moyens” (Guillot, 2016c). Par cette représentation de la Grèce, l’accord n’est plus seulement mis en cause pour ses effets sur les migrants et pour la dépendance qu’il crée vis-à-vis de la Turquie, mais aussi pour ses effets néfastes sur un État membre, contraint d’assumer les conséquences de cette politique sans que les moyens

nécessaires ne lui aient été donnés. La presse met en exergue ces conséquences, s'appuyant sur des données chiffrées ainsi que sur un lexique de saturation qui traduit ce qui se passe sur le terrain : "L'île de Lesbos abrite actuellement 5 650 réfugiés et migrants, pour 3 500 places d'hébergement, selon les statistiques publiées lundi par le gouvernement. Au total, il y aurait plus de 60 000 migrants et réfugiés en Grèce" (Guillot, 2016d).

Cette situation engendre par ailleurs des tensions sociales que la presse rapporte : "« L'accord UE-Turquie a totalement changé la donne ici. Alors qu'il y avait une solidarité exemplaire et un climat plutôt calme, avoir des milliers de gens coincés comme ça de manière indigne dans des camps pleins à craquer a commencé à créer des tensions de plus en plus vives, et, aujourd'hui, les fachos tentent de gagner du terrain »" raconte dans *Le Monde* Léna Antinoglou, militante et très active au Pikpa, un camp ouvert géré par des volontaires (Guillot, 2016d), "La haine et la xénophobie grandissent à l'ombre des camps surpeuplés des îles grecques de la mer Égée." (Guillot, 2016c), "Aube dorée profite des frustrations qui commencent à naître dans une population grecque jusqu'ici largement solidaire pour regagner du terrain politique" (Guillot, 2016c). Les données chiffrées ne sont d'ailleurs pas absentes du corpus institutionnel comme nous l'avons vu précédemment. Cependant, elles sont formulées comme des défis opérationnels attribués à la Grèce et ne sont pas considérées comme conséquences possibles de l'accord. Dans la presse, ces données chiffrées sont employées comme preuves des effets concrets de l'accord, les retournant ainsi contre le dispositif et les institutions qui en sont à l'origine. Plus largement, les institutions se valorisent elles et leurs actions tout en externalisant la responsabilité de la situation et des difficultés vers des acteurs qu'elles dévalorisent. Les difficultés, présentées comme attribuables et corrigibles, préservent l'accord de potentielles remises en question. La presse retourne ce mécanisme contre les institutions, établissant un lien causal direct entre l'accord et ses effets.

Comparativement à la première séquence, la construction radicalement différente des migrants dans les deux corpus se confirme et s'approfondit. Dans les discours institutionnels, ils sont toujours désignés par des catégories administratives, réduits à des chiffres ou à des nationalités comme nous l'avons observé dans la première séquence. À l'inverse, la presse les "repersonnalise" par l'espace discursif qu'elle leur accorde, qui leur permet de s'exprimer sur l'accord, de témoigner de leur vécu et de leur ressenti par rapport au dispositif dont ils sont les destinataires. C'est par exemple le cas de Rohullah Hamdard, un Afghan de 27 ans, cité dans *Le Monde* : "Cet accord est une mesure purement politique [...]. Les dirigeants européens veulent montrer à leurs citoyens que l'argent qu'ils ont dépensé pour reconstruire l'Afghanistan

a été bien utilisé. Mais la situation en Syrie n'est pas pire que la nôtre. Mon pays est en guerre depuis quarante ans, alors qu'en Syrie, cela ne dure que depuis cinq ans" (Golshiri, 2016). Ce témoignage est d'autant plus pertinent qu'en plus de décrire son vécu, cette personne dénonce une forme de hiérarchie entre migrants ; les Syriens étant favorisés par rapport aux Afghans, ce qu'il conteste. Une hiérarchie que l'on retrouve également dans les désignations institutionnelles des migrants : les "réfugiés syriens" comme légitimes à être réinstallés, les "migrants économiques" et "migrants en situation irrégulière" à renvoyer et les "demandeurs d'asile" comme en attente, sans que cette hiérarchie ne soit explicitée ni justifiée dans son principe. De plus, les migrants sont aussi représentés comme des victimes d'un dispositif qui les dépasse entièrement, comme l'illustre le témoignage d'Aysegül Karpuz, avocate à Izmir et militante des droits de l'homme : "Mes clients m'ont rapporté avoir été emmenés de force, sans savoir qu'ils retournaient en Turquie. Sur le bateau du retour, le garçon a été frappé, il a un constat médical. Personne n'a pu faire une demande d'asile" (Jégo, 2016b). Comme établi en séquence 1, la construction des migrants dans les deux corpus est donc révélatrice de deux logiques opposées auxquelles s'ajoute un système de hiérarchie implicite entre migrants que le discours institutionnel produit sans l'explicitier ni le justifier et que la presse, notamment par le biais de citations de personnes migrantes comme Rohullah documente et critique. Ce faisant, on dépasse la critique abstraite par le récit du vécu des migrants en montrant que l'accord ne traite pas toutes les victimes de conflits de manière égale, renforçant sa délégitimation morale.

Les ONG bénéficient elles aussi d'un espace discursif dans la presse qu'elles utilisent pour critiquer le dispositif. Ces critiques peuvent s'appuyer sur les conditions de vie des migrants en Grèce, sur le mauvais traitement des migrants par la Turquie comme en témoignent certaines citations dans les sous-parties précédentes, mais poursuivent leur montée en puissance. Après la suspension de certaines de ses activités par le HCR, et le retrait de MSF du camp de Moria, abordés en séquence 1, la critique s'élargit. En plus de porter sur l'accord euro-turc, elles s'étendent plus largement au modèle d'externalisation : "Bruxelles souhaite en effet répliquer l'accord conclu avec la Turquie dans plus de seize pays en Afrique et au Moyen Orient. « Les pays qui n'endigueront pas leur migration vers l'Europe ou ne faciliteront pas les retours forcés verront décroître leur aide au développement », s'offusque MSF, rappelant au passage que parmi ces pays on trouve la Somalie, l'Érythrée, le Soudan et l'Afghanistan, soit quatre des dix pays d'où partent les quotas les plus importants de réfugiés" (Baumard, 2016d). Les actions de contestation et prises de positions fortes se poursuivent également : "[...] Médecins Sans Frontières (MSF) a décidé de hausser le ton en annonçant vendredi ne plus accepter les fonds

issus de l'UE et des États membres. [...] En cause, l'intensification constante des tentatives de repousser les personnes et leurs souffrances loin des côtes européennes, fustige l'association“ (Frémont, 2016). Un refus qui dépasse le cadre des fonds de l'UE puisqu'en plus des 19 millions de l'UE et de 37 millions provenant de onze États de l'Union européenne, s'ajoutent “[...] 6,8 millions octroyés par le gouvernement norvégien, dont l'ONG ne veut plus non plus pour son travail avec Frontex, l'agence européenne chargée de la surveillance des frontières et le contrôle de l'immigration clandestine“ (Baumard, 2016d). Le Gisti (Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés) s'inscrit dans la même dynamique. En effet : “Trois avocats français, mandatés par le Gisti, se sont rendus en Grèce en mai. Parmi eux, Ève Shahshahani a passé cinq jours dans l'île de Chios où elle a recueilli les témoignages de 50 migrants, afin de déposer des requêtes au nom de ces personnes devant la CEDH. Comme les jugements sur le fond devant cette juridiction sont très longs, et comme la situation semblait dramatiquement urgente, le Gisti a fait valoir l'article 39 du règlement de la Cour, utilisé lorsqu'il y a « mise en danger d'autrui » [...] Mais la Cour européenne n'a pas retenu la demande d'instruction en urgence, le sujet sera donc discuté sur le fond“ (Accord UE-Turquie : la Cour, 2016).

La dynamique de montée en puissance de la contestation de ces acteurs, observée en séquence 1, se poursuit et tranche d'autant plus que ces derniers continuent d'être représentés dans le discours institutionnel comme des partenaires opérationnels et non comme des acteurs indépendants et potentiellement critiques, produisant, de fait, un effet de validation implicite. Des propos tels que : “[...] deux contrats devraient être signés d'ici la fin de l'année. Le premier projet, auquel participe la Croix-Rouge danoise et le Croissant rouge turc, d'un montant de 33 000 000 EUR, améliorera l'accès aux services de santé de qualité et inclusive en faveur des réfugiés syriens et des communautés d'accueil. Le deuxième projet, doté d'une enveloppe de 5 000 000 EUR, sera mis en œuvre par Spark, une ONG néerlandaise, et vise à renforcer la participation et l'égalité de l'accès à l'enseignement complémentaire et supérieur de jeunes Syriens vulnérables forcés d'abandonner leurs études“ en témoignent (Commission européenne, 2016g). Le discours institutionnel s'appuie aussi sur certaines organisations internationales telles que le HCR ou l'OIM pour valider implicitement le dispositif en les présentant également comme des partenaires opérationnels : “Elle [la Commission] a lancé avec succès une campagne d'information commune avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, fondée sur les témoignages de victimes de trafiquants d'êtres humains et de passeurs [...]“ (Commission européenne, 2016d), “Le travail se poursuit dans le but d'augmenter les retours volontaires depuis les îles. Grâce au soutien fourni par l'Union

européenne par le biais du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration de l'Organisation internationale pour les migrations, depuis le 1^{er} juin, 1 976 migrants sont retournés volontairement dans leur pays d'origine depuis la Grèce, dont 230 depuis les îles grecques" (Commission européenne, 2016f). Ainsi, le cantonnement à un rôle de partenaire opérationnel dans le discours institutionnel ne reflète pas le positionnement réel de ces acteurs mais constitue un mécanisme d'atténuation de leur capacité critique, produisant un effet de validation implicite de l'accord alors que ces organisations contestent vivement le dispositif et ce, avec une intensité croissante, ce que la presse met en avant.

La confrontation des deux corpus révèle deux logiques discursives opposées. Dans le discours institutionnel, les acteurs ont des rôles fonctionnels et ne disposent pas d'espace discursif. Les effets et difficultés de l'accord sont détachés de ce dernier, attribués à des acteurs identifiables, qu'ils soient externes comme les passeurs, ou internes, comme la Grèce, et décrits comme corrigibles ce qui permet de ne pas le mettre en péril. La presse, tout en proposant elle aussi une construction de ces acteurs, opère un mouvement inverse et leur octroie un espace discursif. Ces derniers l'exploitent de manière critique et vont dans le sens du discours de presse qui réattribue à l'accord ses effets et difficultés. La construction des acteurs et la distribution de la parole deviennent ainsi des enjeux discursifs, prolongeant et amplifiant l'opposition entre légitimation institutionnelle et délégitimation médiatique.

En définitive, il apparaît qu'au cours de cette séquence, les tendances observées dans la première se poursuivent et s'intensifient. Le discours institutionnel poursuit son travail de normalisation de la Déclaration mais va plus loin, tentant de la faire passer du statut de mesure d'urgence à celui de politique stabilisée. Dans le même temps, il tente de trouver un équilibre entre préservation de la coopération avec le partenaire turc et formulation d'exigences à son égard compte tenu de l'évolution politique qu'il connaît. Plus largement, le discours institutionnel construit une réalité positive autour de l'accord, isole les éléments qui pourraient le contredire et neutralise la capacité des acteurs qu'il mentionne par la construction qu'il en fait et par le fait qu'il ne leur accorde pas d'espace discursif. De son côté, le discours de presse se construit en opposition, par déconstruction, réattribution et retournement, s'appuyant sur une pluralité d'acteurs pour étoffer et crédibiliser sa critique en leur offrant un espace discursif qu'ils utilisent de manière critique. L'opposition entre les deux corpus n'est donc pas simplement une opposition de points de vue, mais une opposition discursive profonde : alors que le discours institutionnel cherche à normaliser la Déclaration, à en stabiliser le sens et à en contrôler la représentation, la presse déconstruit et délégitime ses fondements en s'appuyant sur une

pluralité d'acteurs afin de pousser la critique plus loin, dépassant celle du principe de l'accord pour s'étendre à sa survie, son efficacité, ses fondements et ses divers effets sur l'ensemble des acteurs concernés.

Chapitre 3 : La mise en sens un an après : entre bilan défendu et radicalisation de la critique

Cette troisième séquence couvrira l'année 2017, qui s'inscrit en continuité de la seconde séquence, marquée par l'évolution politique interne du partenaire turc et la dégradation des relations avec ce dernier. Néanmoins, cette séquence est aussi celle du premier anniversaire de la déclaration. Il s'agit donc de la première séquence dans laquelle les deux discours, institutionnel et de presse, pourront s'appuyer sur un an de mise en œuvre de cette déclaration pour l'évaluer.

III.1 – Du suivi au bilan : entre consolidation et cloisonnement des contradictions

Comme nous venons de le mentionner, cette troisième séquence marque le premier anniversaire de la Déclaration, expliquant que l'on puisse y trouver un registre du bilan rétrospectif. Le discours institutionnel ne suit plus une mesure en cours, mais en a fait, par les différents processus abordés en séquence 2, un instrument établi qu'il évalue de manière rétrospective : “ À l'issue de près d'une année de mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, ce cinquième rapport démontre une fois de plus que la déclaration permet d'obtenir des résultats tangibles, et ce en dépit de circonstances difficiles“ (Commission européenne, 2017a), “Plus d'un an après l'adoption de la déclaration UE-Turquie par les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE et la Turquie, et malgré les difficultés qui se posent, la déclaration continue à produire des résultats concrets [...]“ (Commission européenne, 2017b). L'évaluation rétrospective de l'accord est présentée comme un constat objectif qui valorise l'accord et, par extension, l'action des institutions et participe de la naturalisation de la trajectoire positive de ce même accord. Il n'est plus un pari dont on attendrait des résultats, mais un instrument établi que l'on consolide par l'évaluation rétrospective de ses résultats positifs, ce qui déplace le débat de la question de la légitimité ou du principe de l'accord vers ses résultats et axes d'améliorations possibles.

En parallèle de ce bilan rétrospectif positif, la structure s'organise autour de difficultés que le discours institutionnel reconnaît mais nuance par une réaffirmation positive à l'égard de l'accord et de ce qu'il produit et/ou par un appel à l'action pour pallier ces difficultés comme l'illustre la citation suivante : “Malgré une légère augmentation du nombre d'arrivées au cours

de l'été, correspondant aux tendances saisonnières observées pour la même période en 2016, le nombre de traversées quotidiennes depuis la Turquie vers les îles grecques est resté faible depuis le dernier rapport du 13 juin, avec une moyenne de 75 entrées par jour. Dans l'ensemble, le nombre d'arrivées a chuté de 97 % depuis que la déclaration est devenue opérationnelle et le recul considérable du nombre de décès en mer Égée s'est confirmé. Des efforts supplémentaires importants demeurent néanmoins nécessaires pour réduire le retard accumulé dans le traitement des demandes d'asile et remédier à l'insuffisance, en Grèce, des capacités de traitement et de rétention préalables au retour afin d'améliorer les retours" (Commission européenne, 2017c). Cette structure permet, en complément du bilan rétrospectif positif, d'intégrer les difficultés dans le discours institutionnel avant qu'elles ne soient révélées par d'autres acteurs, donnant un effet de transparence et d'honnêteté des institutions, ce qui renforce leur crédibilité tout comme celle de la réaffirmation positive qui suit. Cela est d'autant plus significatif que les difficultés rencontrées sont relativement similaires à celles rencontrées dans les séquences précédentes, ce qui implique qu'elles n'ont pas été résolues après un an de mise en œuvre. Cette structure permet donc de les mentionner sans pour autant qu'elles ne remettent en cause le cadrage positif d'ensemble autour de l'accord.

Nous notons également que les éléments contradictoires avec le cadrage positif de l'accord sont toujours présents de façon cloisonnée comme cela a pu être observé dans la précédente séquence. En effet, le présupposé de conformité juridique se maintient notamment dans les trois rapports dans lesquels on retrouve la phrase : "Ces mesures sont exécutées en stricte conformité avec les exigences découlant du droit de l'Union et du droit international, ainsi que dans le plein respect du principe de non-refoulement" (Commission européenne, 2017a, 2017d, 2017e). Toutefois, il coexiste avec des éléments qui le fragilisent : "[...] la quatrième section du Conseil d'État grec a décidé de soumettre au Conseil d'État réuni en assemblée plénière la question de savoir si la décision du comité d'appel de déclarer la demande d'asile du requérant irrecevable en se fondant sur la notion de pays tiers sûr était compatible avec le droit grec et le droit de l'UE" (Commission européenne, 2017a), ou encore "Sur les 556 décisions rendues à ce jour en deuxième instance, 135 ont confirmé les décisions d'irrecevabilité rendues en première instance et 421 ont infirmé les décisions d'irrecevabilité prononcées en première instance" (Commission européenne, 2017e), soit un taux d'infirmité considérable de 75 %, en continuité des taux observés dans les rapports précédents puisqu'ils étaient de 94,5 % dans le 5^{ème} rapport et de 88 % dans le 6^{ème}. Ainsi, la répétition du présupposé de conformité juridique le naturalise pendant

que la mention habile et cloisonnée d'éléments contradictoires renforce l'image de transparence des institutions sans compromettre ce même présupposé.

Pour le reste, le discours institutionnel se construit dans cette troisième séquence sur une base similaire à ce que nous avons déjà analysé précédemment. Les passeurs continuent d'être dévalorisés, criminalisés et construits de sorte à justifier l'action institutionnelle et la logique répressive comme réponse logique et nécessaire à la situation : "Il demeure capital de démanteler les modèles économiques des passeurs et des trafiquants d'êtres humains" (Conseil européen, 2017). La dépersonnalisation des personnes migrantes par l'intermédiaire de dénominations par catégories administratives telles que "demandeurs d'asile", "réfugiés", "migrants en situation irrégulière", produisant une hiérarchie implicite entre personnes migrantes ou par nationalités se poursuit également. Il en va de même pour la construction de ces derniers comme acteurs passifs qui subissent ou comme destinataires de la politique mise en place. En ce qui concerne le partenaire turc, sa construction ambivalente se maintient. Il est tantôt présenté positivement : "Héberger trois millions de réfugiés en provenance de Syrie, d'Iraq et d'autres pays est resté une priorité pour les autorités turques, qui ont déployé d'énormes efforts pour leur offrir un accueil adéquat et des conditions de vie appropriées" (Commission européenne, 2017d), tantôt critiqué de manière plus ferme qu'auparavant : "La Turquie s'éloigne à pas de géant de l'Europe" (Juncker, 2017), "Nous avons eu un débat de fond et souhaitons laisser la porte ouverte à Ankara, mais cela est rendu difficile par la réalité du moment en Turquie" (Tusk, 2017). Le durcissement du ton du discours institutionnel à l'égard de la Turquie s'explique par l'évolution de la situation turque et se fait en parallèle de discours plus positifs. Cela permet, d'une part, de préserver le partenaire turc afin qu'il poursuive son engagement dans la mise en œuvre de la Déclaration et d'autre part de se montrer ferme face à ses dérives sans pour autant compromettre le discours sur la Déclaration.

Cependant, les autres partenaires sur lesquels repose l'accord font l'objet d'un traitement différent. Le partenaire grec sur lequel repose en grande partie la mise en œuvre de la déclaration est toujours présenté comme défaillant et comme un acteur dont on attend davantage d'efforts afin qu'il remédie à ses failles : "Malgré les mesures prises, celles-ci ne suffisent pas à régler la situation sur les îles et les autorités grecques sont dès lors invitées à prendre les mesures nécessaires qui avaient déjà été énumérées dans le rapport précédent" (Commission européenne, 2017e). Les autres États membres et plus particulièrement ceux qui ne remplissent pas leurs obligations sont traités de manière ferme dans le discours institutionnel : "Il est à déplorer, malgré ces demandes répétées, que la République tchèque, la Hongrie et la Pologne,

au mépris des obligations juridiques qui leur incombent en vertu des décisions du Conseil et de leurs engagements envers la Grèce, l'Italie et d'autres États membres, n'aient toujours pas pris les mesures nécessaires. Dans ce contexte [...] la Commission a décidé d'engager des procédures d'infraction contre ces trois États membres" (Commission européenne, 2017b). Ces deux éléments permettent au discours institutionnel d'expliquer certaines difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'accord en les faisant reposer sur des acteurs identifiés (la Grèce et ses failles, les États membres ne se conformant pas à leurs obligations) plutôt que sur l'accord lui-même. Par ailleurs, nous observons que le discours institutionnel est plus ferme avec les États membres récalcitrants contre lesquels il emploie un lexique explicite du manquement "au mépris des obligations juridiques", "continuent de manquer", qu'avec la Grèce qui bénéficie de formules d'invitations et d'appel : "sont dès lors invitées", "des efforts nécessaires", révélant ainsi une modulation de la forme et de l'intensité de la fermeté du discours selon qu'il s'agisse d'acteurs lointains ou indispensables au bon fonctionnement du dispositif.

Ainsi, le discours institutionnel poursuit et approfondit dans cette séquence la logique engagée précédemment. Par le registre du bilan rétrospectif, le cloisonnement des éléments contradictoires et la modulation de la fermeté du discours selon les acteurs, il parvient à maintenir un cadrage positif de l'accord, malgré des difficultés persistantes, des fondements juridiques de plus en plus fragilisés et une coopération avec la Turquie de plus en plus complexe en raison de son glissement autoritaire.

III.2 – De la critique à la démonstration : le bilan journalistique un an après

Le corpus de presse réalise lui aussi un bilan rétrospectif de l'accord à l'approche de son premier anniversaire. Celui-ci est toutefois radicalement différent de celui proposé dans le discours institutionnel. Il se montre critique, mettant en avant l'inefficacité de l'accord : "Un an après l'accord entre l'Union européenne et la Turquie, près de 62 400 migrants seraient toujours bloqués en Grèce, d'après les chiffres du gouvernement grec" (Rafenberg, 2017a). Les critiques de fond sur l'efficacité, la moralité et la légalité de l'accord se maintiennent dans cette séquence mais acquièrent un poids supplémentaire étant donné que l'accord bénéficie d'un an de mise en œuvre et que ses effets peuvent désormais être évalués et mesurés avec davantage de recul : "Les arrivées ont diminué ? Certes, mais depuis l'accord, il y en a encore eu 29 850 sur les îles grecques. En échange, n'ont été réadmis en Turquie que 916 personnes. Moins d'un millier de retours contre près de 30 000 nouveaux arrivants ? En réalité, le deal ne fonctionne pas [...]" (Malagardis, 2017a), "L'accord UE-Turquie, un véritable marché de dupes !" (Malagardis,

2017a). La nature anticipatoire de certaines critiques de la séquence 1 et conjoncturelle de certaines critiques de la séquence 2 est ici dépassée puisque la critique devient rétrospective et fondée sur un an de données concrètes. Ce faisant, ce bilan rétrospectif légitime la critique en la présentant comme un retour objectif sur des résultats mesurables plutôt que comme un jugement subjectif.

L'alternance entre témoignages individuels et éléments de critique générale complète le bilan rétrospectif d'une part en ce qu'elle repersonnalise les migrants par l'espace discursif de témoignage dont ils disposent et d'autre part en permettant au discours de presse de construire une critique systémique de l'accord. Les deux articles auxquels nous allons faire référence en témoignent. Le premier s'ouvre sur la description du comportement de Mahmoud, venu de Kobané, en Syrie : "Je n'en peux plus ! hurle soudain le jeune homme en gesticulant violemment, comme s'il donnait des coups de poing dans la nuit" et poursuit avec son témoignage : "Voilà neuf mois que j'ai fait ma demande d'asile. Et depuis ? Rien, aucune réponse ! Je reste ici, prisonnier sur cette île !" alternant avec des éléments de critique générale qui précèdent d'autres témoignages : "Rien qu'à Moria, près de 5 000 personnes s'entassent désormais dans un camp conçu pour en accueillir 1 800. Le weekend dernier, une fillette syrienne de 5 ans y est morte, faute de soins" contribuant à une critique systémique qui se construit au fil de l'article : "Mais l'annonce, vendredi, de la construction de nouveaux centres sur place n'a fait que confirmer l'intention de garder les réfugiés sur les îles, peu à peu transformées en prison" (Malagardis, 2017b).

Le second article s'ouvre quant à lui sur le graffiti anonyme "Bienvenue en prison" qui formule la critique carcérale avant les témoignages sur lesquels il enchaîne ensuite avec par exemple Mustafa, Palestinien de Yarmouk, en Syrie qui déclare "Nous sommes traités comme des animaux" ou encore Anin, une jeune syrienne de Deir ez-Zor qui "dit être « sortie de l'enfer en Syrie pour en trouver un autre, différent, tout aussi éprouvant". L'alternance avec la critique générale est présente également avec, par exemple, la description des conditions de vie difficiles des migrants et leurs effets sur eux : "Chaque semaine, près de dix patients auscultés dans la clinique de l'ONG Médecins sans frontières souffrent de syndromes post-traumatiques graves, présentent des troubles psychotiques, ou ont fait des tentatives de suicide", contribuant à la formation d'une critique systémique, formulée ici par exemple par le biais d'une citation d'Eva Cossé, chercheuse sur la Grèce à Human Rights Watch : "Le but des Européens est clair : il faut que les îles grecques soient un repoussoir pour les réfugiés" (Rafenberg, 2017b). Les citations de témoignages des migrants, déjà présentes dans les séquences précédentes, le sont encore

davantage dans celle-ci. Les migrants sont d'ailleurs nommés par leur prénom, leur origine et ont accès à un espace discursif ce qui, additionné au nombre plus important de ces citations, amplifie la repersonnalisation de ces derniers et, par conséquent, l'opposition à la dépersonnalisation du discours institutionnel. Par ailleurs, cela permet de poser leur témoignage comme élément factuel plutôt que comme un point de vue ce qui renforce la critique. L'alternance entre témoignages, éléments de critique générale et critique systémique produit quant à elle un effet cumulatif par lequel les témoignages et les éléments de critique générale se renforcent mutuellement. La critique systémique repose alors sur plusieurs éléments qui la légitiment, ce qui la renforce et la rend plus difficile à réfuter.

En plus des témoignages de personnes migrantes, la pluralité discursive du corpus de presse s'observe aussi par la mobilisation d'ONG et d'experts car leur titre, leur ancrage direct sur la réalité du terrain, leur expertise et la convergence de leurs constats complètent les témoignages des personnes migrantes et renforcent le poids et la crédibilité de la critique. La convergence de leurs constats est d'ailleurs exprimée de manière directe : Alors que Dimitris Avramopoulos qualifiait l'accord UE-Turquie de "succès", "pour les ONG et les associations, comme Amnesty international, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Human Rights Watch, Médecins sans frontières, Solidarity Now, le Conseil des réfugiés grec, et l'Union des droits de l'homme grecque, c'est un échec. Ce pacte « mine les valeurs européennes des droits de l'homme et de la dignité », viole le droit international de l'asile, et crée des conditions « dégradantes » pour les migrants bloqués sur les îles grecques, tout en favorisant les affaires des passeurs, ont-elles déclaré lors d'une conférence de presse [...] " (Rafenberg, 2017a). À cela s'ajoutent les citations d'experts, eux aussi unanimement critiques : " « Les relations entre la Turquie et l'UE sont dans un coma qui risque de devenir irréversible si la réforme constitutionnelle imposée par Erdogan est approuvée lors du référendum, mais en Europe, et en tout premier lieu en Allemagne, personne ne veut débrancher le malade et assumer la fin de ce processus » relève Marc Pierini, ancien ambassadeur de l'UE à Ankara, aujourd'hui chercheur au centre d'analyses Carnegie" (Semo, 2017). Par cette pluralité des voix citées dans les articles de presse, la délégitimation de l'accord devient de plus en plus difficile à contester puisqu'elle est portée par des acteurs dont les légitimités divergent, mais dont les conclusions, après un an de mise en œuvre, sont identiques.

Le discours de presse ne se contente pas de donner une voix à une pluralité d'acteurs qui contredisent le discours institutionnel, il prend aussi ses distances vis-à-vis de ce dernier par le biais de plusieurs mécanismes. Cela se traduit notamment par l'usage de guillemets sur des

termes tels que “succès” (Ducourtieux & Stroobants, 2017b) comme nous l’avons vu précédemment, provenant du discours institutionnel pour qualifier l’accord, ou encore par l’usage de l’adverbe “officiellement” (Rafenberg, 2017a ; Malagardis, 2017a, 2017b). Cela passe aussi par la mise en contraste dans le même article de ce que dit le discours institutionnel : “Selon la Commission européenne, [...] il n’y a plus que 50 entrées par jour en Grèce, loin du record de 200 000 personnes atteint entre décembre 2015 et février 2016. Des chiffres que contestent des ONG et des institutions” (Quatremer, 2017), “Alors qu’officiellement, les Européens se félicitent toujours d’avoir conclu un accord avec Ankara en mars 2016 pour stopper les traversées, c’est tout de même plus de 10 000 personnes qui sont arrivées sur les îles grecques en seulement trois mois” (Malagardis, 2017b). Enfin, la clôture de l’article de Jean Quatremer dans Libération est particulièrement significative : “ « Ce n’est pas de l’intérêt de la Turquie de montrer qu’elle ne parvient pas à contrôler ses frontières et de perdre l’assistance financière européenne » affirme un diplomate d’un grand pays. Méthode Coué ? ” (Quatremer, 2017). Par l’utilisation de cette question rhétorique pour clore l’article, Quatremer insinue que la confiance du diplomate cité ne repose pas sur une évaluation réaliste de la situation mais sur une auto-persuasion d’une affirmation dont on espère qu’elle se vérifiera, comme le définit la méthode Coué selon laquelle répéter une affirmation positive finit par la faire croire et produire des effets concrets, indépendamment de la réalité objective. Pour le dire autrement, les diplomates européens essaieraient de se convaincre eux-mêmes que l’accord est solide en le répétant, indépendamment de la dégradation de la situation réelle. Ces différents mécanismes produisent ensemble un effet de distanciation vis-à-vis du discours institutionnel, le construisant comme déconnecté de la réalité décrite et documentée par la presse notamment par le recours aux différents acteurs qu’elle cite.

Le discours de presse construit dans cette séquence une critique de l’accord solide puisque fondée sur un an de données concrètes, sur une pluralité de voix aux légitimités complémentaires et sur des mécanismes de distanciation vis-à-vis du discours institutionnel. La critique se transforme ainsi en démonstration, ce qui lui confère un poids plus important et la rend plus difficile à réfuter.

III.3 – Une critique radicalisée : entre illégitimité politique et souffrance instrumentalisée

La critique du discours de presse continue de délégitimer l’accord par la dévalorisation du partenaire turc compte tenu de l’évolution politique qu’il connaît. Alors qu’en séquence 2, la Turquie était construite comme un acteur de chantage duquel l’UE est dépendante et bien que

cela soit toujours le cas en séquence 3, ici, la critique porte surtout sur l'évolution de la nature du régime politique turc connue depuis la tentative de coup d'État vue en séquence 2 comme l'attestent les citations suivantes : “ [...] la volonté du président Erdogan de transformer son pays en « démocratie » ” (Quatremer, 2017), “Pourtant, en sous-traitant la question migratoire à la Turquie, l'Union s'est en partie rendue dépendante d'un régime en pleine dérive autoritaire” (Ducourtieux & Stroobants, 2017a). Cette évolution politique participe à la disqualification de l'accord de manière indirecte puisque si le partenaire de l'accord est politiquement illégitime, l'accord contracté avec lui l'est aussi nécessairement. La critique ici ne porte donc pas sur ce que l'accord produit mais sur ce qu'il est : un accord conclu avec un régime dont la nature politique est pourtant censée être incompatible avec les valeurs que les institutions européennes défendent.

Dans le même temps, la métaphore carcérale se poursuit et se renforce : “ [...] une île transformée en prison à ciel ouvert, et désormais boudée par les touristes ” (Malagardis, 2017a), “Mais l'annonce, vendredi, de la construction de nouveaux centres sur place n'a fait que confirmer l'intention de garder les réfugiés sur les îles, peu à peu transformées en prison” (Malagardis, 2017b). Cette métaphore atteint sa pleine puissance par la documentation du graffiti “Bienvenue en prison” (Rafenberg, 2017b) qui laisse la réalité du terrain formuler la métaphore carcérale et donc la critique. Cette dernière ne provient plus ici du journal ou d'un acteur identifié et n'est plus une construction discursive, mais une réalité du terrain, ce qui renforce sa crédibilité et sa portée critique. Le registre médical et psychologique complète la métaphore carcérale en ce qu'il dépasse la critique des séquences précédentes. Il ne se contente plus de documenter les conditions de vie difficiles mais expose aussi les effets concrets de ces dernières sur la santé des personnes migrantes : “Chaque semaine, près de dix patients auscultés dans la clinique de l'ONG Médecins sans frontières souffrent de syndromes post-traumatiques graves, présentent des troubles psychotiques, ou ont fait des tentatives de suicide” (Rafenberg, 2017b), “ « Je deviens fou ici », s'exaspère Mevan Kuzi, à Lesbos depuis quinze mois. Ce jeune Kurde d'Irak a des scarifications sur les bras ” (Rafenberg, 2017b). La métaphore carcérale documente le traitement réservé aux personnes migrantes et le registre médical les conséquences de ce traitement sur ces personnes.

Cette souffrance documentée sert une certaine radicalisation de la critique puisqu'elle est construite comme quelque chose de délibéré et de volontaire comme l'exprime Éva Cossé, chercheuse sur la Grèce à Human Rights Watch s'exprimant dans Libération : “Mais des responsables européens nous ont ouvertement expliqué qu'eux aussi souhaitent que les gens

restent sur les îles et justement dans ces conditions. Afin de les inciter à envoyer des messages négatifs aux futurs candidats au départ“ (Malagardis, 2017b) et “ Elle se dit [Eva Cossé] « sidérée par le cynisme » de certains décideurs : « Ils ne cachent même plus leur manque de compassion pour le sort de ces gens. Et répètent que seuls leur importe les chiffres. » Ceux des expulsions vers la Turquie“ (Malagardis, 2017b). Elle s’exprime aussi dans Le Monde, et fait des déclarations similaires, comme le démontre une citation relevée précédemment : “Le but des Européens est clair : il faut que les îles grecques soient un repoussoir pour les réfugiés“ (Rafenberg, 2017b). La présence de la voix d’Eva Cossé dans les deux titres n’est pas anodine et renforce la portée de cette construction car elle est le reflet d’une lecture de la situation partagée et relayée par plusieurs titres. De plus, ses interventions radicalisent la critique de l’accord car la souffrance n’est ici plus seulement décrite comme un effet de l’accord mais comme un instrument délibéré de politique migratoire, mettant directement en cause les intentions institutionnelles, ce que les séquences précédentes ne faisaient pas. Cette radicalisation s’appuie toutefois sur une voix extérieure citée par les journaux et non portée par eux-mêmes, mais dont la légitimité est difficile à contester en raison de sa présence directe sur le terrain.

La critique se construit donc par deux procédés complémentaires. D’une part, elle porte sur ce que l’accord est lui-même en poursuivant la critique du partenaire turc, construit comme incompatible avec les valeurs que l’UE défend. D’autre part, sur ce que l’accord produit, ses effets notamment la transformation des hotspots et plus largement de certaines îles grecques en prison, la difficulté des conditions de vie et ce que cela engendre pour les personnes migrantes. Cette critique se radicalise et atteint son point culminant lorsqu’elle construit pour la première fois la souffrance non comme une conséquence mais comme un instrument volontaire. Cet ensemble renforce la critique, rendant l’accord difficilement défendable que ce soit sur le plan politique ou sur le plan moral.

III.4 – Un accord partiellement insaisissable : immunité juridique, zones d’ombre et voix inédite

Un premier élément singulier de cette séquence mérite d’être signalé : l’absence du Figaro alors qu’il était bien présent, contribuait à la critique de l’accord et participait à l’enrichissement de l’analyse du traitement discursif de l’accord par la presse dans les séquences précédentes. Plusieurs pistes peuvent être avancées pour l’expliquer, mais nous ne pouvons pas avoir de certitudes, il s’agira donc d’hypothèses. Cela peut venir du fait que l’accord se soit normalisé pour ce titre et donc que d’autres sujets aient pris sa place. Si la diminution globale du nombre

d'articles de presse en cette troisième séquence va en ce sens, la tonalité explicitement critique du titre dans les séquences précédentes nous permet aussi d'en douter. Cela pourrait aussi s'expliquer par des choix éditoriaux selon lesquels le titre aurait orienté ses ressources vers d'autres sujets, celui-ci étant moins une priorité qu'auparavant. Quelle que soit l'explication retenue, cette absence ne remet pas en cause les observations faites sur le corpus disponible mais en réduit la richesse par rapport aux deux séquences précédentes.

Un second élément attire notre attention en cette troisième séquence : l'interview d'Ömer Çelik, ministre turc des affaires européennes dans *Le Monde*. Il s'agit de la première fois dans les trois séquences où la Turquie peut s'exprimer directement, non par citation indirecte. Le format d'interview limite la liberté argumentative d'Ömer Çelik mais lui offre tout de même un réel espace discursif dont la Turquie ne disposait pas jusque-là. Un espace discursif utilisé par la Turquie pour documenter les défaillances de son partenaire, l'UE : "Mais l'UE n'a tenu aucune de ses promesses", "Les dirigeants européens n'ont en effet pas le droit de critiquer Donald Trump sur l'immigration : ce qu'il dit, ils le font déjà en réalité, en empêchant les migrants de pénétrer en Europe" ou encore "Et l'UE n'a débloqué que 700 millions d'euros sur les 6 milliards promis à la Turquie" (Ricard & Semo, 2017). Cette interview renforce la critique des institutions européennes et de leur dispositif. D'une part, parce qu'elle est exprimée par Ömer Çelik, présenté comme "libéral et pro-européen", donc une voix turque a priori favorable à l'UE. D'autre part, parce que c'est l'une des deux parties qui dénonce et documente les défaillances de l'autre signataire, établissant ainsi que, pour la partie turque, c'est l'UE qui ne tient pas ses engagements. La logique habituelle se retourne donc, ce qui est d'autant plus significatif. Par ailleurs, cela permet au journal de poursuivre la critique sans le faire lui-même puisque c'est Ömer Çelik qui critique l'accord, par l'intermédiaire des réponses qu'il donne au journaliste. Cette interview, unique dans les trois séquences, retourne la logique critique habituelle en exposant une lecture différente de l'accord, celle de la partie adverse elle-même.

La séquence 3 est aussi la première à aborder l'absence de la voix des personnes migrantes renvoyées en Turquie. Ceci crée un manque qui n'est pas présenté comme un choix éditorial, mais comme une contrainte structurelle puisqu'après leur renvoi, les personnes migrantes deviennent introuvables : "Que deviennent en revanche ceux qui ont été renvoyés en Turquie ? « On perd leur trace, c'est un trou noir », constate Dimitris Christopoulos, l'actuel président (grec) de la Fédération internationale des droits de l'homme" (Malagardis, 2017a), "« Sans compter qu'il est très difficile de savoir exactement ce que deviennent ceux qui y sont renvoyés »" "renchérit Éva Cossé (Malagardis, 2017b). Le manque d'accès à ces personnes rend l'un des

aspects les plus critiqués de l'accord difficilement évaluable. Faute de témoignages, les effets réels du dispositif sur les personnes renvoyées restent largement inaccessibles. Là où les conditions de vie dans les hotspots grecs sont abondamment documentées et critiquées, tout comme les aspects moraux, légaux et d'efficacité de l'accord, le témoignage de ceux qui ont été renvoyés en vertu de cet accord constitue une zone d'ombre que ni les personnes migrantes présentes sur les îles, ni les experts, ni les ONG ne peuvent combler. Ce qui précède le renvoi est donc visible et évalué, tandis que ce qui s'ensuit reste inaccessible.

Si les effets du dispositif sur les personnes renvoyées restent une zone d'ombre comme nous venons de l'observer, l'accord dispose aussi d'une forme d'immunité juridique illustrée par la décision de la CJUE, mise en avant dans le corpus de presse : "En février, la Cour européenne de justice a rejeté la plainte de trois demandeurs d'asile contre l'accord UE-Turquie. Avec un seul argument : en réalité, il n'existe pas. Conclu par les dirigeants des États membres et non via le Conseil, il relève des accords bilatéraux. Sur lesquels la Cour n'a pas de compétence" (Malagardis, 2017a). En se déclarant incompétente, la CJUE confirme que l'accord est juridiquement insaisissable comme nous l'avions relevé dans notre revue de littérature avec S. Slama qui notait que l'accord a été conçu de manière à échapper au contrôle juridictionnel. Il est ainsi structurellement protégé des recours et d'éventuels contrôles, jouissant d'une certaine immunité. En effet, les institutions mettent régulièrement en avant sa conformité juridique de manière présumée, sans le prouver, et la juridiction censée le vérifier voire le contester se déclare incompétente pour cela.

Les différents éléments mis en exergue dans cette partie révèlent des limites et des angles morts dans l'évaluation et le débat public autour de l'accord. L'absence d'articles pour *Le Figaro* ne rend pas l'analyse impossible mais en limite la richesse. L'architecture de l'accord lui permet d'échapper au contrôle juridictionnel et le manque d'accès aux populations renvoyées rend l'évaluation d'une partie de ses effets difficile. À l'inverse, l'interview d'Ömer Çelik expose une lecture originale de l'accord, non disponible jusque-là, et comble un angle mort dans lequel la voix turque est habituellement présentée de manière péjorative et dispose d'une voix sous forme de citations indirectes. Ensemble, ces éléments montrent que l'accord résiste au moins partiellement à l'évaluation publique et au contrôle juridictionnel, ce qui confirme ce que S. Slama pointait dans notre revue de littérature concernant l'architecture de l'accord.

Pour conclure, nous constatons qu'au sein de cette troisième séquence, le discours institutionnel s'inscrit en continuité du mouvement engagé dans les séquences précédentes en normalisant la Déclaration comme instrument établi, en présentant sa trajectoire positive et en cloisonnant les

éléments qui la fragilisent. Le discours de presse consolide quant à lui sa critique en s'appuyant sur un an de mise en œuvre de la déclaration et de données à son sujet et en la faisant en partie reposer sur une pluralité d'acteurs, unanimement critiques mais dont les légitimités divergent et se complètent. Il en ressort une critique multidimensionnelle qui se radicalise et atteint son apogée dans cette séquence avec la construction de la souffrance comme outil délibéré. Finalement, le fossé entre discours institutionnel et discours de presse s'est creusé au fil des séquences. Cette troisième et dernière séquence en représente l'aboutissement.

Section 5 : Discussion des résultats

I – Retour sur les hypothèses

Nous débuterons la discussion des résultats par un retour sur nos hypothèses. À l'issue de l'analyse et au regard des résultats obtenus, nos hypothèses se confirment. Cependant, il nous faut y apporter de la nuance. Notre première hypothèse se confirme car le discours institutionnel produit effectivement un discours de légitimation de l'accord, visant à le présenter comme nécessaire et adapté à la situation. Toutefois, notre analyse nous permet d'apporter des précisions. La légitimation n'est pas uniforme, mais évolutive selon les séquences : d'abord légitimée sur le registre de l'urgence et de l'exceptionnalité dans la première séquence, elle glisse ensuite vers la normalisation et la stabilisation dans la seconde, avant de reposer sur le bilan rétrospectif et évaluatif dans la dernière. De plus, ce discours de légitimation contient des tensions internes par la mention d'éléments contradictoires, gérées par le cloisonnement. Cette stratégie discursive produit simultanément un effet de transparence qui renforce la crédibilité du discours institutionnel et un effet de protection du discours positif et des présupposés concernant l'accord puisqu'ils ne sont pas mis en tension avec les éléments susceptibles de le fragiliser. Le cloisonnement constitue en ce sens lui-même un mécanisme de légitimation. Outre le discours de légitimation, notre analyse a révélé que le discours institutionnel se module selon les acteurs desquels il traite et auxquels il s'adresse. Ainsi, il formule des attentes envers la Turquie avec un discours qui se renforce au fil des séquences de manière suffisamment prudente pour préserver le partenariat sur lequel repose l'accord. Il se montre également plus souple envers la Grèce dont la coopération est indispensable à la bonne mise en œuvre de l'accord là où il est plus ferme avec les États membres récalcitrants puisque moins cruciaux dans le bon fonctionnement de l'accord. Le discours institutionnel n'est donc pas seulement un discours de légitimation mais aussi un discours de gestion des relations avec les différents partenaires.

Pour ce qui est de notre seconde hypothèse, elle est elle aussi confirmée par le fait que la presse nuance et contredit le discours institutionnel. Cependant, là aussi nos résultats nous permettent de préciser et d'ajouter de la nuance. Si elle ne conteste pas la caractérisation institutionnelle de la situation migratoire comme une crise, l'hétérogénéité à laquelle nous nous attendions ne s'est quant à elle pas confirmée. Le discours de presse des trois titres analysés s'est montré unanimement critique de la Déclaration, malgré des positionnements éditoriaux originellement distincts. Au regard de notre analyse et de notre cadre théorique nous avons plusieurs pistes d'explication pour ce résultat. La Déclaration UE-Turquie soulève des questions juridiques, morales, opérationnelles si saillantes qu'elles pourraient expliquer le dépassement des clivages éditoriaux habituels. Ensuite, les institutions européennes étant des "définisseurs primaires" au sens de Neveu s'appuyant sur Hall, elles produisent un discours qui tend à s'imposer comme cadre de référence face auquel, et compte tenu de l'importance des questions posées par cette politique, un espace d'opposition dans lequel divers titres aux lignes éditoriales distinctes se retrouvent s'est créé. Enfin, cela peut s'expliquer par les logiques du champ journalistique français et le fonctionnement en chorale décrit par Neveu, selon lequel les rédactions se polarisent sur les mêmes sujets. Ces trois éléments peuvent en partie expliquer notre résultat. En somme, le discours de presse est plus homogène que prévu. Les divergences ne se font pas sur la direction générale, unanimement critique, mais davantage sur des éléments plus fins tels que l'organisation et la structure des articles, le choix des voix convoquées, ou l'intensité de la critique selon les séquences et les événements par exemple.

II – Nos résultats face à la littérature

Certains points mis en exergue dans la littérature se vérifient à l'issue de notre analyse. La nature juridique ambiguë de la Déclaration lui permettant de se protéger de potentielles contestations contentieuses, évoquée par Slama se confirme à l'issue de notre analyse et est complétée par la construction discursive que les institutions font de l'accord, en répétant de manière présumée qu'il est juridiquement conforme, en évitant certaines notions sensibles comme la notion de pays tiers sûr ou en cloisonnant les éléments qui fragilisent cette conformité juridique présumée. L'accord jouit donc d'une forme d'immunité juridique que le discours complète, les deux se renforçant mutuellement. La fragilité que pointait Serrurier du discours institutionnel, trahie par la répétition itérative que l'accord est conforme au droit international et au droit de l'UE se vérifie elle aussi. Notre analyse permet toutefois de voir comment cette fragilité est gérée dans le discours, en l'occurrence : par la naturalisation des présupposés par affirmation répétée, par le cloisonnement des éléments contradictoires, par le glissement d'un

registre d'urgence à un registre gestionnaire qui déplace le débat de la légitimité de l'accord vers son efficacité. L'écart entre valeurs affichées et politiques mises en place que développait Fartunova-Michel est également confirmé par nos résultats. Le décalage existe et est géré dans le discours par la mobilisation du registre humanitaire qui légitime des mesures d'ordre sécuritaire, par la criminalisation des passeurs comme figure permettant d'inverser la charge morale ou encore par la construction des ONG et du HCR comme partenaires opérationnels ce qui légitime implicitement l'accord, puisque leur participation, au côté des institutions européennes et de leurs agences, à la mise en œuvre de la Déclaration laisse supposer qu'elles l'approuvent, neutralisant ainsi la capacité critique de ces acteurs.

D'autres points sont quant à eux à nuancer ou à compléter. Par exemple, Guilhaudis reconnaissait à l'accord une certaine efficacité. Bien que sur le plan purement statistique, cela soit observable sur certains points précis comme le nombre d'arrivées, sur le plan discursif, il semble que l'efficacité de l'accord soit davantage un enjeu plutôt qu'un fait établi. Le discours institutionnel construit une causalité implicite entre la mise en œuvre de l'accord et la baisse des traversées sans mentionner d'autres facteurs explicatifs comme la fermeture des Balkans que Christopoulos relevait déjà. La presse déconstruit quant à elle cette causalité en mobilisant les mêmes données, mais dans une logique opposée. Elle mobilise aussi d'autres données comme celles sur les retours, ou du nombre d'arrivées qui continuent de se produire malgré l'accord pour nuancer et contester son efficacité. Cette dernière n'est donc pas un fait que les discours rapportent, mais qu'ils construisent différemment et sur lequel leurs discours s'affrontent. Monceau relevait quant à lui l'absence de consensus au niveau politique entre les différents États membres, un élément qui se vérifie mais qui, hormis en séquence 3 lorsque le discours institutionnel se montre plus ferme avec les États membres récalcitrants, est effacé dans le discours institutionnel. Le lissage du discours institutionnel, théorisé par Oger et Ollivier-Yaniv, produit une apparence d'unité et de consensus que la réalité politique contredit.

Notre contribution s'inscrit donc dans la littérature existante tout en la complétant pour diverses raisons. Tout d'abord, nous constatons que les analyses communicationnelles existantes abordaient les dimensions discursives relatives à la Déclaration UE-Turquie de manière marginale ou complémentaire sans en faire leur objet principal. Notre contribution comble ce vide en proposant une analyse communicationnelle systématique dans laquelle la Déclaration UE-Turquie et sa mise en sens constituent le cœur du sujet. Elle s'intéresse aussi à l'évolution dans le temps de la mise en sens de cette Déclaration, de son adoption à son premier anniversaire, jusqu'à la fin 2017, soit après plus d'un an et demi de mise en œuvre. Ceci nous

a permis de constater que la mise en sens évolue, que les discours se transforment et s'adaptent au fil du temps, au gré des événements, ce qui est analytiquement significatif. Enfin, les recherches existantes se concentraient souvent sur le discours institutionnel ou sur le traitement médiatique des migrations de manière plus large. Notre analyse comparative met systématiquement en regard ces deux types de discours. Cela révèle d'une part la manière dont ils se répondent et construisent deux réalités divergentes à propos d'un même objet, et d'autre part, plus largement, que le sens de la Déclaration n'est pas fixé mais reste un enjeu discursif négocié.

III – Les limites de notre recherche

Notre recherche présente aussi plusieurs limites que nous allons à présent aborder. Premièrement, bien qu'il s'agisse d'un choix assumé, elle ne porte que sur les communications des institutions européennes en français et sur la presse française. Ce faisant, elle se focalise sur le contexte français et le traitement français de la Déclaration UE-Turquie. Certaines des observations réalisées sont donc peut-être spécifiques au champ journalistique français, à sa culture professionnelle, au contexte français et à son rapport à la migration, aux institutions européennes et à leurs politiques. Elles ne peuvent ainsi être généralisées à d'autres presses européennes puisqu'elles relèvent d'autres contextes nationaux, d'autres rapports à l'UE et à ses politiques, d'autres cultures professionnelles. Pour ce faire, il aurait fallu une étude comparative qui dépasse le cadre de ce travail.

Deuxièmement, cette recherche se concentre sur la perspective européenne et n'analyse que les discours produits du côté européen que ce soit au niveau institutionnel ou au niveau de la presse. La Déclaration UE-Turquie engageant deux acteurs : les institutions européennes et la Turquie, il aurait été pertinent d'étudier sa mise en sens par la voix turque. L'interview d'Ömer Çelik, présente en séquence 3 et identifiée comme une voix inédite dans l'analyse illustre ce manque. Toutefois, nos contraintes en termes de volume et de faisabilité concernant ce travail et nos compétences linguistiques ne nous permettaient pas d'ajouter, en plus de l'analyse des discours institutionnels et des discours de la presse française une analyse des institutions turques et de la presse turque.

Troisièmement, notre méthodologie d'analyse critique du discours permet d'analyser la construction du sens dans les discours eux-mêmes mais ne permet pas, en revanche, d'analyser la manière dont ces discours sont reçus, interprétés, appropriés par leurs destinataires divers

dans l'espace public. La question des effets de ces discours dans l'espace public est donc hors du cadre de la contribution que nous proposons.

Enfin, nous assumons, comme dans tout travail en sciences sociales une certaine part de subjectivité. Il ne s'agit pas d'une faille, mais d'une caractéristique inhérente à ce type de travail. Dans le cadre du nôtre, elle concerne essentiellement la phase de constitution des corpus et l'interprétation des discours dans la partie analytique car l'analyse critique de discours implique des choix interprétatifs. Néanmoins, par l'ancrage dans un cadre théorique concret, la construction d'une grille d'analyse basée sur ce cadre théorique et commune aux deux corpus et par une certaine prudence, nous avons essayé de nous en prémunir afin de produire un travail aussi neutre et objectif que possible.

Conclusion générale

Pour conclure, nous sommes désormais en mesure d'apporter une réponse à notre question de recherche qui était, pour rappel : ***Comment la Déclaration UE-Turquie de 2016 est-elle mise en sens dans les discours des institutions européennes et ceux de la presse écrite française ?***

Le discours institutionnel met en sens la Déclaration par l'affirmation répétée de certains présupposés non démontrés comme ceux sur la conformité juridique ou le bien-fondé de l'accord, mais aussi par l'utilisation de données concernant l'efficacité par exemple. De manière générale, la répétition finit par produire un effet de naturalisation des présupposés, les faisant passer pour des évidences partagées, ce qui n'est pourtant pas le cas puisque hautement contesté dans le discours de presse. Cela passe aussi par le cloisonnement des contradictions et des éléments qui fragilisent la Déclaration et le discours positif produit à son égard. Ces éléments sont mentionnés, ce qui renforce l'image de transparence du discours institutionnel, mais ne sont pas confrontés ou mis en tension avec les présupposés et arguments qu'ils contredisent ce qui préserve le discours positif sur la Déclaration. Cela passe enfin par un glissement du registre et du lexique de l'urgence temporaire et extraordinaire au registre gestionnaire puis à celui du pilier stable de la politique européenne, neutralisant les critiques sur le caractère finalement durable de la Déclaration et déplaçant le débat de sa légitimité vers son efficacité. Ainsi, le discours institutionnel met en sens la Déclaration comme une politique légitime, nécessaire et efficace, dont les difficultés, en partie reconnues mais présentées comme temporaires et corrigibles, ne remettent pas en cause le bien-fondé construit comme allant de soi. La mise en sens institutionnelle de la Déclaration la représente donc comme une politique qu'il faut maintenir comme l'illustre la volonté d'en faire un "pilier de la politique européenne".

Le discours de presse se construit en opposition au discours institutionnel, retourne certains arguments et données contre lui et mobilise une pluralité d'acteurs (ONG, experts, migrants, sources politiques/diplomatiques anonymes ...) pour appuyer sa critique. La convocation de cette pluralité de sources confère aux critiques formulées une légitimité différente selon l'acteur mobilisé, mais complémentaire. Les experts ayant une légitimité académique, les acteurs politiques et diplomatiques anonymes d'acteurs intérieurs à la construction et à la mise en œuvre de cette politique, les personnes migrantes par leur vécu, les ONG par leur rôle d'acteurs de terrain. Par ailleurs, la critique monte progressivement en puissance au cours du temps et s'adapte au contexte, évolutif lui aussi. D'abord anticipative et reposant sur les toutes premières données disponibles en séquence 1, elle repose ensuite sur la documentation en séquence 2 et s'adapte au contexte notamment en ce qui concerne les perturbations internes turques liées à la tentative de coup d'État et la crise des visas pour s'en servir comme argument de délégitimation de l'accord. La Turquie glissant à travers différentes mesures vers un régime autoritaire, elle ne serait pas, selon la presse, un partenaire fiable, stable et en accord avec les valeurs pourtant défendues par les institutions. La pression turque à l'égard de l'UE concernant la libéralisation des visas illustre quant à elle la relation de dépendance stratégique et la position de faiblesse dans laquelle l'UE s'est placée en adoptant cette Déclaration avec la Turquie. En séquence trois, elle se fonde sur un an de données concrètes et produit donc un bilan rétrospectif critique de l'accord et les sources sur lesquelles elle s'appuie se montrent, au regard de ce bilan de plus en plus critique à l'égard de la Déclaration et des institutions européennes. En somme, le discours de presse est unanimement critique de la Déclaration et la construit comme un accord contestable dans ses fondements, insuffisant dans ses effets (la presse ne nie pas certains effets, mais les nuance par d'autres données qui en limitent la portée) et générateur de souffrances, dont la légitimité est progressivement déconstruite.

De cette analyse comparative, il ressort que ces deux mises en sens s'opposent et que leur opposition s'est approfondie au fil des séquences. En effet, alors que les institutions ont cherché à légitimer l'accord et à le normaliser, la critique s'est approfondie et est montée en puissance en retour. Cependant, ces deux discours ne se contentent pas de s'opposer, mais construisent deux réalités discursives divergentes d'un même objet. Le sens de la Déclaration n'est pas fixé par sa simple adoption, mais reste au contraire un enjeu discursif, négocié dans l'espace public par des acteurs aux logiques et aux contraintes structurellement différentes. Néanmoins, l'arrêt de la publication des rapports institutionnels en 2017, conjugué à la diminution du nombre de documents institutionnels et d'articles de presse en 2017 peut être interprété comme un indice

selon lequel l'accord serait devenu une réalité institutionnelle intégrée qui n'a plus besoin d'être activement légitimée. En tant que politique intégrée qui s'est installée dans la durée, elle aurait été remplacée dans les rédactions par d'autres sujets, sans pour autant être abandonnée, mais n'aurait plus besoin d'être activement contestée, expliquant la diminution du nombre d'articles. La réduction progressive de la production discursive, tant du côté institutionnel que du côté de la presse pourrait être interprétée comme un indice de la normalisation de l'accord.

Perspectives de recherches futures

À l'issue de notre analyse et des résultats qu'elle a produits, nous constatons qu'elle mériterait d'être complétée par de nouvelles recherches. Nous allons donc proposer des pistes de recherches futures.

Tout d'abord, comme nous l'identifions dans nos limites, notre recherche s'est focalisée sur la comparaison de la mise en sens de la Déclaration par les institutions européennes et la presse française. Il serait donc pertinent de réaliser une analyse de la mise en sens de la Déclaration côté turc, tant au niveau institutionnel qu'au niveau de la presse. Puisqu'elle engage tant les institutions européennes que la Turquie, cela complèterait notre analyse et, par extension, la compréhension de la mise en sens de la Déclaration.

Par ailleurs, nous nous sommes également concentrés sur la presse française. Il pourrait être intéressant de réaliser une telle analyse dans d'autres contextes nationaux européens afin de compléter la nôtre et de voir si les constats et résultats que nous obtenons se vérifient ailleurs ou étaient propres au contexte français. Cela enrichirait la compréhension de la mise en sens de la Déclaration par la presse.

Ensuite, comme nous l'avons identifié dans nos limites, l'analyse critique de discours nous a permis d'analyser la construction du sens dans les discours, mais pas la réception de ces discours dans l'espace public. Une étude de réception via des enquêtes par exemple ou des analyses d'opinion publique constituerait un prolongement naturel de notre recherche et permettrait de mesurer les effets de ces discours dans l'espace public.

Enfin, une dernière piste que nous proposons serait de s'intéresser aux accords faisant suite à celui-ci puisqu'il en a inspiré d'autres (Tunisie en 2023, Mauritanie, Égypte et Liban 2024). Cela permettrait de vérifier si la mise en sens et les mécanismes discursifs analysés dans cette recherche sont eux aussi reproduits dans le cadre des accords qui ont fait suite à celui que nous avons analysé et si la presse s'inscrit dans une dynamique similaire face à ces nouveaux accords.

Bibliographie

- Agier, M. (2019). La lutte des mobilités. Catégories administratives et anthropologiques de la migration précaire. Dans A. Lendaro, C. Rodier & Y. Vertongen (Dir.), *La crise de l'accueil : Frontières, droits, résistances* (pp. 81-95). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.lende.2019.01.0081>
- Balci, B. & Tolay, J. (2016). La Turquie face aux réfugiés syriens. Entre engagement humanitaire et instrumentalisation politique. Les Études du CERI, 225. <https://doi.org/10.25647/etudesduceri.225>
- Barbou des Places, S. (2020). Dublin, un mécanisme d'externalisation intra-européenne. Dans GISTI, *Le droit d'asile à l'épreuve de l'externalisation des politiques migratoires* (pp. 55-67). GISTI. <https://doi.org/10.3917/gisti.barbo.2020.01.0055>
- Benson, R. (2018). *L'immigration au prisme des médias* (B. Poncharal, trad.). Presses universitaires de Rennes. <https://doi.org/10.4000/books.pur.158742>
- Bigo, D. (2008). Le “phagocytage” des questions de migration et de libre circulation en Europe par les enjeux de sécurité ? *Migrations Société*, 116(2), 73-84. <https://doi.org/10.3917/migra.116.0073>
- Blanchard, E. & Rodier, C. (2016). « Crise migratoire » : ce que cachent les mots. *Plein droit*, 111(4), 3-6. <https://doi.org/10.3917/pld.111.0003>
- Cavaillé, J.-P., Mouchet, N., Beauchesne, B., Brault, N. & Lescot, C. (2019). Les politiques d'asile et d'immigration. Dans *Thèmes essentiels d'actualité – 2020-2021*. (pp. 632-652). Ellipses. <https://shs.cairn.info/themes-essentiels-dactualite-2020-2021--9782340033818-page-632?lang=fr>
- Charaudeau, P. (2002). À quoi sert d'analyser le discours politique ? In *Análisi del discurs polític*. IULA-UPF. Consulté le 9 juin 2026, à l'adresse <https://www.patrick-charaudeau.com/A-quoi-sert-d-analyser-le-discours-politique.html>
- Charles, C. (2020). L'accord Union européenne -Turquie, un modèle ? Dans GISTI, *Le droit d'asile à l'épreuve de l'externalisation des politiques migratoires* (pp. 71-80). GISTI. <https://doi.org/10.3917/gisti.barbo.2020.01.0071>
- Christopoulos, D. (2017). L'impasse de la Grèce, au cœur d'un marchandage entre l'Union européenne et la Turquie. Dans P. Boucheron (Dir.), *Migrations, réfugiés, exil* (pp. 375-384). Odile Jacob. <https://doi.org/10.3917/oj.bouch.2017.01.0375>
- Commission européenne. (2015a, 13 mai). *Un agenda européen en matière de migration* (COM(2015)240 final). EUR-Lex. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52015DC0240>
- Commission européenne. (2015b, 15 octobre). EU-Turkey joint action plan (MEMO/15/5860). https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/memo_15_5860
- Conseil de l'Union européenne. (2015, 29 novembre). *Réunion des chefs d'État ou de gouvernement avec la Turquie – Déclaration UE-Turquie* (Communiqué de presse 870/15). <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/11/29/eu-turkey-meeting-statement/>

- Conseil de l'Union européenne. (2016, 18 mars). *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016* (Communiqué de presse 144/16). <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/>
- Conseil de l'Union européenne. (2021, 25 juin). *Conclusions du Conseil européen sur les relations extérieures, 24 juin 2021*. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/06/25/european-council-conclusions-24-25-june-2021/>
- Conseil de l'Union européenne. (2025, 8 décembre). *Flux migratoires sur la route de la Méditerranée orientale*. Consulté le 25 février 2026, à l'adresse <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eastern-mediterranean-route/>
- Conseil de l'Union européenne. (2026a, 21 janvier). *Arrivées irrégulières dans l'UE – 2008-2024* [infographie]. Consulté le 20 février 2026, à l'adresse <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/irregular-arrivals-since-2008/#0>
- Conseil de l'Union européenne. (2026b, 19 février). *Arrivées irrégulières et décès chaque année (2014-2025)* [infographie]. Consulté le 20 février 2026, à l'adresse <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/yearly-irregular-arrivals-and-fatalities>
- Deleixhe, M. (2020). La Grèce, bouclier de l'Europe ? *Esprit*, Juillet-Août(7), 30-34. <https://doi.org/10.3917/espri.2007.0030>
- Delkádér Palacios, A. (2020). Les fondements de la politique migratoire de l'Union européenne. *Afrique(s) en mouvement*, 3(2), 54-60. <https://doi.org/10.3917/aem.003.0054>
- D'Halluin, E., Lenain, É. & Le collectif Arreco. (2020). Relocalisation depuis la Grèce : l'illusion de la solidarité. Dans GISTI, *Le droit d'asile à l'épreuve de l'externalisation des politiques migratoires* (pp. 156-167). GISTI. <https://doi.org/10.3917/gisti.barbo.2020.01.0156>
- Dravigny, J. (2017). De quelles crises parlons-nous ? La gestion des frontières extérieures de l'Union européenne face aux “crises” terroriste et migratoire [Communication présentée au 14^e Congrès de l'AFSP, session thématique 15 : L'État au prisme de l'urgence des crises, Montpellier, France]. Association française de science politique. <https://shs.hal.science/halshs-02269584v1>
- Dubin, L. (2020). Une externalisation invisible : les camps. Dans GISTI, *Le droit d'asile à l'épreuve de l'externalisation des politiques migratoires* (pp. 139-155). GISTI. <https://doi.org/10.3917/gisti.barbo.2020.01.0139>
- Duez, D. & Piquet, A. (2024). De l'approche « hotspot » au pacte sur la migration et l'asile : l'institutionnalisation d'un nouvel humanitarisme européen. *Archives de politique criminelle*, 46(1), 179-194. <https://doi.org/10.3917/apc.046.0179>
- Elias, N. (1991). *Qu'est-ce que la sociologie ?* L'aube.
- El Qadim, N. (2021). Les politiques migratoires européennes : à la recherche d'un impossible compromis ? *Migrations Société*, 186(4), 11-27. <https://doi.org/10.3917/migra.186.0011>
- Euractiv. (2016, 19 mars). *Accord sans précédent pour stopper l'afflux de migrants vers l'Europe*. Euractiv. <https://euractiv.fr/news/accord-sans-precedent-pour-stopper-lafflux-de-migrants-vers-leurope/>

- Fairclough, N. (1995). *Critical discourse analysis : Papers in the critical study of language*. Longman.
- Fartunova-Michel, M. (2020). L'Union européenne face à la crise migratoire : un acteur international crédible en trompe l'œil ? Dans J. Holeindre & J. Fernandez (Dir.), *Annuaire français de relations internationales : 2020* (pp. 383-400). Éditions Panthéon Assas. <https://doi.org/10.3917/epas.ferna.2020.01.0383>
- Fleury-Graff, T. (2022). Tenir à distance : La politique européenne d'externalisation de l'asile. *Esprit*, Décembre(12), 51-60. <https://doi.org/10.3917/espri.2212.0051>
- Gerstlé, J. & Piar, C. (2020). *La communication politique* (4^e éd.). Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.gerst.2020.01>
- Guilhaudis, J.-F. (2020). L'Union européenne et ses États membres face à la "crise migratoire". *Paix et sécurité européenne et internationale*, (14). <https://doi.org/10.61953/psei.1089>
- Idemudia, E. S., & Boehnke, K. (2020). Travelling routes to Europe. Dans L. M. Bevelander & M. S. V. Horst (Dir.), *Psychosocial experiences of African migrants in six European countries* (Social Indicators Research Series, Vol.81, pp. 33-49). Springer. https://doi.org/10.1007/978-3-030-48347-0_3
- Jaulin, T. (2016). Migrations en Méditerranée : la crise de l'asile. *Politique étrangère*, (4), 25-34. <https://doi.org/10.3917/pe.164.0025>
- Leconte, R., Toureille, É., & Grasland, C. (2019). La production médiatique d'une « crise migratoire » : dynamiques spatio-temporelles de l'agenda global de la presse en 2015. *Socio-anthropologie*, 40, 181-199. <https://doi.org/10.4000/socio-anthropologie.6235>
- Le Monde. (2016, 19 mars). *Migrants : pacte sans gloire entre l'Union européenne et la Turquie*. Le Monde. https://www.lemonde.fr/europe/article/2016/03/19/migrants-pacte-sans-gloire-entre-l-union-europeenne-et-la-turquie_4886207_3214.html
- Lendaro, A. (2019). Le réfugié, le migrant économique et le passeur. Ce que catégoriser veut dire, ou le poids des mots. Dans A. Lendaro, C. Rodier & Y. Vertongen (Dir.), *La crise de l'accueil : Frontières, droits, résistances* (pp. 97-118). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.lende.2019.01.0097>
- Magba, H. M. (2017). Quand l'Europe se déleste sur la Turquie. *Revue Projet*, 358(3), 38-43. <https://doi.org/10.3917/pro.358.0038>
- Médecins sans Frontières. (2016, 23 mars). *Accord UE-Turquie : réduire les vies des réfugiés à de simples chiffres*. Médecins sans Frontières. <https://www.msf.fr/actualites/accord-ue-turquie-reduire-les-vies-des-refugies-a-de-simples-chiffres>
- Monceau, N. (2017). Les relations UE-Turquie face à la crise migratoire : quelles évolutions ? *Mouvements*, 90(2), 30-37. <https://doi.org/10.3917/mouv.090.0030>
- Montabone, B. (2018). Turquie. Dans F. Bost, L. Carroué, S. Colin, A. Laporte, C. Pohet, O. Sanmartin & D. Teurtre (Dir.), *Images économiques du monde 2019 : Les nouvelles routes de la soie : vers une mondialisation chinoise ?* (pp. 239-240). Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.bost.2018.01.0239>

- Morice, A. (2019). Ce que la crise de 2015 nous révèle sur les politiques migratoires européennes. Dans A. Lendaro, C. Rodier & Y. Vertongen (Dir.), *La crise de l'accueil : Frontières, droits, résistances* (pp. 31-64). La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.lende.2019.01.0031>
- Neveu, É. (2015). Cadrer : Donner forme aux problèmes publics. In É. Neveu, *Sociologie politique des problèmes publics* (pp.95-124). Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.neve.2015.01.0095>
- Neveu, É. (2024). Journalistes au travail. In É. Neveu, *Sociologie du journalisme* (6^e éd., pp. 41-61). La Découverte. <https://shs.cairn.info/sociologie-du-journalisme--9782348083938-page-41?lang=fr>
- Oger, C., & Ollivier-Yaniv, C. (2006). Conjurer le désordre discursif. Les procédés de « lissage » dans la fabrication du discours institutionnel. *Mots. Les langages du politique*, 81, 63-77. <https://doi.org/10.4000/mots.675>
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2021). Introduction. In P. Paillé & A. Mucchielli, *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (5^e éd., pp. 9-12). Armand Colin. <https://shs.cairn.info/l-analyse-qualitative-en-sciences-humaines--9782200624019-page-9?lang=fr>
- Pece, E. & Mangone, E. (2017). Communication et incommunication en Europe : l'exemple de la représentation des migrants. *Hermès, La Revue*, 77(1), 208-216. <https://doi.org/10.3917/herm.077.0208>
- Radjenovic, A. (2023, octobre). The hotspot approach in Greece and Italy [PE 754.569]. European Parliamentary Research Service. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2023/754569/EPRS_BRI\(2023\)754569_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2023/754569/EPRS_BRI(2023)754569_EN.pdf)
- Rodier, C. (2018). L'accord UE-Turquie et les hotspots grecs : les sales arrangements de l'Europe forteresse. *Mouvements*, 93(1), 32-40. <https://doi.org/10.3917/mouv.093.0032>
- Rodier, C. (2019). L'équation lucrative du contrôle des frontières. *L'Économie politique*, 84(4), 46-58. <https://doi.org/10.3917/leco.084.0046>
- Serrurier, E. (2018). Le droit de l'Union européenne et la protection des réfugiés. Dans C. Lantero (Dir.), *La France et le droit d'asile. Actes du colloque de Clermont-Ferrand du 25 mars 2016. La Revue du Centre Michel de l'Hospital* [édition électronique], 13, 32-41. <https://uca.hal.science/hal-01758231v1>
- Slama, S. (2016). Crise de l'asile : un supra infra-droit à l'abri de tout contentieux ? *Plein droit*, 111(4), 49-56. <https://doi.org/10.3917/pld.111.0049>
- Streiff-Fénart, J. (2018). Pour en finir avec la moralisation de la question migratoire. *Mouvements*, 93(1), 13-21. <https://doi.org/10.3917/mouv.093.0013>
- Tardis, M. (2016). L'asile en Europe : un avenir incertain : l'échec de l'UE face à la crise des réfugiés. Dans T. De Montbrial & D. David (Dir.), *Ramses 2017 : un monde de ruptures* (pp. 182-187). Institut français des relations internationales. <https://doi.org/10.3917/ifri.demon.2016.01.0182>
- Tardis, M. (2024). La politique européenne d'immigration : le débat sans fin Pacte, partenariats, externalisation... Dans T. De Montbrial, I.F.R.I. & D. David (Dir.), *Ramses*

2025 : *Entre puissances et impuissance* (pp. 214-217). Dunod.
<https://doi.org/10.3917/dunod.ifri.2024.01.0214>

- Tassin, L. (2019). L'approche hotspots, une solution en trompe-l'œil. Compte-rendu d'enquêtes à Lesbos et Lampedusa. Dans A. Lendaro, C. Rodier & Y. Vertongen (Dir.), *La crise de l'accueil : Frontières, droits, résistances* (pp. 161-185). La Découverte.
<https://doi.org/10.3917/dec.lende.2019.01.0161>
- Tekçi, E. (2022). Visa liberalisation dialogue between Turkey and the EU : The road so far [IKV Brief]. Economic Development Foundation.
https://www.ikv.org.tr/images/files/The_Visa_Liberalisation_Dialogue_Between_Turkey_and_EU.pdf
- Teule, C. (2017). « Accord » UE-Turquie : le troc indigne. *Plein droit*, 114(3), 23-26.
<https://doi.org/10.3917/pld.114.0023>
- Tsourdi, L. (2021). Déficit de solidarité, recul des protections et déplacement des frontières : l'avenir de l'asile dans l'UE ? *RED*, 3(2), 170-175.
<https://doi.org/10.3917/red.003.0170>
- UNHCR. (2016). *Global Trends : Forced displacement in 2015* [Rapport annuel].
<https://www.refworld.org/reference/annualreport/unhcr/2016/en/110597>
- Van Dijk, T. A. (2015). Critical discourse analysis. In D. Tannen, H. E. Hamilton, & D. Schiffrin (Eds.), *The handbook of discourse analysis* (2nd ed., pp.466-485). John Wiley & Sons.

Autres sources : sources des corpus pour les parties analytiques

Corpus institutionnel

- Chefs d'État ou de gouvernement de l'UE. (2016, 16 septembre). *Déclaration de Bratislava*. Conseil européen. <https://www.consilium.europa.eu/media/21236/160916-bratislava-declaration-and-roadmap-fr.pdf>
- Commission européenne. (2016a, 20 avril). *Premier rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie* (COM(2016) 231 final). Commission européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016DC0231>
- Commission européenne. (2016b, 20 avril). *Gérer la crise des réfugiés : la Commission publie un rapport sur la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie*. Commission européenne.
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/ip_16_1444/IP_16_1444_FR.pdf
- Commission européenne. (2016c, 19 mars). *Accord UE-Turquie sur la réponse à la crise des réfugiés*. Commission européenne.
https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/ac_16_2132/AC_16_2132_FR.pdf
- Commission européenne. (2016d, 15 juin). *Deuxième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie* (COM(2016) 349 final).

- Commission européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016DC0349>
- Commission européenne. (2016e, 15 juin). *Gérer la crise des réfugiés : la Commission fait rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie.* Commission européenne. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/ip_16_2181/I_P_16_2181_FR.pdf
 - Commission européenne. (2016f, 28 septembre). *Troisième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie* (COM(2016) 634 final). Commission européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016DC0634>
 - Commission européenne. (2016g, 8 décembre). *Quatrième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie.* (COM(2016) 792 final). Commission européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016DC0792>
 - Commission européenne. (2016h, 28 septembre). *Avancées dans le domaine de la gestion des migrations et des frontières : la Commission fait rapport sur les progrès réalisés dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration.* Commission européenne. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/ip_16_3183/I_P_16_3183_FR.pdf
 - Commission européenne. (2017a, 02 mars). *Cinquième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie.* (COM(2017) 204 final). Commission européenne. https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:7c6b5984-ff2d-11e6-8a35-01aa75ed71a1.0017.02/DOC_1&format=PDF
 - Commission européenne. (2017b, 13 juin). *Agenda européen en matière de migration : la Commission appelle toutes les parties à poursuivre les progrès et à redoubler d'efforts.* Commission européenne. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/ip_17_1587/I_P_17_1587_FR.pdf
 - Commission européenne. (2017c, 6 septembre). *Agenda européen en matière de migration : les progrès satisfaisants accomplis en matière de gestion des flux migratoires doivent être poursuivis.* Commission européenne. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/ip_17_3081/I_P_17_3081_FR.pdf
 - Commission européenne. (2017d, 13 juin). *Sixième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie.* (COM(2017) 323 final). Commission européenne. https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2663f6e3-50fe-11e7-a5ca-01aa75ed71a1.0003.02/DOC_1&format=PDF
 - Commission européenne. (2017e, 6 septembre). *Septième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie.* (COM(2017) 470 final). Commission européenne. https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2a71444e-93d6-11e7-b92d-01aa75ed71a1.0019.02/DOC_1&format=PDF

- Conseil européen. (2016a, 18 mars). *Conclusions du Conseil européen, 17 et 18 mars 2016* (Communiqué de presse 143/16). Conseil de l'UE. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/european-council-conclusions/pdf/>
- Conseil européen. (2016b, 18 mars). *Déclaration UE-Turquie, 18 mars 2016* (Communiqué de presse 144/16). Conseil de l'UE. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/pdf/>
- Conseil européen. (2016c, 28 juin). *Conclusions du Conseil européen, 28 juin 2016*. (EUCO 26/16). Conseil européen. <https://www.consilium.europa.eu/media/21631/28-euco-conclusions-fr.pdf>
- Conseil européen. (2017, 23 juin). *Conclusions du Conseil européen, 23 juin 2017*. (EUCO 8/17). Conseil européen. <https://www.consilium.europa.eu/media/23971/22-23-euco-final-conclusions-fr.pdf>
- Juncker, J.-C. (2016a, 13 avril). *Speech by Président Jean-Claude Juncker at the European Parliament Plenary Session – Conclusions of the European Council meeting of 17 and 18 March 2016 and outcome of the EU-Turkey Summit*. (SPEECH/16/1381). Commission européenne. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/speech_16_1381/SPEECH_16_1381_EN.pdf
- Juncker, J.-C. (2016b, 26 octobre). *Speech by President Jean-Claude Juncker at the European Parliament Plenary Session on the Conclusions of the European Council meeting of 20 and 21 October 2016*. (SPEECH/16/3546). Commission européenne. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/en/speech_16_3546/SPEECH_16_3546_EN.pdf
- Juncker, J.-C. (2016c, 5 octobre). *Speech by President Jean-Claude Juncker at the European Parliament Plenary Session – Preparation of the European Council meeting of 20 and 21 October 2016*. (SPEECH/16/3322). Commission européenne. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/en/speech_16_3322/SPEECH_16_3322_EN.pdf
- Juncker, J.-C. (2017, 29 août). *Discours du Président Juncker à la conférence des ambassadeurs de l'UE*. (SPEECH/17/3001). Commission européenne. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/document/print/fr/speech_17_3001/SPEECH_17_3001_FR.pdf
- Tusk, D. (2016a, 18 mars). *Intervention du président Donald Tusk à l'issue de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement de l'UE avec la Turquie* (Déclaration et Observations 151/16). Conseil de l'UE. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/tusk-remarks-after-euco-turkey/pdf/>
- Tusk, D. (2016c, 5 juillet). *Rapport du président Donald Tusk au Parlement européen sur le Conseil européen du 28 juin et sur la réunion informelle de 27 dirigeants de l'UE du 29 juin 2016*. (Discours 412/16). Conseil de l'UE.

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/07/05/tusk-report-european-parliament/pdf/>

- Tusk, D. (2016d, 21 octobre). *Intervention du président Donald Tusk à l'issue de la première session de travail du Conseil européen*. (Déclarations et observations 605/16). Conseil de l'UE. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/10/21/tusk-remarks-press-conference/pdf/>
- Tusk, D. (2016e, 26 octobre). *Rapport du président Donald Tusk au Parlement européen sur la réunion du Conseil européen des 20 et 21 octobre 2016*. (Discours 614/16). Conseil de l'UE. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/10/26/tusk-report-european-parliament/pdf/>
- Tusk, D. (2017, 20 octobre). *Intervention du président Donald Tusk sur les réunions du Conseil européen et le programme des dirigeants*. (Discours 608/17). Conseil de l'UE. <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2017/10/20/tusk-final-remarks-european-council/pdf/>

Corpus de presse

- Accord UE-Turquie : la Cour européenne des droits de l'homme rejette une contestation française. (2016, 28 juin). *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Accord UE-Turquie : la légalité mise en doute. (2016, 22 mars). *Le Figaro* (AFP). Récupéré via Europresse.
- Andlauer, A. (2016, 26 novembre). Erdogan menace l'UE de laisser passer les migrants. *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- Baumard, M. (2016a, 22 mars). L'Ofpra refuse les renvois en Turquie. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Baumard, M. (2016b, 30 mars). « À Lesbos, c'est l'opération grand nettoyage ». *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Baumard, M. (2016c, 29 mars). À Lesbos, fin de l'espoir pour les nouveaux réfugiés. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Baumard, M. (2016d, 20 juin). Opposée à la politique migratoire de l'UE, MSF refuse l'argent européen. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Demeestere, M., Boutelet, C., & Jégo, M. (2016, 8 août). L'UE craint la fin de l'accord avec Ankara. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Ducourtieux, C. (2016, 21 mars). Migrants : Pacte sans gloire entre l'UE et Ankara. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Ducourtieux, C., & Jégo, M. (2016, 9 mai). L'accord entre l'UE et la Turquie sur le fil du rasoir. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Ducourtieux, C. & Stroobants, J.-P. (2016a, 12 novembre). Bruxelles n'ose pas rompre avec Ankara. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Ducourtieux, C. & Stroobants, J.-P. (2016b, 20 juillet). Bruxelles mesure ses critiques contre Erdogan. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Ducourtieux, C. & Stroobants, J.-P. (2017a, 8 septembre). Migrants : l'échec moral de l'Union européenne. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Ducourtieux, C. & Stroobants, J.-P. (2017b, 20 mars). Entre l'UE et la Turquie, le divorce indicible. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.

- Frémont, A.-L. (2016, 17 juin). MSF refuse les fonds de l'UE pour protester contre sa politique migratoire. *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- Gélie, P. (2016a, 23 avril). Soumission. *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- Gélie, P. (2016b, 16 mai). Le maillon faible. *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- Girard, R. (2016, 22 mars). L'accord UE-Turquie : un marché de dupes. *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- Golshiri, G. (2016, 4 août). « Si la route de Grèce s'ouvre, je m'y lance à nouveau ». *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Grèce : Amnesty dénonce les conditions de rétention. (2016, 7 avril). *Le Figaro* (Reuters). Récupéré via Europresse.
- Guillot, A. & Jégo, M. (2016, 6 avril). "Alors ça y est, l'Europe nous expulse". *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Guillot, A. (2016a, 25 mars). Coopération tendue entre Athènes et Ankara sur les réfugiés. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Guillot, A. (2016b, 23 mai). Une décision de justice grecque fragilise l'accord UE-Turquie. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Guillot, A. (2016c, 5 décembre). Flambée anti-refugiés sur les îles de la mer Égée. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Guillot, A. (2016d, 21 septembre). En Grèce, la désolation après l'incendie dans le camp de migrants de l'île de Lesbos. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Jégo, M. (2016a, 11 avril). Turquie-UE Erdogan, du bon élève au maître chanteur. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Jégo, M. (2016b, 28 mai). Migrants L'accord signé entre l'Europe et la Turquie fonctionne. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Kefalas, A. (2016a, 21 mars). Migrants : la Grèce peine à mettre en œuvre l'accord UE-Turquie. *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- Kefalas, A. (2016b, 5 avril). À Lesbos, le renvoi des migrants a débuté. *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- La Turquie a renvoyé dans leur pays des milliers de Syriens, selon Amnesty International. (2016, 1^{er} avril). *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Lasserre, I. (2016, 5 août). L'Union européenne dans le piège turc. *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- Lemenestrel, C. (2016, 12 mai). Migrants : les élus européens veulent tenir tête à Erdogan. *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- Les limites de la realpolitik face à la Turquie. (2016, 21 mars). *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Losson, C. & Mathieu, L. (2016, 21 avril). François Gemenne : « L'accord sordide entre l'Union européenne et Ankara ne sert qu'à déplacer le problème ». *Libération*. Récupéré via Europresse.
- Malagardis, M. (2016a, 11 avril). « Les désespoirs créent une forme de panique ». *Libération*. Récupéré via Europresse.
- Malagardis, M. (2016b, 23 mai). Migrants : l'accord UE-Turquie fragilisé. *Libération*. Récupéré via Europresse.

- Malagardis, M. (2017a, 17 mars). L'accord UE-Turquie à l'épreuve du réel. *Libération*. Récupéré via Europresse.
- Malagardis, M. (2017b, 12 octobre). Lesbos : « Je veux que le monde m'écoute ». *Libération*. Récupéré via Europresse.
- Mével, J.-J. (2016a, 19 mars). Migrants : l'accord UE-Turquie doit fermer la route de la mer Égée. *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- Mével, J.-J. (2016b, 18 mars). Les points épineux de l'accord avec Ankara. *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- Mével, J.-J. (2016c, 22 septembre). Réfugiés : le « verrou » turc en suspens. *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- Migrants : le HCR s'inquiète de l'accord européen. (2016, 22 mars). *Libération*. Récupéré via Europresse.
- Migrants : « Les garanties offertes par la Turquie ne sont pas suffisamment claires » pour le HCR. (2016, 28 mars). *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Migrants : MSF fustige l'accord UE-Turquie. (2016, 13 mai). *Le Figaro* (AFP). Récupéré via Europresse.
- Nezan, K. (2016, 30 mars). L'Union européenne va-t-elle vendre son âme à Erdogan ? *Libération*. Récupéré via Europresse.
- Perrier, F. (2016, 29 mars). Les migrants dans l'impasse grecque. *Libération*. Récupéré via Europresse.
- Quatremer, J. (2016a, 19 mars). Pour les vingt-huit, exit le droit d'asile. *Libération*. Récupéré via Europresse.
- Quatremer, J. (2016b, 21 mars). L'accord entre l'Union européenne et la Turquie est-il applicable ? *Libération*. Récupéré via Europresse.
- Quatremer, J. (2016c, 18 mars). Comment l'Europe enterre le droit d'asile. *Libération*. Récupéré via Europresse.
- Quatremer, J. (2016d, 1^{er} août). Turquie-UE : bras d'honneur, bras ballants. *Libération*. Récupéré via Europresse.
- Quatremer, J. (2017, 17 mars). Merkel et Erdogan se tiennent par la barbichette. *Libération*. Récupéré via Europresse.
- Rafenberg, M. (2017a, 20 mars). En Grèce, le cri de colère des réfugiés et des ONG contre l'accord UE-Turquie. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Rafenberg, M. (2017b, 14 décembre). À Lesbos, le cauchemar des réfugiés de Moria. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Ricard, P. & Semo, M. (2017, 13 février). Ömer Çelik : « En Europe, il existe une forme d'Erdoganophobie ». *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Semo, M. (2017, 3 février). À Ankara, Merkel rappelle à Erdogan les fondamentaux européens. *Le Monde*. Récupéré via Europresse.
- Tusk, D. (2016b, 22 avril). Donald Tusk : « L'Europe ne peut remettre les clefs de sa sécurité à la Turquie ». *Le Figaro*. Récupéré via Europresse.
- Vallet, C. (2016, 10 août). L'accord avec l'UE sur les migrants « en suspens ». *Libération*. Récupéré via Europresse.

Table des matières

<i>Remerciements</i>	4
<i>Sommaire</i>	5
<i>Table des sigles et des abréviations</i>	7
<i>Section 1 : Introduction</i>	8
<i>Cadre contextuel</i>	8
I – Un contexte migratoire tendu aux multiples causes	8
II – Et aux conséquences multidimensionnelles	9
III – Des réponses infructueuses à un tournant vers la Turquie	10
IV – La Turquie comme partenaire : de l'intensification du dialogue à la Déclaration du 18 mars 2016	12
V – Une coopération aux effets contrastés	13
<i>Revue de littérature</i>	16
I – Un tournant dans la sécurisation et l'externalisation des politiques migratoires	16
II – Un accord aux conséquences migratoires, politiques et opérationnelles débattues	17
III – Une forme ambiguë et des controverses juridiques	19
IV – Vers des analyses communicationnelles	21
<i>Problématisation</i>	23
<i>Section 2 : Cadre théorique</i>	26
I – La communication politique et ses acteurs : des logiques différenciées	26
II – L'analyse critique du discours	29
II.1 – L'idéologie	30
II.2 – La naturalisation	31
II.3 – L'hégémonie	32
II.4 – La polyvalence tactique des discours	33
III – La théorie du cadrage	33
<i>Section 3 : Cadre méthodologique</i>	35
I – Constitution du corpus institutionnel	35
II – Constitution du corpus de presse	37
III – Démarche analytique	39
III.1 – Une démarche qualitative	39
III.2 – Une analyse organisée par séquences temporelles	40
III.3 – Grille d'analyse	41
<i>Section 4 : Analyse</i>	43

<i>Chapitre 1 : L'émergence d'un sens disputé : la Déclaration UE-Turquie, de son adoption aux débuts de sa mise en œuvre.....</i>	43
I.1 – L'adoption de la Déclaration UE-Turquie : entre continuité, rupture et exceptionnalité	44
I.2 – D'une efficacité présupposée à une inefficacité documentée	45
I.3 – D'une légalité affirmée à une légalité déconstruite	48
I.4 – Une charge morale disputée : entre attribution institutionnelle et réattribution journalistique.....	49
I.5 – La parole comme vecteur de responsabilité : monopole institutionnel et pluralisation journalistique.....	52
I.6 – La représentation des acteurs comme enjeu de légitimation	55
<i>Chapitre 2 : La mise en sens de la Déclaration à l'épreuve de la durée : entre consolidation et fragilisation</i>	59
II.1 – De la mesure extraordinaire au pilier stable : entre normalisation institutionnelle et fragilisation par la presse.....	59
II.2 – La Turquie comme enjeu discursif : entre partenaire coopératif et dépendance stratégique	63
II.3 – Construire et déconstruire l'efficacité : auto-validation institutionnelle et retournement critique de la presse	66
II.4 – Des présupposés aux contradictions argumentées.....	69
II.5 – La construction des acteurs et l'attribution de la parole comme enjeux discursifs	72
<i>Chapitre 3 : La mise en sens un an après : entre bilan défendu et radicalisation de la critique.....</i>	77
III.1 – Du suivi au bilan : entre consolidation et cloisonnement des contradictions.....	77
III.2 – De la critique à la démonstration : le bilan journalistique un an après.....	80
III.3 – Une critique radicalisée : entre illégitimité politique et souffrance instrumentalisée ..	83
III.4 – Un accord partiellement insaisissable : immunité juridique, zones d'ombre et voix inédite	85
<i>Section 5 : Discussion des résultats</i>	88
I – Retour sur les hypothèses	88
II – Nos résultats face à la littérature.....	89
III – Les limites de notre recherche	91
<i>Conclusion générale.....</i>	92
Perspectives de recherches futures	94
<i>Bibliographie</i>	95
<i>Autres sources : sources des corpus pour les parties analytiques.....</i>	99

Corpus institutionnel	99
Corpus de presse	102
<i>Table des annexes</i>	108
<i>Annexes</i>	109
Annexe 1 : Composition du corpus institutionnel	109
Annexe 2 : Composition du corpus de presse.....	111
Annexe 3 : Grille d'analyse	114
Annexe 4 : Tableau présentant l'appel à experts de Frontex et de l'EASO	115
<i>Résumé du mémoire et mots clés du mémoire</i>	116

Table des annexes

- Annexe 1 : Composition du corpus institutionnel
- Annexe 2 : Composition du corpus de presse
- Annexe 3 : Grille analytique
- Annexe 4 : Tableau présentant les appels à experts de Frontex et de l'EASO

Annexes

Annexe 1 : Composition du corpus institutionnel

2016

Documents fondateurs :

- Déclaration UE-Turquie 18 mars 2016
- Accord UE-Turquie sur la réponse à la crise des réfugiés 19 mars 2016

Conclusions du Conseil :

- Conclusions du Conseil 17-18 mars 2016
- Conclusions du Conseil 28 juin 2016
- Conclusions du Conseil 21 octobre 2016
- Conclusions du Conseil 15 décembre 2016

Communiqués de presse entourant les rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie :

- Gérer la crise des réfugiés : la Commission publie un rapport sur la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie 20 avril 2016
- Gérer la crise des réfugiés : la Commission fait rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie 15 juin 2016
- Avancées dans le domaine de la gestion des migrations et des frontières : la Commission fait rapport sur les progrès réalisés dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration 28 septembre 2016
- La Commission rend compte des progrès réalisés dans le cadre de l'agenda européen en matière de migration 8 décembre 2016

Rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie :

- Premier rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie
- Deuxième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie
- Troisième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie
- Quatrième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie

Interventions du Président D. Tusk :

- Intervention du président Donald Tusk à l'issue de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement de l'UE avec la Turquie 18 mars 2016
- Intervention du président Donald Tusk à l'issue de la réunion informelle des 27 chefs d'État ou de gouvernement de l'UE 29 juin 2016
- Intervention du président Donald Tusk à l'issue de la première session de travail du Conseil européen 21 octobre 2016

- Intervention du président Donald Tusk à l'issue de la réunion du Conseil européen 21 octobre 2016
- Intervention du président Donald Tusk à l'issue de la réunion du Conseil européen du 15 décembre 2016

Rapports du Président D. Tusk au Parlement européen :

- Rapport du président Donald Tusk au Parlement européen sur le Conseil européen du 28 juin et sur la réunion informelle de 27 dirigeants de l'UE du 29 juin 2016
- Rapport du président Donald Tusk au Parlement européen sur la réunion du Conseil européen des 20 et 21 octobre 2016
- Rapport du président Donald Tusk au Parlement européen sur la réunion du Conseil européen du 15 décembre 2016

Autres documents pertinents / complémentaires :

- Déclaration de Bratislava 16 septembre 2016
- Discours du Président Jean-Claude Juncker au Parlement Européen (session plénière sur le Conseil des 17 et 18 mars 2016 et le sommet UE-Turquie)
- Discours du Président Jean-Claude Juncker au Parlement Européen (session plénière, préparation Conseil des 20 et 21 octobre 2016)
- Discours du Président Jean-Claude Juncker au Parlement Européen (session plénière sur les conclusions du Conseil européen du 20-21 octobre 2016 (26 octobre 2016))

2017

Conclusions du Conseil :

- Conclusions du Président du Conseil 9 mars 2017
- Conclusions du Conseil 23 juin 2017
- Conclusions du Conseil 19 octobre 2017
- Conclusions du Conseil 14 décembre 2017

Communiqués de presse entourant les rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie :

- La Commission appelle à redoubler d'efforts pour la mise en œuvre des mesures de solidarité prises en application de l'agenda européen en matière de migration 2 mars 2017
- Agenda européen en matière de migration : la Commission appelle toutes les parties à poursuivre les progrès et à redoubler d'efforts 13 juin 2017
- Agenda européen en matière de migration : les progrès satisfaisants accomplis en matière de gestion des flux migratoires doivent être poursuivis 6 septembre 2017

Rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie :

- Cinquième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie
- Sixième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie
- Septième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie

Interventions du Président D. Tusk :

- Intervention du président Donald Tusk lors du sommet informel de Malte 3 février 2017
- Intervention du président Donald Tusk au sujet de la réunion du Conseil européen du 9 mars 2017
- Intervention du président Donald Tusk à l'issue des réunions du Conseil européen des 22 et 23 juin 2017
- Intervention du président Donald Tusk sur les réunions du Conseil européen et le programme des dirigeants 20 octobre 2017
- Intervention du président Donald Tusk à l'issue des réunions du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2017

Rapports du Président D. Tusk au Parlement européen :

- Rapport du président Donald Tusk au Parlement européen sur le Conseil européen du 9 mars et sur la réunion informelle des 27 chefs d'État ou de gouvernement du 10 mars (15 mars 2017)
- Rapport du président Donald Tusk au Parlement européen sur les réunions du Conseil européen du mois d'octobre et présentation du programme des dirigeants 24 octobre 2017

Autres documents pertinents / complémentaires :

- Déclaration de Malte par les membres du Conseil européen concernant les aspects extérieurs des migrations : remédier à la situation le long de la route de la Méditerranée centrale 2 mars 2017
- Discours du Président Jean-Claude Juncker à la conférence des ambassadeurs de l'UE 29 août 2017
- Discours du Président Jean-Claude Juncker sur l'état de l'Union 2017 - 13 septembre 2017
- Communiqué de presse : Une gestion pérenne des migrations : la Commission européenne présente une voie à suivre 7 décembre 2017

Annexe 2 : Composition du corpus de presse

Libération :

- Pour les vingt-huit, exit le droit d'asile (19 mars 2016) - Jean Quatremer
- L'accord UE-Turquie à l'épreuve du réel (17 mars 2017) - Maria Malagardis
- HCR : « Il faut ouvrir des voies légales pour les réfugiés » (29 mars 2016) - Fabien Perrier
- Migrants : l'accord UE-Turquie fragilisé (23 mai 2016) - Maria Malagardis
- François Gemenne : « L'accord sordide entre l'Union européenne et Ankara ne sert qu'à déplacer le problème » (21 avril 2016) - Christian Losson, Luc Mathieu
- L'accord entre l'Union européenne et la Turquie est-il applicable ? (21 mars 2016) - Jean Quatremer
- Merkel et Erdogan se tiennent par la barbichette (17 mars 2017) - Jean Quatremer
- L'accord avec l'UE sur les migrants « en suspens » (10 août 2016) - Cédric Vallet
- Migrants : de l'autre côté du nouveau rideau de fer (5 avril 2016) - Maria Malagardis
- « Les désespoirs créent une forme de panique » (11 avril 2016) - Maria Malagardis

- Lesbos : « Je veux que le monde m'écoute » (12 octobre 2017) - Maria Malagardis
- Turquie-UE : bras d'honneur, bras ballants (1 août 2016) - Jean Quatremer
- L'Union européenne va-t-elle vendre son âme à Erdogan ? (30 mars 2016) - Kendal Nezan
- Les migrants dans l'impasse grecque (29 mars 2016) - Fabien Perrier
- La Turquie, un terminus aux contours troubles (21 avril 2016) - Quentin Raverdy
- Migrants : le HCR s'inquiète de l'accord européen (22 mars 2016)

Le Figaro :

- L'accord UE-Turquie : un marché de dupes (22 mars 2016) - Renaud Girard
- Migrants : l'accord UE-Turquie doit fermer la route de la mer Egée (19 mars 2016) - Jean-Jacques Mével
- Migrants : la Turquie met la pression sur l'UE (23 avril 2016) - Delphine Minoui
- Migrants : la Grèce peine à mettre en œuvre l'accord UE-Turquie (21 mars 2016) - Alexia Kefalas
- Migrants : le pacte avec Ankara inquiète les européens (16 mai 2016) - Christian Lemenestrel
- Réfugiés : le « verrou » turc en suspens (22 septembre 2016) - Jean-Jacques Mével
- Les points épineux de l'accord avec Ankara (18 mars 2016) - Jean-Jacques Mével
- L'UE expulse les réfugiés vers la Turquie (4 avril 2016) - Jean-Jacques Mével
- Migrants : les élus européens veulent tenir tête à Erdogan (12 mai 2016) - Christian Lemenestrel
- Erdogan menace l'UE de laisser passer les migrants (26 novembre 2016) - Anne Andlauer
- Donald Tusk : « L'Europe ne peut remettre les clefs de sa sécurité à la Turquie » (22 avril 2016)
- L'Union européenne dans le piège turc (5 août 2016) - Isabelle Lasserre
- Migrants : la crise repart sur les îles grecques (5 août 2016) - Alexia Kefalas
- À Lesbos, le renvoi des migrants a débuté (5 avril 2016) - Alexia Kefalas
- Migrants : l'UE vante son accord passé avec la Turquie (25 avril 2016) - Delphine Minoui
- Migrants : MSF fustige l'accord UE-Turquie (13 mai 2016) - Le [figaro.fr](http://lefigaro.fr) avec AFP
- Accord UE-Turquie : la légalité mise en doute (22 mars 2016) - Le [figaro.fr](http://lefigaro.fr) avec AFP
- La liberté d'expression en Turquie sacrifiée sur l'autel de l'accord avec l'UE (5 mai 2016) - Delphine Minoui
- Le maillon faible (16 mai 2016) - Philippe Gélie
- Fuite en avant (5 mai 2016) - Philippe Gélie
- MSF refuse les fonds de l'UE pour protester contre sa politique migratoire (17 juin 2016) - Anne-Laure Frémont
- Soumission (23 avril 2016) - Philippe Gélie
- L'UE va distribuer des cartes prépayées aux réfugiés en Turquie (27 septembre 2016) - Martin Planques, agence AFP
- La Turquie renverrait des syriens en zone de guerre (1 avril 2016) - lefigaro.fr avec Reuters
- En Allemagne, Merkel accusée d'exposer l'UE à un chantage turc (mai 2016) - David Philippot
- Grèce : Amnesty dénonce les conditions de rétention (7 avril 2016) - lefigaro.fr avec Reuters

Le Monde :

- Turquie-UE Erdogan, du bon élève au maître chanteur (11 avril 2016) - Marie Jégo
- L'UE craint la fin de l'accord avec Ankara (8 août 2016) - Matthieu Demeestere avec Cécile Bourrelet (à Berlin) et Marie Jégo (à Istanbul)
- Lesbos, prison à ciel ouvert pour les réfugiés (16 avril 2016) - Adéa Guillot (à Athènes)
- Une décision de la justice grecque fragilise l'accord UE-Turquie (23 mai 2016) - Adéa Guillot
- L'Ofpra refuse les renvois en Turquie (22 mars 2016) - Maryline Baumard
- Migrants L'accord signé entre l'Europe et la Turquie fonctionne (28 mai 2016) - Marie Jégo
- Bruxelles mesure ses critiques contre Erdogan (20 juillet 2016) - Cécile Ducourtieux et Jean-Pierre Stroobants
- Migrants : pacte sans gloire entre l'UE et Ankara (21 mars 2016) - Cécile Ducourtieux
- Ömer Çelik : « En Europe, il existe une forme d'Erdoganophobie » (13 février 2017) - Philippe Ricard et Marc Semo
- L'accord entre l'UE et la Turquie sur le fil du rasoir (9 mai 2016) - Cécile Ducourtieux et Marie Jégo
- Bruxelles n'ose pas rompre avec Ankara (12 novembre 2016) - Cécile Ducourtieux et Jean-Pierre Stroobants
- « Si la route de Grèce s'ouvre, je m'y lance à nouveau » (4 août 2016) - Ghazal Golshiri
- A Lesbos, fin de l'espoir pour les nouveaux réfugiés (29 mars 2016) - Maryline Baumard
- Entre l'UE et la Turquie, le divorce indicible (20 mars 2017) - Cécile Ducourtieux et Jean-Pierre Stroobants
- L'accord sur les visas turcs repoussé à l'automne (13 mai 2016) - Jean-Pierre Stroobants
- Les limites de la realpolitik face à la Turquie (21 mars 2016)
- Opposée à la politique migratoire de l'UE, MSF refuse l'argent européen (20 juin 2016) - Maryline Baumard
- "Alors ça y est, l'Europe nous expulse" (6 avril 2016) - Adéa Guillot et Marie Jégo
- La Grèce sceptique sur la mise en œuvre de l'échange de réfugiés (21 mars 2016) - Adéa Guillot
- Coopération tendue entre Athènes et Ankara sur les réfugiés (25 mars 2016) - Adéa Guillot
- A Lesbos, le cauchemar des réfugiés de Moria (14 décembre 2017) - Mariana Rafenberg
- Frans Timmermans : « L'Europe a les moyens de maîtriser l'immigration » (8 juin 2016) - Jean-Pierre Stroobants
- Migrants : l'échec moral de l'Union européenne (8 septembre 2017) - Cécile Ducourtieux et Jean-Pierre Stroobants
- « A Lesbos, c'est l'opération grand nettoyage » (30 mars 2016) - Maryline Baumard
- Turquie : embarras européen sur l'état de droit (19 mars 2016) - Cécile Ducourtieux, Marie Jégo, Frédéric Lemaître et Jean-Pierre Stroobants
- En Grèce, la désolation après l'incendie dans le camp de migrants de l'île de Lesbos (21 septembre 2016) - Adéa Guillot
- Migrants : « Les garanties offertes par la Turquie ne sont pas suffisamment claires » pour le HCR (28 mars 2016)

- A Ankara, Merkel rappelle à Erdogan les fondamentaux européens (3 février 2017) - Marc Semo
- La Turquie a renvoyé dans leur pays des milliers de Syriens, selon Amnesty International (1er avril 2016)
- En Grèce, le cri de colère des réfugiés et des ONG contre l'accord UE-Turquie (20 mars 2017) - Marina Rafenberg
- Flambée anti-réfugiés sur les îles de la mer Égée (5 décembre 2016) - Adéa Guillot
- Accord UE-Turquie : la Cour européenne des droits de l'homme rejette une contestation française (28 juin 2016)

Annexe 3 : Grille d'analyse

Catégorie	Indicateur	Éléments à repérer dans les corpus
Le cadrage	Champ lexical dominant	Registre lexical mobilisé (sécuritaire, de crise, gestionnaire...)
	Structure argumentative	Enchaînements dans le texte, progression du propos, liens entre éléments
Construction des acteurs et objets du discours	Nomination et qualifications (de l'accord, de la Turquie, des migrants)	Termes de désignation, qualifications attribuées
	Métaphores structurantes	Images utilisées pour parler de certains éléments
	Carré idéologique	Valorisation/dévalorisation des acteurs et de leurs actions
	Naturalisation et présupposés implicites	Affirmations posées comme évidentes sans démonstration, implicite
Énonciation et circulation des discours	Identifications des locuteurs et absences	Locuteurs cités ou mentionnés; voix absentes
	Hiérarchie des sources	Catégorie de sources mentionnées et poids de ces sources
	Modalisations de la parole rapportée	Citation directe, indirecte, reformulation distanciée
	Circulation discursive entre corpus	Reprise, déplacement ou contestation d'un terme, d'une représentation d'un corpus à l'autre

Le tableau ci-dessus reprend et synthétise la grille d'analyse présentée en 5.3.3 qui a structuré notre analyse des deux corpus.

Annexe 4 : Tableau présentant l'appel à experts de Frontex et de l'EASO

	Agents d'escorte	Experts en matière de retour et de réadmission
<i>Appel Frontex</i>	1 500	50
Engagements	739	57
Experts identifiés	724	57
Experts déployés	318	21

	Agents des services d'asile	Interprètes
<i>Appel EASO</i>	472	400
Engagements	470	86
Experts identifiés	124	84
Experts déployés	63	67

- Source : Commission européenne. (2016a, 20 avril). *Premier rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration UE-Turquie* (COM(2016) 231 final). Commission européenne. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016DC0231>

Résumé du mémoire et mots clés du mémoire

En 2015 et en 2016, l'Union européenne fait face à une pression migratoire sans précédent. Elle tente d'y faire face, mais ses réponses internes échouent. Elle se tourne donc vers des solutions externes et plus précisément vers la Turquie, aboutissant à la Déclaration du 18 mars 2016 : un accord d'externalisation de la gestion migratoire controversé dès son adoption sur ses différentes dimensions : juridiques, morales, opérationnelles. Une fois adopté, l'accord entre dans l'espace public et fait l'objet de communications d'acteurs divers, essentiellement des institutions et des médias, dont la presse. Si les institutions européennes, porteuses de l'accord se trouvent être structurellement conduites à le défendre, la presse, malgré des contraintes, n'est pas tenue de le défendre et peut l'évaluer, voire le critiquer, plus librement. Pour autant, ces deux acteurs répondent à des logiques et des contraintes radicalement différentes mais communiquent tous deux sur un même objet. Le sens de la Déclaration n'est donc pas fixé par sa seule adoption mais reste à construire et c'est précisément là que se joue le cœur analytique de ce mémoire. Là où la littérature s'est essentiellement focalisée sur le phénomène migratoire et a surtout traité les effets juridiques et politiques de l'accord, ce mémoire propose une analyse communicationnelle qualitative de la mise en sens de la Déclaration UE-Turquie de son adoption à la fin 2017, dans les discours institutionnels européens et ceux de la presse française à travers une analyse critique du discours et la théorie du cadrage. De cette analyse, il ressort que le discours institutionnel naturalise des présupposés, cloisonne les contradictions pour qu'elles ne fragilisent pas la construction de l'accord qu'il propose et glisse progressivement du registre de l'urgence vers celui d'une politique stabilisée, présentée comme un pilier durable de la politique migratoire européenne, afin de le normaliser. Les trois titres de presse analysés, malgré des rédactions et des contraintes divergentes, construisent une critique unanime, plus homogène qu'attendu et qui monte en puissance au fil du temps, s'appuyant sur la mobilisation d'acteurs divers aux légitimités complémentaires et sur le retournement d'arguments institutionnels. La comparaison révèle que l'opposition de ces deux discours se creuse au fil du temps et que ces discours ne se contentent pas de s'opposer, mais qu'ils construisent en fait deux réalités divergentes à propos d'un même objet, confirmant que le sens d'une politique publique reste un enjeu discursif négocié dans l'espace public et dans le temps, bien après l'adoption de la politique elle-même.

Mots clés du mémoire : Déclaration UE-Turquie, discours institutionnel, discours de presse, mise en sens, communication politique, politique migratoire, externalisation, cadrage, analyse critique du discours